

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/GC/M/55

16 juin 2000

(00-2430)

Conseil général
3 et 8 mai 2000

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

tenue au Centre William Rappard
les 3 et 8 mai 2000

Président: M. Kåre Bryn (Norvège)

Avant l'adoption de l'ordre du jour, le Président a fait observer que la réunion du Conseil général du 23 mars 2000 qui avait été ajournée afin d'allouer du temps pour des consultations sur le point "Désignation du Président du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et des Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises" et sur le point "Participation des pays accédants en qualité d'observateurs aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments du programme incorporé" devrait être considérée comme close puisque ces points figuraient à l'ordre du jour proposé de la réunion en cours.

S'agissant de l'ordre du jour proposé figurant dans le document WT/GC/W/401, le Président a proposé que, le Cap-Vert ayant demandé le report de l'examen du point relatif à son accession, le point 1 soit supprimé de l'ordre du jour de la réunion en cours. Il a aussi proposé que, afin d'allouer du temps pour d'autres consultations, le point 2 "Désignation du Président du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et des Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises" et le point 3 "Participation des pays accédants en qualité d'observateurs aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments du programme incorporé" soient examinés en tant que derniers points de l'ordre du jour de la réunion en cours.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Sujets examinés:

Page

1. Désignation du Président du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et des Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises	3
2. Participation des pays accédants en qualité d'observateurs aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments du programme incorporé.....	4
3. Comité du budget, des finances et de l'administration.....	5
a) Rapport du Comité (WT/BFA/46)	5
4. Réexamen après cinq ans de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994	5

5.	Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC.....	9
a)	Système harmonisé – Demandes de prorogation de délais	9
i)	<i>Nicaragua (G/L/351, G/C/W/189)</i>	9
ii)	<i>Sri Lanka (G/L/350, G/C/W/188).....</i>	9
b)	Zambie – Renégociation de la Liste LXXVIII.....	9
i)	<i>Demande de prorogation de délai (G/L/352, G/C/W/190).....</i>	9
c)	Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996	9
i)	<i>Prorogation de délai (G/C/W/200).....</i>	9
d)	Accord sur l'évaluation en douane: Demande de dérogation concernant les valeurs minimales présentée par l'Uruguay au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC (G/VAL/W/55 et Add.1/Rev.1)	10
6.	Mesures en faveur des pays les moins avancés.....	11
7.	Renforcement des capacités au moyen de la coopération technique.....	24
8.	Mise en œuvre et périodes de transition	33
a)	Mise en œuvre.....	33
b)	Périodes de transition.....	42
9.	Transparence interne et participation effective des Membres	43
10.	Programme de travail sur le commerce électronique.....	52
11.	Accessions à l'OMC	58
a)	Déclaration des Membres de l'ALEEC, de l'Estonie et de la Lettonie.....	58
12.	Réexamen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC	60
13.	Accréditation des représentants permanents auprès de l'OMC.....	60
a)	Déclaration du Président	60
14.	Révision des lignes directrices concernant l'organisation des réunions de l'OMC.....	61
15.	Présidence du Groupe de travail de l'accession de l'Azerbaïdjan.....	62
16.	Présidence du Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine	62
17.	Rapports des premières Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services.....	62
18.	Statut d'observateur pour les organisations internationales intergouvernementales	63
19.	Réunion internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement	64

1. Désignation du Président du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et des Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises

1. Le Président a rappelé que, lors de sa réunion de février 2000, le Conseil général avait décidé que, puisque la liste proposée de candidats à la présidence des conseils subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises, ainsi que la désignation du Président du Conseil des ADPIC, étaient considérées ensemble, et puisque le Conseil du commerce des marchandises ne se réunirait que plus tard durant le mois d'avril, les désignations proposées dans la liste de noms pour les organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises seraient elles aussi, à titre exceptionnel, décidées par le Conseil général. Par la suite, et après des consultations approfondies avec les Membres, le Conseil général avait décidé, à sa réunion du 23 mars, que, à titre de mesure provisoire, le Président du Conseil du commerce des marchandises présiderait la première Session extraordinaire du Comité du commerce des produits agricoles, et que les consultations se poursuivraient sur la liste proposée de candidats à la présidence de tous les organes de l'OMC en question. À la lumière des consultations tenues, il a proposé que le Conseil général s'entende pour désigner M. Chak Mun See (Singapour) à la présidence du Conseil des ADPIC.

2. Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

3. M. Farrell (Nouvelle-Zélande), ancien Président du Conseil du commerce des marchandises, a lu à haute voix la liste proposée de candidats à la présidence des organes subsidiaires de ce Conseil, comme il suit:

Comité de l'agriculture	
Président:	Ambassadeur Jorge Voto-Bernales (Pérou)
Vice-Président:	M. Yoichi Suzuki (Japon)
Comité des pratiques antidumping	M. Yair Shiran (Israël)
Comité de l'évaluation en douane	M. Remo Moretta (Australie)
Comité des licences d'importation	M. Albert Wright (Danemark)
Comité de l'accès aux marchés	M. Christophe Kiener (Suisse)
Comité des règles d'origine	M. Sándor Simon (Hongrie)
Comité des sauvegardes	M. Joshua Phoho Setipa (Lesotho)
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	M. Shishir Priyadarshi (Inde)
Comité des subventions et des mesures compensatoires	Mme Usha Dwarka-Canabady (Maurice)
Comité des obstacles techniques au commerce	M. John Adank (Nouvelle-Zélande)
Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce	M. Oscar Hernández (Venezuela)
Groupe de travail des entreprises commerciales d'État	M. Breffini Carpenter (Irlande)

4. Le Conseil général a approuvé la liste de noms ci-dessus.

5. Le Président a rappelé que, d'après ce qu'il croyait comprendre, la répartition des responsabilités entre le Président et le Vice-Président du Comité de l'agriculture avait été décidée par le Conseil général les 7 et 8 février 2000. Il en découlait que le Vice-Président de ce Comité ne présiderait pas une Session extraordinaire de ce Comité pour le cas où le Président ne serait pas en mesure de le faire.

6. Le représentant du B Brésil s'est félicité de la décision qui venait d'être prise. Selon lui, elle traduisait un sens du pragmatisme et des responsabilités qui malheureusement avait fait défaut jusqu'alors. Il était grand temps que l'organisation observe les procédures qu'avaient arrêtées les Membres pour le choix des présidents des divers conseils et comités. Toutefois, sa délégation espérait que le précédent regrettable qui avait pu être créé serait sans conséquence sur la conduite des négociations qui venaient d'être engagées. Les nouveaux Présidents pouvaient compter sur le soutien constructif du Brésil.

7. Le représentant du M Mexique a dit que les Présidents qui venaient d'être désignés étaient tous excellents. Toutefois, le Mexique ne pouvait accepter que, dans le processus de sélection des présidents ou vice-présidents, des conditions ou exigences fussent établies en sus de celles qui figuraient dans les lignes directrices applicables à la sélection de candidats pour ces postes. Le Conseil général avait décidé en février que, pour le Comité de l'agriculture, il y aurait un Président pour les Sessions extraordinaires et un Vice-Président pour les réunions ordinaires du Comité, mais cela ne devrait pas être confondu avec la situation décrite dans la déclaration du Président après l'adoption de la décision. Le Mexique ne partageait pas la déclaration du Président selon laquelle le Vice-Président ne serait pas habilité à présider les Sessions extraordinaires si le besoin s'en faisait sentir, et cette déclaration ne devrait pas être considérée comme partie intégrante de la décision qui venait d'être prise. Le Mexique réservait ses droits selon les lignes directrices applicables, pour le cas où la situation décrite par le Président surviendrait. L'imposition de conditions supplémentaires à un président ou vice-président établirait un très mauvais précédent au sein de l'organisation.

8. Le Président a dit qu'il était sûr que le Conseil général serait en mesure de laisser cette situation derrière lui et que des conclusions pourraient dans l'avenir en être tirées. Pour le bon fonctionnement de l'OMC, il était important que tous montrent de la souplesse dans le choix des présidents et vice-présidents de ses organes et que les lignes directrices établies à cette fin soient prudemment observées. Il espérait qu'à l'avenir il serait plus facile de s'entendre sur de telles désignations.

9. Le Conseil général a pris note des déclarations.

2. Participation des pays accédants en qualité d'observateurs aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments du programme incorporé

10. Le Président a rappelé que, lors de sa réunion du 13 mars 2000, le Conseil général avait discuté de ce sujet mais n'en avait pas achevé l'examen. Depuis lors il y avait eu de nombreuses et intensives consultations sur le sujet, et il a lu à haute voix, puis proposé pour adoption, le texte du job n° 2814/Rev.1, comme il suit:

"Participation des pays accédants aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments pertinents du programme incorporé."

"Les négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments pertinents du programme incorporé seront ouvertes aux États et aux territoires douaniers distincts pour lesquels est établi un groupe de travail de l'accession. Les décisions se rapportant à ces négociations ne seront prises que par les Membres de l'OMC."

"La participation aux négociations se rapportant à la modification ou à l'application des dispositions des Accords de l'OMC, ou la négociation de nouvelles dispositions, ne seront ouvertes qu'aux Membres de l'OMC."

"Il est entendu que la participation des États accédants et des territoires douaniers distincts à ces négociations ne créera pas de droits pour ces non-Membres de l'OMC."

11. Le Président a indiqué pour mémoire que la mention du mot "droits", au troisième paragraphe du projet de texte, englobait les droits de négociateur.

12. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président et a souscrit au texte.¹

3. Comité du budget, des finances et de l'administration

a) Rapport du Comité (WT/BFA/46)

13. M. Akil (Turquie), Président du Comité du budget, des finances et de l'administration, déposant le rapport contenu dans le document WT/BFA/46, a dit que, lors de sa réunion de mars, le Comité avait rendu hommage à l'ancien Président du Comité et avait pris note de la situation au 29 février 2000 concernant la position de trésorerie, les arriérés et les contributions, ainsi que les contributions des observateurs. Les Membres qui le 1^{er} janvier 2000 avaient des arriérés de plus de trois ans pour des contributions qui auraient dû être versées depuis 1988 étaient devenus à cette date des Membres inactifs. Par conséquent, le Comité avait recommandé que, conformément au paragraphe 7 b) des documents PC/7 et L/7578, le Conseil général invite les Membres mentionnés au paragraphe 9 du document WT/BFA/46 et classés comme Membres inactifs à liquider leurs arriérés aussitôt que possible. Durant l'examen en 1999 des prévisions budgétaires pour l'année 2000, certains Membres s'étaient déclarés inquiets de la variation excessive des pourcentages de leurs contributions d'une année à l'autre. Un groupe de travail avait été établi, ouvert à tous les Membres intéressés, dont le mandat était d'examiner le mode de calcul des contributions. Le Comité avait aussi débattu la question des contributions volontaires provenant de sources non gouvernementales et il reviendrait sur cet aspect durant l'année 2000.

14. Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation particulière du Comité du budget au paragraphe 9 du rapport figurant dans le document WT/BFA/46 et a adopté le rapport.

4. Réexamen après cinq ans de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994

15. Le Président a rappelé que l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 envisageait, en son alinéa 3 b), un réexamen au plus tard cinq années après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, afin de déterminer si les conditions qui avaient rendu l'exemption nécessaire existaient encore. L'exemption serait par la suite réexaminée tous les deux ans tant qu'elle serait en vigueur. Lors de ses réunions du 6 octobre et du 4 novembre 1999, et durant celles des 7 et 8 février 2000, le Conseil général avait examiné ce sujet et avait décidé d'y revenir durant la réunion en cours.

¹ Distribué par la suite sous la cote WT/L/355.

16. Les représentants ont remercié les États-Unis pour les réponses qu'ils avaient fournies dans le document WT/GC/W/397.

17. Le représentant du Japon a dit que sa délégation avait récemment communiqué un document² aux États-Unis afin de faciliter les discussions futures sur cette question. Le Japon se félicitait des réponses des États-Unis à certaines de ses questions, mais il avait des questions complémentaires pour lesquelles des réponses étaient souhaitées. Les réponses des États-Unis à certaines questions n'avaient pas suffi. Par exemple, les États-Unis avaient fait état de l'existence de certains textes législatifs, mais ils n'avaient pas expliqué en détail pourquoi ces textes étaient jugés nécessaires. Le Japon espérait que, une fois les renseignements nécessaires communiqués, les Membres seraient en mesure de procéder prochainement à un examen sérieux et approfondi de l'exemption.

18. Le représentant des Communautés européennes a dit que les réponses données par les États-Unis avaient soulevé d'autres questions, que sa délégation communiquerait aux États-Unis et distribuerait aux Membres. Les Communautés européennes avaient analysé les renseignements reçus jusqu'alors, et, d'après cette analyse, il semblait que l'industrie américaine des constructions navales affichait une santé vigoureuse et que la nécessité du maintien de l'exemption en question devrait faire l'objet à titre prioritaire d'un examen de fond.

19. Le représentant de Hong Kong, Chine, a dit que, comme le Japon, sa délégation ne croyait pas que les réponses reçues répondaient adéquatement à toutes les questions posées, et dans certains cas ces réponses soulevaient d'autres questions. Le Conseil général avait le devoir d'examiner si les conditions qui avaient rendu l'exemption nécessaire existaient encore, et cela ne pouvait se faire sans les renseignements requis. La délégation de l'intervenant espérait que les États-Unis communiqueraient plus de détails. Comme la réforme de la Loi Jones serait importante si l'on voulait réellement progresser dans les négociations sur le commerce des services de transport maritime, il était dans l'intérêt de tous les Membres que cet examen soit effectué.

20. Le représentant de l'Australie a dit que les intérêts de son pays étaient quelque peu différents de ceux des autres pays constructeurs de navires, puisqu'il s'intéressait surtout aux ferry-boats rapides pour le transport de passagers, ainsi qu'aux car-ferries, navires que les entreprises australiennes performantes n'étaient pas en mesure d'exporter vers le marché des États-Unis, un marché soumis à des mesures restrictives. Aucun impératif de sécurité nationale ne pouvait à l'évidence être invoqué pour justifier de tels obstacles à l'importation de ferries rapides, et les autres industries des États-Unis, non plus que leurs clients, n'étaient liés par de telles restrictions. L'exemption était une dérogation importante qui avait été accordée à un Membre en particulier, et un examen en règle de cette exemption devait être effectué à ce stade du délai de cinq ans, ainsi que tous les deux ans par la suite. Le Conseil général devrait décider de convoquer un groupe de travail dont le rôle serait de déterminer si l'exemption était encore justifiée.

21. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que sa délégation comprenait l'éventail des points soulevés par les Membres. Le paragraphe 3 du GATT de 1994, comme toute autre disposition prévoyant un réexamen périodique - par exemple les exemptions NPF dans le secteur des services - n'avait nullement pour objet de donner à entendre que telles exemptions seraient consenties à perpétuité. La notion même de réexamen englobait manifestement l'idée d'une sérieuse et fondamentale remise en question, plutôt que l'idée du simple maintien du statu quo. La Nouvelle-Zélande souhaitait donc que davantage soit fait pour répondre aux préoccupations des Membres concernant les effets négatifs entraînés par cette exemption.

22. Le représentant du Canada a dit que l'inquiétude exprimée par plusieurs Membres reflétait l'ample dérogation que représentait l'exemption au regard du cadre de l'OMC, et traduisait

² Distribué par la suite sous la cote WT/GC/W/402.

l'importance pour les Membres d'un accès transparent aux marchés des autres Membres, un accès fondé sur des règles communes – en l'occurrence pour le secteur des constructions navales et de la remise en état de navires. Le Canada se joignait aux autres pour porter à l'attention des autorités des États-Unis ses préoccupations concernant le maintien des mesures de la Loi Jones, mesures qui nuisaient grandement aux forces du marché.

23. Le représentant du Panama a dit que, comme les autres, sa délégation ne croyait pas que les réponses des États-Unis aux questions répondaient adéquatement et dans tous les cas aux points soulevés. Par exemple, les États-Unis n'avaient pas expliqué pourquoi selon eux la loi en question était conforme aux exigences du paragraphe 3. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, il n'y avait eu aucun réexamen de la question de savoir si elle répondait aux conditions permettant aux États-Unis de bénéficier de l'exemption. C'était là un point préliminaire qu'il convenait d'étudier. Le Panama communiquerait des questions complémentaires et voulait que le réexamen soit un réexamen au fond. Le réexamen devrait produire suffisamment d'informations pour qu'il soit possible d'engager une discussion au fond durant les négociations sur le commerce des services, dans le dessein de tenter d'éliminer les préférences prévues par la Loi Jones et autres préférences prévues par d'autres lois notifiées en vertu du paragraphe 3. Il s'agissait là d'un volet important de la réforme du domaine des services.

24. Le représentant de la République dominicaine a reconnu la nécessité de procéder au réexamen de l'exemption, lequel devrait être effectué d'une manière propre à faire prendre davantage conscience de l'urgent besoin de réformer les lois sur les transports, en particulier la Loi Jones. Les conséquences pour son pays d'une telle loi prenaient la forme de frais de transport qui étaient parfois le triple des frais demandés par les transporteurs non-membres de conférences. La réforme du transport maritime aux États-Unis serait essentielle pour garantir le succès des négociations lancées récemment dans le secteur des services. Il était à cet égard nécessaire d'envoyer un signal clair qui puisse contribuer à dissiper l'impression selon laquelle un traitement spécial et différencié au sein de l'OMC n'était accordé qu'en faveur des pays développés. Une période transitoire de 56 ans était au moins onze fois plus longue que les périodes de transition accordées aux pays en développement dans d'autres domaines présentant de l'intérêt pour les États-Unis.

25. Le représentant du Guatemala a dit que sa délégation était favorable à l'établissement d'un groupe de travail dont la tâche serait d'effectuer un réexamen plus détaillé de l'exemption.

26. La représentante des États-Unis a dit que, lorsque ce sujet avait été examiné lors d'une réunion informelle récente du Conseil général, seule une délégation avait dit qu'elle aurait peut-être des questions additionnelles. Les autres Membres avec lesquels sa délégation s'était réunie de nombreuses fois et qui s'étaient exprimés durant la réunion en cours avaient attendu la réunion en cours pour exprimer leur inquiétude. Les États-Unis s'efforceraient de répondre à toutes les questions posées. Toutefois, il serait peut-être utile pour le Président lui-même d'engager d'autres consultations pour faire avancer ce processus. Elle a ensuite présenté pour mémoire la déclaration suivante.

27. Cette question avait été soulevée parce que le paragraphe 3 b) du GATT de 1994 obligeait la Conférence ministérielle à réexaminer l'exemption au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Les États-Unis avaient répondu à toutes les questions posées, et ils étaient disposés à exposer de nouveau leurs raisons. Le réexamen avait commencé à la réunion du Conseil général de juillet 1999 et s'était poursuivi durant ses réunions d'octobre 1999 et de février 2000. En septembre, la délégation de l'intervenante avait organisé des consultations, auxquelles plusieurs Membres avaient participé, sur le fonctionnement de l'exemption, et elle avait par la suite répondu aux questions posées par plusieurs Membres. Les États-Unis répondraient aux questions complémentaires du Japon et d'autres Membres, mais selon eux ils avaient suffisamment répondu aux questions. Les dispositions du paragraphe 3 du GATT de 1994 n'étaient pas une dérogation, mais faisaient partie intégrante du GATT de 1994, et elles étaient nécessaires pour régler la question des dispositions non conformes des lois nationales de caractère non discrétionnaire régissant le domaine particulier visé par

l'exemption. Selon le paragraphe 3, tant que la législation demeurait en vigueur et qu'elle n'avait pas été modifiée d'une manière qui amoindrissait sa conformité avec la Partie II du GATT de 1994, elle demeurait exemptée, et la Partie II ne s'y appliquait pas. Cette disposition avait été arrêtée par tous les Membres et constituait une partie essentielle des résultats du Cycle d'Uruguay. Les États-Unis avaient invoqué les dispositions du paragraphe 3 a) le 20 décembre 1994 relativement à une législation spécifique qui répondait aux conditions de ce paragraphe, et le Directeur général en avait pris acte le même jour. En invoquant ces dispositions, les États-Unis s'obligeaient à communiquer aux Membres de l'OMC des rapports statistiques annuels conformément aux exigences du paragraphe 3 c), et les États-Unis s'étaient pleinement conformés à cette obligation d'information, en soumettant des rapports pour 1995 sous la cote WT/L/112, pour 1996 sous la cote WT/L/201, pour 1997 sous la cote WT/L/257 et pour 1998 sous la cote WT/L/293. Le seul objet du réexamen prévu au paragraphe 3 b) était de "déterminer si les conditions qui ont rendu l'exemption nécessaire existent encore" – en d'autres mots, de voir si la législation demeurait en vigueur et si elle n'avait pas été modifiée d'une manière qui aurait pour effet de l'exclure du champ de l'exemption. Les conditions qui avaient rendu l'exemption nécessaire pour les États-Unis existaient encore. Depuis que les États-Unis avaient invoqué l'exemption en 1994, aucun amendement, ni aucune modification législative ni aucune mesure n'avaient été adoptés qui auraient eu pour effet de faire disparaître la conformité des États-Unis aux conditions de l'exemption. Comme la délégation de l'intervenante l'avait déjà indiqué, les termes de l'exemption n'obligeaient pas les États-Unis à justifier le bénéfice de son application. Toutefois, elle exposerait encore une fois le contexte de la législation en cause.

28. Le secteur industriel de la construction navale, auquel la marine américaine devait s'adresser pour acquérir les navires dont elle avait besoin, avait toujours été soutenu, pour l'essentiel, par la combinaison de deux éléments: la construction de navires de commerce pour les échanges intérieurs et les commandes militaires. Ces dernières étant en diminution par suite de restrictions budgétaires, il était indispensable que les chantiers navals américains construisent les navires de commerce nécessaires aux échanges intérieurs si l'on voulait assurer le maintien d'une base industrielle viable capable de satisfaire les besoins futurs de la marine nationale. De plus, la marine nationale avait recours aux chantiers navals qui se livraient à des activités commerciales, dans le cadre du commerce visé par la Loi Jones, pour l'entretien courant des navires de la flotte de guerre et de la flotte de première intervention, telle que la flotte opérationnelle d'appoint (Ready Reserve Fleet). Le gouvernement des États-Unis veillait à ce que les navires de la flotte opérationnelle d'appoint soient entretenus de manière à être toujours prêts à assurer des transports stratégiques lorsque cela était nécessaire aux fins de la défense nationale ou pour faire face à d'autres impératifs nationaux de sécurité. Selon les termes du paragraphe 3, les conditions étaient remplies et elles autorisaient le maintien de l'exemption. Le Conseil général, agissant pour la Conférence ministérielle, devrait conclure son examen en constatant que les conditions qui avaient rendu l'exemption nécessaire existaient encore.

29. Le Président a dit qu'il aiderait à la conduite de consultations sur ce point pour qu'à une réunion future cette affaire puisse être vidée, et il a proposé que le Conseil général l'autorise à agir de la sorte et revienne sur ce point à une réunion future. Les délégations qui le souhaiteraient pourraient communiquer d'autres questions écrites aux États-Unis.

30. Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

5. Drogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Système harmonisé – Demandes de prorogation de délais

i) *Nicaragua (G/L/351, G/C/W/189)*

ii) *Sri Lanka (G/L/350, G/C/W/188)*

31. Le Président a appelé l'attention sur les demandes du Nicaragua (G/L/351) et du Sri Lanka (G/L/350) pour que soient prorogées jusqu'au 31 octobre 2000 les dérogations accordées auparavant en marge de leurs mesures de mise en œuvre du Système harmonisé, ainsi que sur les projets de décision s'y rapportant (Nicaragua – G/C/W/189, et Sri Lanka – G/C/W/188).

32. M. Pérez del Castillo (Uruguay), Président du Conseil du commerce des marchandises, a fait rapport sur l'examen de ces demandes par ce Conseil.

33. Le Président a proposé que, conformément aux procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), le Conseil général adopte les projets de décision figurant sous les cotes G/C/W/188 et 189.

34. Le Conseil général en est ainsi convenu.³

b) *Zambie – Renégociation de la Liste LXXVIII*

i) *Demande de prorogation de délai (G/L/352, G/C/W/190)*

35. Le Président a appelé l'attention sur la demande de la Zambie (G/L/352) pour que soit prorogée jusqu'au 31 octobre 2000 la dérogation accordée auparavant en marge de la renégociation de sa liste, ainsi que sur le projet de décision y relatif figurant sous la cote G/C/W/190.

36. M. Pérez del Castillo (Uruguay), Président du Conseil du commerce des marchandises, a fait rapport sur l'examen de cette demande par ce Conseil.

37. Le Président a proposé que, en conformité avec les procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), le Conseil général adopte le projet de décision (G/C/W/190).

38. Le Conseil général en est ainsi convenu.⁴

c) *Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996*

i) *Prorogation de délai (G/C/W/200)*

39. Le Président a appelé l'attention sur le projet de décision figurant sous la cote G/C/W/200 et visant à suspendre l'application des dispositions de l'article II du GATT de 1994 jusqu'au 31 octobre 2000.

40. M. Pérez del Castillo (Uruguay), Président du Conseil du commerce des marchandises, a fait rapport sur l'examen du projet de décision par ce Conseil.

³ Les Décisions ont été distribuées par la suite sous les cotes WT/L/353 et 352.

⁴ La Décision a été distribuée par la suite sous la cote WT/L/350.

41. Le Président a proposé que, en conformité avec les procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), le Conseil général adopte le projet de décision figurant sous la cote G/C/W/200.

42. Le Conseil général en est ainsi convenu.⁵

d) Accord sur l'évaluation en douane: Demande de dérogation concernant les valeurs minimales présentée par l'Uruguay au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC (G/VAL/W/55 et Add.1/Rev.1)

43. Le Président a appelé l'attention sur la demande de dérogation concernant les valeurs minimales présentée par l'Uruguay au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, ainsi que sur le projet de décision y relatif figurant sous la cote G/VAL/W/55/Add.1/Rev.1.

44. M. Pérez del Castillo, (Uruguay), Président du Conseil du commerce des marchandises, a fait rapport sur l'examen du projet de décision par ce Conseil.

45. La représentante de l'Inde a répété la déclaration de sa délégation, au sein du Comité de l'évaluation en douane, selon laquelle l'Inde pouvait s'associer au consensus exprimé en faveur de l'octroi de la dérogation demandée par l'Uruguay, mais que cela était sans préjudice de la position de l'Inde concernant l'octroi aux pays en développement de réserves en matière de valeurs minimales, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'annexe III de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994. L'Inde croyait que les pays en développement Membres pouvaient se voir accorder le droit d'appliquer des valeurs minimales selon ce paragraphe sans avoir à obtenir une dérogation à leurs obligations découlant de l'Accord.

46. Le représentant du Brésil a dit que sa délégation appuyait la déclaration de l'Inde.

47. Le Président a proposé que, conformément aux procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), le Conseil général adopte le projet de décision (G/VAL/W/55/Add.1/Rev.1).

48. Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.⁶

49. Le représentant de la Jamaïque a dit que sa délégation se réjouissait de la réponse favorable des Membres aux demandes relevant du point relatif aux dérogations. La bienveillance manifestée pour les demandes de continuation de l'utilisation restreinte de valeurs minimales était le signe que les Membres étaient disposés à tenir compte des "besoins du développement, des finances et du commerce du pays en développement concerné", selon ce qu'exigeait la décision sur les textes se rapportant aux valeurs minimales, une décision adoptée en même temps que l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994. La Jamaïque était encouragée aussi par la réponse favorable donnée par les Membres aux autres demandes de dérogation durant la réunion en cours. C'était là reconnaître que, dans un système fondé sur des règles, la santé du système lui-même exigeait une souplesse, en particulier au regard des délais, apte à renforcer la capacité des Membres concernés d'adhérer aux règles intégralement et à temps.

50. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

⁵ La Décision a été distribuée par la suite sous la cote WT/L/351.

⁶ La Décision a été distribuée par la suite sous la cote WT/L/354.

6. Mesures en faveur des pays les moins avancés

51. Le Président a dit que la question des mesures en faveur des pays les moins avancés était le premier de quatre éléments que les Membres avaient, lors de la réunion du Conseil général de février 2000, définis comme des priorités appelant une attention immédiate. Il a invité le Directeur général à faire rapport sur les résultats des consultations tenues jusqu'alors sur cet aspect.

52. Le Directeur général a dit qu'il ferait quelques commentaires généraux sur le processus consultatif avant de faire rapport sur les progrès accomplis concernant les mesures en faveur des pays les moins avancés. Le Conseil général avait décidé le 8 février qu'il devrait procéder, en collaboration avec le Président du Conseil général, à des consultations sur plusieurs questions qu'il avait indiquées dans son rapport à cette réunion. Ces questions, reflétées dans les points de l'ordre du jour de la réunion en cours, concernaient les mesures en faveur des pays les moins avancés, le renforcement des capacités au moyen de la coopération technique, la mise en œuvre y compris les périodes de transition, enfin la transparence interne et la participation effective des Membres. Pour les trois premières de ces questions, il avait, en accord avec le Président, conduit des consultations avec le soutien très compétent de ses adjoints. Ils avaient également eu la chance de bénéficier du soutien actif du Président du Conseil du commerce des marchandises, qui à la demande du Président avait mené des consultations sur les périodes de transition pour les MIC. Le Président lui-même avait dirigé des consultations sur la quatrième question, la transparence interne et la participation effective des Membres, et il croyait comprendre que le Président ferait rapport à ce sujet plus tard durant la réunion.

53. Le processus consultatif avait été très intensif. Au cours des trois mois précédents, ils avaient mené des consultations à la fois vastes et approfondies. Il avait fait rapport à trois occasions lors de réunions informelles du Conseil général, et il y avait eu durant ces réunions un échange de vues complet et très animé sur les questions visées par les consultations. Il a remercié toutes les délégations pour leur esprit constructif et coopératif tout au long de ce processus, ainsi que ses collègues du Secrétariat pour leur persévérance et leur dévouement. Il a aussi remercié le Président pour son appui et son exemple, ainsi que le Président du Conseil du commerce des marchandises, l'Ambassadeur Pérez del Castillo.

54. Les objectifs fixés en février pouvaient, sous certains aspects, être jugés modestes. Il préférerait dire qu'ils étaient réalistes. Les résultats n'étaient peut-être pas à la hauteur des espoirs de tous dans tous les cas. Mais, si tous considéraient l'endroit d'où ils étaient partis, alors il croyait qu'il y avait de bonnes raisons de trouver du réconfort dans la résilience et le dynamisme du système de l'OMC et dans ce qu'ils étaient capables de faire lorsqu'ils travaillaient ensemble.

55. Passant aux mesures en faveur des pays les moins avancés, il a dit que, concernant l'accès aux marchés, les résultats des consultations étaient encourageants, surtout s'ils étaient vus – et c'est ainsi que selon lui il fallait les voir – comme un pas important dans un processus constant d'amélioration. Il était encouragé par la proposition du Canada, des Communautés européennes, du Japon et des États-Unis d'appliquer un traitement à la fois en franchise de droits et sans contingents, compatible avec les exigences nationales et les accords internationaux, au titre de leurs régimes préférentiels, pour l'essentiel des produits originaires des PMA. Il était heureux de dire qu'il avait aussi reçu des Membres suivants des indications selon lesquelles ils avaient pris ou avaient l'intention de prendre des mesures en vue d'améliorer l'accès des PMA à leurs marchés: Chili, République tchèque, Hongrie, Islande, Corée, Norvège, Nouvelle-Zélande, Slovaquie et Suisse.

56. Ces mesures s'ajoutaient naturellement à celles qui avaient déjà été prises par plusieurs Membres depuis au moins la réunion de haut niveau de 1997 pour les PMA. Il a noté aussi qu'une délégation, celle de Hong Kong, Chine, avait rappelé au Conseil général qu'elle accordait aux importations originaires de toutes sources, y compris des PMA, le libre accès. Il a souligné qu'il s'agissait là de mesures autonomes et volontaires, et il présumait que les Membres accordant aux

PMA des avantages en matière d'accès souhaiteraient que ces avantages soient connus. Pour cette raison, il a proposé que, en accord avec les décisions existantes et par l'entremise des organes compétents, les Membres informent le reste de l'organisation toutes les fois qu'ils prendraient des mesures semblables dans l'avenir.

57. Collectivement, ces mesures commençaient de constituer des améliorations concrètes et réelles de l'accès aux marchés en faveur des PMA. Bien sûr, on pouvait et l'on devait faire davantage pour améliorer l'accès des PMA aux marchés, mais c'était un bon point de départ. Il existait dans l'organisation tout entière une volonté manifeste de faire davantage pour ouvrir des débouchés commerciaux en faveur des PMA, et c'était là un signe très encourageant. Évidemment il existait des préoccupations légitimes à propos d'aspects tels que le possible détournement de trafic, et c'était la raison pour laquelle il croyait que, à intervalles appropriés, l'OMC devrait surveiller l'évolution des dispositions d'accès aux marchés prises en faveur des PMA, non seulement afin de garantir des retombées positives pour les PMA, mais également afin d'éviter tout effet négatif imprévu sur d'autres Membres.

58. Deuxièmement, il souhaitait faire rapport sur l'état du Cadre intégré. Le CI était un aspect vital des efforts accomplis par l'OMC pour répondre aux besoins de renforcement des capacités des PMA en matière d'échanges et pour faciliter leur intégration dans le système commercial multilatéral. Le CI était l'une de ses priorités absolues et il déplorait qu'il ne réponde pas jusqu'à maintenant aux attentes légitimes des Membres. Le CI exigeait aussi une coordination étroite entre les six organismes clés, et il constituait donc dans le mandat un élément très important pour la cohérence avec d'autres organisations internationales. Le Secrétariat avait organisé une réunion des chefs de secrétariat des organismes basés à Genève à propos du CI, et il assurait un suivi sur ce processus au niveau des chefs de cabinet. Il en avait discuté avec les chefs de secrétariat d'autres organismes à la réunion de la CNUCED à Bangkok, et récemment, à la réunion du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies à Rome, il avait souligné la nécessité pour le CI de travailler efficacement pour les PMA, et la nécessité d'une ligne de conduite plus solide et plus cohérente concernant le CI. Il croyait que le Secrétariat serait en état de donner l'impulsion dans ce domaine et il prenait des mesures pour s'assurer que cela se produise. Sur la proposition du Secrétariat, les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies s'étaient entendus pour que l'OMC, en tant qu'organisme chef de file pour le CI, fasse rapport au CAC à sa prochaine session.

59. Le CI faisait alors l'objet d'un important examen prescrit par les six organismes clés, et cet examen était bien avancé. Une équipe d'examen indépendante, mandatée par la Banque mondiale, s'était rendue à Genève du 17 au 20 avril et avait rencontré des représentants de tous les organismes clés basés à Genève (CCI, CNUCED et le Secrétariat de l'OMC). Il avait eu également une rencontre utile et productive avec le chef d'équipe. L'équipe avait également rencontré la quasi-totalité des PMA basés à Genève et un large éventail d'autres Membres, développés ou en développement. Le rapport de l'équipe serait prêt vers la première semaine de juin. Les chefs de secrétariat des six organismes clés (Banque mondiale, FMI, CCI, CNUCED et PNUD) se réuniraient le 6 juillet à New York pour rendre compte – une réunion tenue à l'instigation de l'OMC. Les chefs de secrétariat présenteraient alors un rapport aux organes directeurs respectifs de leurs organisations. De plus, lors de sa récente rencontre avec le Président de la Banque mondiale, M. Wolfensohn avait été très favorable aux efforts du Secrétariat concernant le CI et, plus généralement, à ses travaux en vue d'améliorer la coopération avec d'autres organismes dans l'intérêt des Membres de l'OMC. Il ferait un rapport plus complet sur ces points lorsque le Conseil général aborderait l'aspect de la cohérence.

60. Au soutien des efforts ainsi accomplis et des développements en cours, il avait également étudié les moyens de renforcer les dispositions institutionnelles employées pour traiter les aspects concernant les PMA au sein de l'OMC, y compris les dispositions propres au Secrétariat. Il y avait eu un débat parmi les Membres sur la question de savoir si, dans les conditions actuelles, le sous-comité existant des PMA devrait être transformé en un nouveau Comité des PMA, et si de nouvelles dispositions devraient être prises au sein du Secrétariat pour servir ce nouveau Comité pour le cas où

il serait établi. Il croyait comprendre que, même si certains étaient favorables à l'établissement d'un nouveau Comité, qui serait le signe évident que l'OMC s'employait résolument à régler les problèmes des PMA d'une manière cohérente et efficace, d'autres pensaient que la structure actuelle fonctionnait bien et offrait un lien précieux entre les questions des PMA et l'ensemble du Comité du commerce et du développement, son instance supérieure. C'était là une question qui méritait sans doute plus ample considération.

61. Finalement, concernant les accessions, de nombreux Membres de l'OMC estimaient que c'était là un sujet qui n'était pas limité aux PMA. Néanmoins, les Membres, développés ou en développement, avaient été flexibles. En termes concrets, ses consultations révélaient qu'un système accéléré pour les accessions des PMA ne concernerait que quelques pays. Par conséquent, un effort généralisé et de longue haleine ne serait pas requis. Il avait également été reconnu que les mesures dans ce domaine nécessiteraient une assistance technique accrue. Toutefois, il croyait comprendre que les Membres étaient disposés à considérer favorablement les possibilités d'une accélération du rythme d'accession des PMA, en gardant à l'esprit que cela dépendait aussi de la capacité institutionnelle des PMA eux-mêmes. Il avait été proposé que les Membres de l'OMC s'efforcent de mener à terme les accessions courantes des PMA d'ici à la quatrième Session de la Conférence ministérielle.

62. Le Président a dit qu'il partageait pleinement l'avis du Directeur général selon lequel jusqu'à maintenant les résultats concernant l'accès aux marchés étaient encourageants. Le Directeur général avait donné une indication des Membres – pays développés, pays en développement et économies en transition – qui avaient déjà annoncé des améliorations ou leur intention d'apporter des améliorations à l'accès aux marchés pour les PMA, et il espérait que davantage de Membres seraient prochainement en mesure de se joindre à cette liste. Manifestement, cela était vu par l'ensemble des Membres comme une étape importante d'un processus continu d'amélioration de l'accès aux marchés pour les PMA, et l'OMC ne devrait pas attendre trop longtemps avant de prendre d'autres mesures. Il semblait exister un appui considérable à l'idée selon laquelle les Membres qui prenaient de telles mesures devaient en informer l'ensemble de l'organisation, et il les encourageait à le faire. En réalité, comme on l'avait rappelé au Conseil général durant les discussions informelles, la question de la notification avait été réglée dans deux instruments juridiques existants, la Décision de 1979 concernant le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement (la "Clause d'habilitation"), et la Décision de 1999 portant octroi d'une dérogation concernant les préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés. Ces deux instruments renfermaient des mécanismes convenus de notification des mesures prises et ils prévoyaient des possibilités de consultation relativement à toute difficulté ou matière qui pourrait surgir. Un appui généralisé caractérisait également l'idée de surveiller adéquatement l'évolution et les effets de ces mesures d'accès, et il a proposé que le Secrétariat soit prié de faire le point périodiquement sur ces mesures. Le Directeur général avait également fait rapport sur son travail concernant le Cadre intégré. Comme il l'avait dit, c'était là un aspect important du travail de l'OMC axé sur le renforcement des capacités des PMA en matière de commerce, et c'était l'une de ses propres priorités absolues. Les efforts du Directeur général avaient déjà contribué énormément à revigorer le programme. Il le remerciait pour les initiatives qu'il prenait, et il l'invitait à informer dès que possible le Conseil général des progrès accomplis.

63. Le représentant du Bangladesh, s'exprimant au nom des pays les moins avancés Membres, a dit qu'il voulait traiter globalement les mesures de renforcement de la confiance, et plus particulièrement décrire l'état de la confiance des PMA au sein du système commercial mondial en général et au sein de l'OMC en particulier. Pendant des années, les PMA avaient été encouragés à s'affranchir de leur dépendance à l'égard de l'aide. Ils avaient été pressés d'utiliser le commerce comme un instrument de développement, et des organisations internationales avaient été constituées pour favoriser le processus. On avait parlé du "Consensus de Genève", et les PMA avaient été convaincus, comme en témoignaient leur participation active au sein de l'OMC et leur ferme volonté d'être intégrés dans l'économie mondiale. Une autre réflexion avait été la motivation sous-tendant

leur proposition pour un nouveau plan d'action de vaste portée en marge des préparatifs de la Conférence ministérielle de Seattle, qui, selon ce qu'ils avaient cru, constituait le cadre dans lequel serait réalisée leur intégration. Ce plan avait consisté en un ensemble de propositions portant principalement sur l'accès aux marchés, l'assistance technique et le renforcement des capacités. Une réponse à cette communication, ou en tout cas à leurs aspirations exprimées, semblait être le document du Canada, des Communautés européennes, du Japon et des États-Unis et son annexe en date du 31 mars 2000. Ce document avait été une énorme déception, d'autant qu'il avait fait suite à une série de déclarations des dirigeants du monde développé. Le gouvernement britannique antérieur, dans une note intitulée "Libre-échange et politique étrangère: une vision globale", et datée de novembre 1996, avait dit: "Les arrangements actuels de l'Union européenne en matière d'accès impartial englobent 97 pour cent de ses importations courantes originaires des pays les plus pauvres, mais cette proposition appliquerait des droits nuls à d'autres produits dans lesquels ils ont peut-être un intérêt plus grand, notamment les produits agricoles". Plus récemment, le Premier Ministre britannique, dans un discours prononcé le 22 novembre 1999, avait déclaré: "Pour commencer, nous demanderons que des droits nuls soient appliqués à toutes les marchandises originaires des pays les moins avancés. En les aidant, nous nous aidons nous-mêmes. Le libre-échange n'est pas un jeu à somme nulle". L'intervenant a noté l'emploi de l'expression "toutes les marchandises" plutôt que "l'essentiel des marchandises". Le Président de la Banque mondiale avait dit le 30 novembre 1999: "Nous élargirons d'abord l'accès aux marchés pour toutes les exportations originaires des pays en développement". Le Ministre du commerce des Pays-Bas avait dit: "J'invite tous les pays plus avancés à ouvrir leurs marchés aux produits des PMA". Le Ministre des affaires étrangères de la Norvège avait dit le 30 novembre 1999: "Nous reconnaissons que nous devrions conférer aux produits originaires des PMA l'accès aux marchés en franchise de droits". Ainsi, l'accès consolidé aux marchés, en franchise de droits et sans contingents, pour l'ensemble des produits n'était pas simplement une exigence des PMA, mais avait clairement et sans ambiguïté trouvé écho parmi les dirigeants du monde développé. Malheureusement, il ne s'était pas concrétisé par des mesures au niveau des administrations ou à celui de la négociation. Avant que le document des quatre pays n'ait vu la lumière du jour, des espoirs avaient été suscités. Mais au moment de sa diffusion, il était devenu évident que ces espoirs seraient déçus.

64. En toute justice, le document n'était pas dépourvu de qualités. Par exemple, il décrivait sa proposition comme une "décision" et il exprimait sa "détermination" à "accroître les possibilités d'accès aux marchés pour les PMA" afin de "renforcer la décision prise à Marrakech et dans les paragraphes 5, 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Singapour". Cette déclaration sans ambages consolidait la position bien connue des PMA selon laquelle leur plaidoyer pour un accès sans entraves aux marchés du monde développé reposait sur des fondements juridiques clairs. Par ailleurs, le document demandait à tous les Membres de "notifier sans délai" les mesures prises à cet égard, mettant ainsi l'accent sur les mesures immédiates plutôt que sur les paroles. Finalement, il invitait le Directeur général à consulter tous les intéressés en vue d'accroître la synergie, d'améliorer la coopération et la cohérence et d'examiner l'aide au renforcement des capacités afin de répondre aux contraintes de production et aux besoins d'infrastructure et d'établir un mécanisme permettant un examen et une évaluation à intervalles réguliers. Les PMA saluaient ces éléments positifs du document, des éléments prometteurs qu'il fallait exploiter. Toutefois, il y avait dans le document des aspects qui démentaient à l'envi les espoirs des PMA. D'abord, pour l'accès aux marchés et l'assistance technique, il ne renfermait en réalité rien de nouveau au-delà des promesses faites à Singapour ou lors de la réunion de haut niveau tenue à Genève, et il constituait même un pas en arrière par rapport à ce qui avait été distribué officiellement à Seattle. Les PMA détenaient déjà ces avantages, et en fait d'offre il semblait qu'il n'y avait guère de nouveauté. Deuxièmement, des expressions restrictives telles que "exigences nationales" et "accords internationaux" réduisaient encore les possibilités. Troisièmement, l'expression "l'essentiel" accentuait la menace d'une limitation sur les produits mêmes pour lesquels les PMA, durant une longue période et après un travail assidu, avaient développé des avantages comparatifs et concurrentiels. Quatrièmement, l'idée d'élargir à d'autres économies le Cadre intégré diluait la focalisation sur les PMA et annulait manifestement les engagements pris à Singapour et durant la réunion de haut niveau. Finalement, il aurait mieux valu

que les pays en développement s'expriment en leur propre nom, et leur intervention durant les discussions du Groupe informel des pays en développement avait été encourageante. Les PMA invitaient le Directeur général à user de son influence et à offrir ses bons offices afin d'obtenir pour eux un "marché" équitable. L'OMC devrait suppléer aux capacités de négociation des PMA et aider ces derniers à combler leur déficit en la matière. Il existait donc manifestement pour le Secrétariat de l'OMC un rôle de facilitateur à cet égard et aussi concernant le développement du CI, lequel, même s'il y avait place pour l'optimisme, semblait devoir être réanimé. Par ailleurs, les PMA en voie d'accéder à l'OMC avaient également besoin d'assistance technique. Il fallait transformer en actions véritables les bonnes dispositions ressassées à l'endroit des PMA. Le document des quatre pays avait introduit une orientation qui plaisait aux PMA, mais cela ne suffisait pas et il restait encore beaucoup à faire. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devait avoir lieu en 2001, était un événement auquel les PMA attachaient du prix. Toutefois, à l'OMC, il fallait que leurs espoirs renaissent et que leur confiance ébranlée soit rétablie.

65. Le représentant de la Zambie a dit que sa délégation était tout à fait d'accord avec le Bangladesh, en particulier pour dire que les propositions actuelles sur l'accès aux marchés étaient inadéquates, et il espérait que d'autres discussions produiraient de meilleurs résultats et que le Directeur général continuerait de jouer un rôle. La Zambie lançait un appel à ses partenaires commerciaux développés, en particulier le Canada, les Communautés européennes, le Japon et les États-Unis, pour qu'ils surmontent leurs obstacles politiques et prêtent leur appui au Directeur général dans son travail pour une meilleure intégration des PMA dans le système commercial multilatéral.

66. Le représentant des Communautés européennes a dit que le processus d'amélioration de l'accès aux marchés qui avait été entrepris était un processus dynamique dans lequel sa délégation ainsi que d'autres avaient pris une première et modeste mesure, et il encourageait les autres à se joindre à cette initiative. Il était significatif que certains Membres prenaient des engagements dans un cadre multilatéral en vue d'améliorer les conditions de l'accès aux marchés pour les PMA, ce qui s'accordait avec les objectifs de l'OMC en matière de libéralisation et avec la priorité que les délégations cherchaient à donner à l'amélioration du sort des pays en développement, en particulier les moins avancés. Ces engagements multilatéraux avaient une certaine importance sur les plans politique et économique. Cette initiative permettait aussi de retenir l'attention sur la situation critique des PMA et focalisait l'opinion publique sur leurs difficultés, à la veille de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devait avoir lieu à Bruxelles en 2001. La dynamique de l'initiative en cours opérait de deux façons: la Communauté chercherait au fil du temps à améliorer son offre actuelle, et d'autres délégations étudiaient les moyens de s'y joindre. Ainsi, bien que l'initiative fût inférieure à ce qu'elle aurait pu être, elle évoluerait avec le temps et ferait une différence appréciable. Finalement, pour retenir l'attention sur la situation critique de ces pays, il importait que l'initiative renferme un élément de transparence, sans entraîner de nouvelles prescriptions officielles de notification.

67. Le représentant du Japon a dit que le Directeur général avait à juste titre qualifié cette initiative d'autonome et de volontaire, auquel cas on pouvait se demander pourquoi il fallait en faire tant de cas. Le Japon n'avait qu'un seul régime généralisé de préférences pour traiter les problèmes auxquels se heurtaient les pays en développement, y compris les moins avancés, et ce régime avait imposé des contraintes à la solution des problèmes que connaissaient les PMA. Parce qu'il s'était joint à cette initiative, le Japon avait pris la décision politique d'établir un nouveau système préférentiel spécial afin de pouvoir mieux s'attaquer aux problèmes de ces pays. L'initiative devrait donc être vue sous cet angle.

68. Le représentant de la Corée s'est félicité de l'engagement des principaux Membres d'accroître l'accès aux marchés pour les PMA, car la Corée croyait que l'initiative contribuerait notablement à soutenir les PMA dans les efforts qu'ils faisaient pour s'intégrer au système commercial multilatéral. En janvier, la Corée avait mis en place un traitement tarifaire préférentiel qui conférait le régime d'admission en franchise à certains produits originaires des PMA et englobait des produits présentant

pour ces pays un grand intérêt sur le plan des exportations. Le gouvernement coréen avait introduit le régime afin de jouer son rôle dans les efforts collectifs déployés pour régler les problèmes des PMA. En marge de l'initiative qui était débattue, la Corée songerait à élargir pour les PMA son régime tarifaire préférentiel actuel dans le dessein d'améliorer encore les débouchés commerciaux.

69. Le représentant du Maroc, s'exprimant au nom du Groupe africain, a dit que, lorsque les travaux avaient débuté sur les mesures en faveur des PMA et sur le renforcement des capacités au moyen de la coopération technique en février, ces travaux avaient été vus par le Groupe africain comme la bonne chose à faire sur le plan moral. Il ne s'agissait pas de concessions mutuelles, ni de charité, mais il s'agissait plutôt de montrer de la solidarité, d'aider les autres, de faire du commerce international un instrument d'intégration, et en dernière analyse d'accroître le commerce international pour l'avantage de tous. Le Directeur général avait été très actif à cet égard et avait rencontré le Groupe africain, mais il appartenait aux Membres de décider des mesures qu'ils souhaitaient prendre à ce chapitre. L'initiative de l'accès aux marchés que l'on discutait était très modeste, et le Groupe africain espérait qu'elle ne signifiait pas que certains Membres puissent croire que les PMA avaient été servis et qu'il était temps de passer à d'autres sujets. Les Communautés européennes avaient été rassurantes sur ce point, mais c'était là un point de départ très modeste, qui remontait au Plan d'action pour les PMA adopté à Singapour en 1996. L'initiative actuelle consistait simplement à mettre en œuvre l'accès existant aux marchés, non une nouvelle initiative. Le Groupe africain appréciait l'effort entrepris, mais se rappellerait ce qui avait été offert quand d'autres questions étaient discutées. C'était là que les concessions mutuelles entraient en jeu. Le dossier actuel n'avait pas beaucoup de contenu, mais il était néanmoins important d'appliquer les mesures en faveur des PMA, ce qui signifiait que quelque chose devait également être fait sur le renforcement des capacités. Les problèmes que connaissaient les PMA devaient être une préoccupation constante.

70. Le représentant d'Haïti a dit que la question des mesures en faveur des pays les moins avancés était d'une importance particulière pour Haïti, et sa délégation souscrivait aux déclarations faites par le Bangladesh au nom des PMA Membres, par le Maroc au nom du Groupe africain, enfin par la Zambie. Haïti se félicitait des efforts entrepris par le Canada, les Communautés européennes, le Japon et les États-Unis dans leur contribution au train de mesures, surtout compte tenu de leurs difficultés intérieures, et se félicitait aussi des efforts faits par d'autres pays développés et pays en développement Membres en vue d'ouvrir leurs marchés aux exportations des pays les moins avancés. Toutefois, l'offre était en réalité une réduction du traitement préférentiel existant accordé par les quatre Membres individuellement, et elle était loin d'atteindre l'objectif du Plan d'action pour les PMA adopté à Singapour en 1996 en vue d'améliorer l'accès aux marchés pour les exportations des PMA. Le plan d'action du Canada, des Communautés européennes, du Japon et des États-Unis proposait qu'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents soit accordé pour l'"essentiel" des produits originaires des PMA, et ce libellé soulevait le problème des règles d'origine. Par ailleurs, l'intervenant se demandait qui définirait quels produits étaient essentiels et lesquels étaient accessoires. Il était bien connu qu'entre 90 et 95 pour cent des exportations des PMA étaient déjà admises en franchise dans la Communauté européenne, et il se demandait si le mot "essentiel" n'avait pas pour effet d'exclure les 5 pour cent restants et si les textiles et les vêtements ainsi que les produits agricoles allaient devenir des produits compris dans ce mot. Ces aspects n'étaient pas mentionnés dans l'initiative. Finalement, la mise en œuvre de l'initiative faisait l'objet de tant de conditions que l'on pouvait se demander si les PMA qui l'acceptaient bénéficieraient de retombées. En tout état de cause, Haïti n'en bénéficierait pas puisqu'il n'avait rien à exporter. Ce qui importait davantage pour Haïti était un renforcement de ses capacités de production et d'exportation. Haïti mettait sérieusement en doute la qualité de la nécessaire cohérence entre l'OMC et les institutions de Bretton Woods, puisque dans leur communiqué du 17 avril, les Ministres présents au Comité du développement lors de l'assemblée conjointe du FMI et de la Banque mondiale avaient invité les pays développés à conférer aux exportations des PMA, y compris les produits agricoles et les textiles, un "accès aux marchés général et prévisible, sans contingents et en franchise de droits". Il se demandait si cela voulait dire que la Banque mondiale et le FMI étaient davantage préoccupés par l'intégration des PMA que ne l'était l'OMC, en dépit de tous les discours tenus au sein de l'OMC sur la cohérence.

Haïti avait donc conclu que les conditions n'étaient pas encore propices à de nouvelles mesures. Personne ne demandait l'impossible, mais dans la situation actuelle et vu l'absence de bonne volonté, le Canada, les Communautés européennes, le Japon et les États-Unis ne pouvaient offrir davantage. Haïti croyait que les PMA ne pouvaient pas accepter l'offre comme une nouvelle initiative et proposait qu'ils maintiennent leurs conditions existantes d'accès aux marchés et recherchent une offre plus ambitieuse. Puisque cette initiative était autonome et volontaire, Haïti croyait que le Conseil général ne devrait prendre aucune décision ni faire aucune déclaration sur cette initiative, mais devrait plutôt en prendre bonne note. S'agissant du Cadre intégré, la délégation haïtienne croyait que, si les partenaires commerciaux des PMA recherchaient véritablement l'intégration des PMA, ils devraient fournir des ressources d'assistance technique pour financer le CI lui-même, ainsi que les projets recensés durant les tables rondes tenues en marge de ce cadre. La délégation haïtienne croyait aussi que le Conseil général devrait accélérer le processus d'accession des PMA, dont un bon nombre avait attendu depuis trop longtemps.

71. Le représentant de la Suisse a dit que son gouvernement avait toujours été sensible aux difficultés que connaissaient les PMA dans les efforts qu'ils faisaient pour intégrer leurs économies dans le commerce mondial. La Suisse considérait que tous les Membres devraient les aider à la fois en améliorant les conditions de l'accès aux marchés et en intensifiant l'assistance technique. Pour cette raison, la Suisse accueillait favorablement l'initiative annoncée durant la réunion en cours. Il était certainement vrai que l'initiative n'était pas spectaculaire et ne supprimerait pas tous les obstacles auxquels se heurtaient les PMA, mais c'était un premier pas concret dans la bonne direction, fût-il modeste. Il s'inscrivait aussi dans un processus dynamique, ce qui était son aspect le plus intéressant. La Suisse avait été mentionnée par le Directeur général comme l'un des pays qui prenaient des mesures d'accès aux marchés en faveur des PMA. La Suisse avait entrepris la révision de l'intégralité de sa liste tarifaire préférentielle et, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 1997, les PMA pouvaient bénéficier de droits nuls pour tous les produits industriels et la plupart des produits agricoles, et depuis lors, environ 98 pour cent des produits des PMA étaient admis en Suisse en franchise de droits. L'accès aux marchés était un aspect des mesures prises en faveur des PMA, mais un effort était également nécessaire dans le domaine de l'assistance technique. La politique de la Suisse en matière de coopération au développement visait à promouvoir la participation des PMA aux travaux de l'OMC. Pour cette raison, la Suisse avait mis à la disposition des missions de l'OMC les services de l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI). Cet organisme avait pour mandat d'aider les PMA à participer activement aux travaux et aux négociations de l'OMC, en apportant une assistance personnalisée dans les questions de commerce international et les aspects particuliers se rapportant à ces pays. L'assistance fournie par cet organisme ne se limitait pas aux missions basées à Genève, mais était également offerte aux missions non résidentes.

72. Le représentant de Maurice a dit que les résultats obtenus dans les travaux sur l'accès aux marchés pour les PMA étaient manifestement un premier pas concret dans la bonne direction, et sa délégation espérait que d'autres pas seraient éventuellement franchis. Maurice aurait souhaité faire partie de ce processus, puisque toute contribution, si modeste fût-elle, ajouterait toujours aux résultats totaux. Pour montrer sa solidarité, Maurice avait déjà, dans les limites de ses moyens, conféré l'accès aux marchés pour certains produits originaires de ces pays et avait déjà annoncé ces mesures à la fois au Conseil général et au Comité du commerce et du développement.

73. La représentante de la République slovaque a dit que sa délégation appuyait tous les efforts visant à améliorer l'accès aux marchés pour les PMA et le renforcement des capacités. La République slovaque accordait depuis de nombreuses années à toutes les importations originaires des PMA l'accès sans contingents et en franchise de droits, au moyen du Système généralisé de préférences, grâce auquel tous les produits agricoles et industriels bénéficiaient d'un accès inconditionnel au marché slovaque. La délégation slovaque souhaitait confirmer que ce système serait maintenu dans l'avenir et elle encourageait tous les Membres à faire une contribution semblable. Par ailleurs, la délégation slovaque appuyait l'idée d'un examen périodique des améliorations apportées aux conditions de l'accès aux marchés pour les PMA.

74. Le représentant de l'Islande a confirmé que son gouvernement avait décidé de proposer la mise en œuvre d'un régime à la fois sans contingents et en franchise de droits pour l'essentiel des produits originaires des PMA. Une notification conforme serait communiquée dans les meilleurs délais. L'intervenant était heureux également de confirmer que ce régime s'appliquerait en réalité à tous les produits, y compris les textiles et autres produits importants pour ces pays, et il espérait que cela serait vu comme un effort visant à renforcer la confiance dans le travail de l'organisation et comme un encouragement pour les autres à faire de même.

75. Le représentant de la République tchèque a dit qu'il souhaitait d'abord examiner le processus des dernières semaines, un processus qui, selon ce que croyait sa délégation, avait eu pour objet d'élaborer un ensemble de mesures de renforcement de la confiance à court terme. La délégation tchèque croyait que cela n'avait jamais été une négociation au sens traditionnel de l'OMC dans laquelle les Membres donnaient en vue de recevoir et faisaient des compromis. Pour sa délégation et de nombreuses autres, il avait surtout été question de "donner". Malgré cela, la délégation tchèque avait participé très activement au processus, en montrant suffisamment de souplesse et de disposition à réagir avec sympathie aux problèmes de plusieurs pays en développement. Ce faisant, elle avait été guidée par la conviction authentique que ce à quoi les délégations s'efforçaient d'atteindre était correct et qu'une participation accrue des pays moins avancés au système commercial multilatéral serait à l'avantage de tous les Membres. Une fois auparavant, la délégation tchèque avait affirmé qu'à un certain moment ce processus nécessiterait aussi un "retour", et ce moment approchait. Pour l'heure, tous les Membres devaient contribuer s'ils voulaient que le processus soit un succès et ils devaient montrer une compréhension suffisante pour les positions des autres. Cela s'appliquait aussi à ceux qui étaient susceptibles de bénéficier le plus des mesures salutaires qui seraient prises. Ces Membres devaient aussi être suffisamment réceptifs aux limites que pouvait comporter la souplesse, et qu'elle comportait sans aucun doute, en ce qui avait trait à certaines solutions proposées. Quant aux mesures en faveur des pays les moins avancés, la situation de ces pays demeurait un sujet d'inquiétude pour la délégation tchèque. C'était manifestement un domaine où l'OMC pouvait et devrait faire davantage pour favoriser la participation de ces pays au système commercial multilatéral et pour les habiliter à récolter les avantages de la mondialisation et de l'ouverture des marchés. Les mesures d'accès aux marchés n'étaient peut-être pas aussi parfaites que beaucoup l'auraient souhaité, mais c'était un très bon départ pour ce que la délégation tchèque considérait comme un processus progressif et évolutif. Le fait que, pour l'heure, il n'était pas possible de s'entendre sur un régime contraignant sans contingents et en franchise pour tous les produits originaires des PMA ne devrait pas dissuader les Membres de prendre des mesures salutaires. Les Membres n'avaient jamais été aussi prêts d'y arriver et les mesures étaient très prometteuses. La délégation tchèque encourageait le Directeur général à poursuivre ses efforts en ce sens. La République tchèque était fière de figurer sur la liste des pays qui s'étaient joints à cette initiative, et elle avait déjà contribué d'une manière très appréciable, en particulier au moyen d'un SGP national en vertu duquel les importations originaires des PMA bénéficiaient d'un régime d'admission en franchise. Des doutes avaient été exprimés par plusieurs délégations à propos des effets possibles de l'initiative au chapitre du détournement de trafic, sans compter que l'on ne savait pas tout à fait ce qui arriverait et quels produits seraient concernés. La délégation tchèque était sûre qu'un mécanisme de suivi apporterait des réponses adéquates à certaines, voire à la totalité, des questions, et elle appuyait donc l'établissement d'un tel mécanisme.

76. Le représentant de la Norvège a dit que la politique commerciale envers les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, jouait un rôle important dans la formulation de la politique étrangère de la Norvège et de sa politique de coopération au développement. L'amélioration de l'accès aux marchés, le traitement spécial et différencié ainsi que l'assistance financière et technique, étaient sur ce point des éléments clés. S'agissant de l'accès aux marchés, le régime SGP de la Norvège avait été introduit en 1971 et depuis lors avait été notablement amélioré et élargi. Pour l'heure, selon le régime, tous les produits agricoles des PMA bénéficiaient d'un accès aux marchés en franchise, sauf les céréales, la farine et les produits d'affouragement. De plus, toutes les importations de produits industriels originaires de ces pays étaient admises en franchise. La Norvège continuerait d'attacher une grande importance à cette initiative et elle

continuerait de cibler et de renforcer ses efforts bilatéraux de promotion des échanges avec les pays en développement, notamment en apportant des améliorations au régime SGP. Une importance particulière était accordée à l'amélioration réelle et effective des conditions de l'accès aux marchés pour les produits originaires des PMA. Cette initiative devrait être vue comme une étape modeste d'un processus constant. Pour préserver l'élan, il était nécessaire de surveiller le processus, y compris les développements salutaires résultant des efforts des Membres et, dans la mesure du possible, les effets de détournement de trafic. La Norvège continuerait aussi d'attacher une grande importance à l'assistance technique afin de permettre aux PMA de tirer pleinement parti d'une amélioration de leurs possibilités d'accès.

77. Le représentant de la Hongrie a dit qu'il était impératif, à la fois politiquement et moralement, de faire barrage à une marginalisation accrue des PMA. La délégation hongroise était convaincue que cet exercice n'était pas contraire à l'objectif général consistant à promouvoir l'intégration de tous les pays en développement dans l'économie mondiale. Sur cette base, la délégation hongroise appuyait les efforts entrepris par le Directeur général en vue d'améliorer les conditions de l'accès aux marchés pour les PMA et elle accueillait favorablement l'initiative en cours de plusieurs Membres, qui manifestement n'était qu'une modeste première étape d'un processus constant. La délégation hongroise espérait que, à l'intérieur d'un délai relativement bref, l'initiative en cours devienne un système général offrant l'accès sans contingents et en franchise pour les produits originaires de ces pays. Avec cet objectif à l'esprit, la délégation hongroise espérait aussi que tous les pays industrialisés développés et les pays en développement les plus avancés seraient en position de contribuer à une amélioration considérable de l'accès aux marchés pour les produits des PMA. Pour cette raison, la délégation hongroise appuyait la proposition d'examiner périodiquement les améliorations apportées aux conditions de l'accès aux marchés pour les PMA. Sans une assistance technique cohérente et bien ciblée et sans un renforcement des capacités présentant les mêmes qualités, les PMA ne seraient pas en mesure de tirer véritablement parti d'une augmentation de leurs possibilités d'accès aux marchés. L'intervenant saluait donc les efforts entrepris par le Directeur général pour jouer un rôle catalyseur dans la coordination des activités des divers organismes dans ce domaine. Il a informé les Membres que, plus de 20 ans auparavant, la Hongrie avait adopté un régime offrant aux PMA un traitement tarifaire spécial. Selon ce système, tous les produits agricoles et industriels originaires des PMA bénéficiaient d'une admission totale et inconditionnelle, sans contingents et en franchise de droits, sur le marché hongrois. Pour des raisons évidentes, la Hongrie n'était pas en mesure de bonifier ce régime, mais elle avait l'intention de maintenir le système actuel pour l'avenir prévisible et elle espérait que de nombreux autres Membres suivraient cet exemple.

78. Le représentant de la Pologne a dit que depuis 1990 la Pologne avait appliqué un traitement préférentiel aux produits originaires des PMA, avec un droit nul pour tous ces produits. Le régime s'appliquait à tous les pays figurant sur la liste des PMA des Nations Unies. Toutefois, dans le contexte des mesures de renforcement de la confiance qui était maintenant à l'étude, la Pologne examinait des améliorations autonomes au système existant, dans le dessein d'offrir l'accès aux marchés, sans contingents et en franchise, pour l'essentiel des produits originaires des PMA, en conformité avec ses lois nationales et les accords internationaux. La Pologne souscrivait à l'idée d'une notification et d'un examen des mesures appliquées en faveur des PMA.

79. Le représentant de la Nouvelle-Zélande espérait que tous les Membres autres que les PMA examineraient les moyens par lesquels les possibilités d'accès pouvaient être progressivement améliorées et élargies pour les pays les moins avancés Membres. Les pays développés devraient manifestement jouer le rôle principal dans cet effort, mais il y avait aussi des pays en développement qui avaient progressé au point d'être maintenant en mesure d'offrir une aide aux PMA par une amélioration de l'accès à leurs marchés. La Nouvelle-Zélande ferait sa part. En 1999, 96,7 pour cent de ses lignes tarifaires étaient exemptes de droits pour les PMA et, cette année-là, 99,27 pour cent de ses importations originaires des PMA étaient entrées en franchise et aucune autre forme de restriction n'était imposée contre les importations originaires des pays en développement et des pays les moins avancés. Toutefois, le gouvernement néo-zélandais avait décidé de voir s'il était possible de faire

davantage pour les importations originaires des PMA, et il examinait l'éventuelle réalisation d'un accès complet et en franchise pour telles importations. Outre que chaque Membre cherchait à améliorer ses propres réalisations au fil du temps, il serait souhaitable de surveiller les contributions que faisaient les Membres en matière d'accès aux marchés. Il serait ainsi plus facile pour eux de progresser systématiquement dans le sens d'une ouverture complète des marchés pour les PMA. Simultanément, la délégation néo-zélandaise reconnaissait que cet objectif ne pourrait pas être atteint du jour au lendemain, mais plutôt selon un rythme avec lequel chaque Membre se sentirait à l'aise. La délégation néo-zélandaise reconnaissait avec le Directeur général que les futurs développements devraient être signalés aux organes compétents de l'OMC et, à cet égard, il serait utile pour le Secrétariat de préparer un document de synthèse reflétant les diverses contributions que les Membres avaient faites ou entendaient faire dans ce domaine. Ce document pourrait utilement inclure l'information que les Membres étaient disposés à communiquer concernant les pourcentages réels de lignes tarifaires offertes en franchise aux PMA, le pourcentage des importations effectives originaires des PMA qui étaient admises en franchise, et l'incidence des restrictions contingentaires ou des contraintes sectorielles appliquées aux importations originaires des PMA Membres – en reconnaissance du fait que certains obstacles au commerce des PMA étaient des contingents plutôt que des droits de douane. Un tel document pourrait être revu à intervalles réguliers à mesure qu'évolueraient les politiques des Membres. Ce serait là contribuer utilement au rôle de suivi et d'analyse auquel de nombreux Membres attachaient de l'importance, et ce serait également contribuer à une accélération des progrès en matière d'accès aux marchés.

80. Le représentant de la Slovénie a confirmé que son pays était disposé à offrir l'accès sans contingents et en franchise pour l'essentiel des produits originaires des PMA, indépendamment des Membres de l'OMC, d'une manière compatible avec ses exigences nationales et ses accords internationaux au titre de son nouveau régime préférentiel. Le gouvernement de l'intervenant avait déjà pris cette décision générale, qui serait confirmée au moyen de décrets pris durant l'année. La Slovénie était également disposée à envisager, par l'entremise du budget ordinaire, un financement additionnel pour le renforcement des capacités, au moyen d'une coopération technique accrue pour les pays en développement et les économies en transition. Les mesures de renforcement des capacités étaient de la plus haute importance, et la Slovénie encourageait le Directeur général à poursuivre son travail dans ce domaine.

81. Le représentant de la Bulgarie a dit que son pays continuait, comme il l'avait fait pendant plusieurs années, d'accorder l'accès sans contingents et en franchise à son marché pour un large éventail de produits originaires des PMA. La Bulgarie continuerait d'appuyer les mesures propres à améliorer véritablement l'accès aux marchés pour les produits originaires de ces pays.

82. Le représentant du Pakistan a dit que, s'agissant de l'amélioration de l'accès aux marchés pour les PMA, ce n'était là qu'une première mesure et que d'autres mesures plus rapides devraient être envisagées. Le PIB du Pakistan était sans doute inférieur à celui de certains PMA, mais le Pakistan offrait des concessions non réciproques à plusieurs PMA au titre de l'arrangement d'échanges préférentiels de l'Asie du Sud. Au-delà de cela, le Pakistan attachait aussi de l'importance au renforcement des capacités au sens réel, et dans ce contexte il appliquait un appréciable programme bilatéral d'assistance technique et de coopération avec plusieurs pays d'Afrique, dont la plupart comptaient parmi les pays les moins avancés. De plus, le Pakistan participait, par l'entremise d'organismes multilatéraux tels que la Banque islamique de développement, à des régimes coopératifs pour le renforcement des capacités des PMA. La délégation pakistanaise croyait que ces mesures étaient substantielles et appréciables, mais elle s'abstiendrait de les notifier, croyant qu'elles s'inscrivaient dans un esprit de solidarité et non de publicité. La délégation pakistanaise reconnaissait qu'il devrait exister un mécanisme permettant l'examen périodique de l'incidence des mesures préférentielles, et elle croyait que la catégorisation de l'information qui devrait être reçue dans ce mécanisme pourrait emprunter à certaines des propositions faites par la Nouvelle-Zélande. Finalement, la délégation pakistanaise serait favorable à la création d'un nouveau comité des PMA s'il y avait consensus sur cette question.

83. Le représentant de Cuba a déploré la dichotomie considérable entre l'accroissement de la marginalisation des PMA et le niveau de l'offre en matière d'accès aux marchés qui était faite à ces pays comme mesure destinée à soutenir leurs économies. La délégation cubaine partageait l'avis des PMA selon lequel l'offre contenait fort peu de choses, et à ce stade il était inacceptable que soit faite une offre qui était inférieure à ce qui avait été convenu à Singapour et à ce qui avait été offert à Seattle. L'objectif devrait être de donner effet à des mesures structurelles propres à faciliter l'accès aux marchés pour les textiles et les produits agricoles, lesquels demeuraient les produits que les PMA pouvaient le plus facilement exporter vers les pays développés, et cela ne serait pas réalisé par l'initiative du Canada, des Communautés européennes, du Japon et des États-Unis. La réunion en cours ne devrait pas être un exercice de publicité, mais devrait plutôt viser à prendre des mesures concrètes en faveur des pays les plus pauvres. Par ailleurs, le rythme des accessions des PMA devrait être accéléré afin de contribuer à l'universalité de l'OMC et à l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral. Finalement, l'intervenant souhaitait faire observer que Cuba montrait déjà une solidarité envers les PMA en apportant une assistance technique à Haïti et à d'autres pays d'Afrique, par l'envoi de médecins, d'enseignants et de techniciens.

84. Le représentant du Canada a dit que, même si les propositions en matière d'accès aux marchés étaient jugées modestes par certaines délégations, elles étaient également intéressantes, puisqu'elles venaient de 13 pays, développés ou en développement, et l'on pouvait espérer que le nombre augmenterait dans l'avenir. Les propositions constituaient des améliorations par rapport aux programmes existants que ces Membres appliquaient, et c'était l'ensemble formé par ces mesures qui était éloquent, plus que les programmes individuels. Les initiatives d'accès aux marchés étaient importantes, mais elles ne formaient que l'un des termes d'une équation à facettes multiples. L'accès aux marchés serait influencé, directement ou indirectement, par les mesures prises dans d'autres domaines – qu'il s'agisse de l'assistance technique, du renforcement des capacités ou de la mise en œuvre. Ces liens signifiaient que les mesures prises dans d'autres domaines détermineraient éventuellement le succès ou l'échec des PMA à renforcer leur accès aux marchés. Le suivi et la notification étaient également importants, non pour des raisons de publicité, mais plutôt aux fins du partage de l'information et des meilleures pratiques, dans le dessein d'accroître le nombre de pays offrant un accès accru aux marchés, et aussi pour répondre aux préoccupations des pays en développement concernant la distorsion des échanges. On ne devrait pas renforcer la confiance d'une délégation en l'enlevant à une autre. Suivi et notification permettraient d'instaurer, de préserver et de consolider la confiance de tous les Membres.

85. Le représentant du Zimbabwe a associé sa délégation aux déclarations du Bangladesh faites au nom des PMA Membres, et à celles du Maroc faites au nom du Groupe africain. S'agissant de l'accès aux marchés pour les PMA, on ne devrait pas perdre de vue les objectifs politiques dans ce domaine, en particulier faire reculer la marginalisation, favoriser l'intégration des PMA dans le système commercial mondial et faire en sorte que l'amélioration des débouchés commerciaux joue un rôle essentiel dans l'éradication de la pauvreté et dans la solution du problème du sous-développement que connaissent ces pays. Dans ce contexte, les offres d'accès aux marchés devraient aussi s'accompagner de mesures s'adressant aux contraintes de production, ainsi que de mesures de renforcement des capacités humaines et institutionnelles. L'attention devrait être portée sur les domaines, en particulier le Cadre intégré, où un suivi et des résultats concrets étaient nécessaires. En conséquence, et tout en saluant les mesures volontaires et modestes prises par certains Membres, le Zimbabwe croyait que l'adoption de mesures audacieuses était nécessaire pour instiller chez les PMA une confiance dans les avantages du système commercial multilatéral. Ces mesures audacieuses devraient améliorer nettement les possibilités d'accès aux marchés pour tous les produits présentant pour eux de l'intérêt sur le plan des exportations.

86. La représentante des États-Unis a dit que sa délégation était heureuse de se joindre à d'autres Membres qui avaient annoncé des mesures visant à renforcer leurs programmes de préférences pour l'avantage des PMA. C'était là un important effort, mais sa délégation savait que ce n'était pas assez et que d'autres moyens devraient être pris et seraient pris. La délégation des États-Unis saluait les

déclarations des Membres qui avaient déjà adopté des mesures d'accès pour ces pays. Les États-Unis appliquaient plusieurs programmes préférentiels qui profitaient aux PMA, et ils s'efforçaient de les améliorer. Par ailleurs, l'intervenante était heureuse de signaler que le Congrès des États-Unis avait franchi une autre étape vers la mise au point d'une législation sur l'amélioration de l'Initiative en faveur du Bassin des Caraïbes (IBC), et la mise au point du projet de loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique, et cela en extrayant les projets de loi du processus des groupes parlementaires pour les soumettre à un vote final. D'autres améliorations des préférences seraient également introduites dans le programme SGP des États-Unis, expressément en faveur des PMA. La délégation des États-Unis se réjouissait aussi des annonces d'autres partenaires commerciaux selon lesquelles eux aussi entendaient améliorer leurs programmes pour l'avantage des PMA. Simultanément, la délégation des États-Unis comprenait les inquiétudes qui avaient été évoquées à propos d'un possible détournement des échanges, et certains Membres trouveraient peut-être utile d'entreprendre un suivi ou une étude sur cette question. La délégation des États-Unis serait disposée à examiner cet aspect. Le Comité du commerce et du développement semblerait être l'instance tout indiquée pour l'examen de ces points, et la préparation d'un certain type de rapport pourrait être envisagée. S'agissant du Cadre intégré, la délégation des États-Unis était encouragée par les efforts du Directeur général en vue de transformer ce programme en un projet plus utile et axé sur la demande. Des améliorations concrètes dans ce domaine étaient nécessaires aussitôt que possible, et le rapport du Directeur général sur sa réunion du 6 juillet avec les chefs de secrétariat des organismes clés serait important. La délégation des États-Unis trouvait que l'on conférait beaucoup sur la coordination entre ces organismes, mais qu'un cadre pour une réelle coordination faisait encore défaut, et il serait bon pour l'OMC d'ouvrir la marche à cet égard. Les États-Unis étaient toujours prêts à prendre des mesures concrètes pour assurer une participation plus authentique des PMA dans le système commercial, et c'était la raison pour laquelle la délégation de l'intervenante était disposée à examiner l'idée de transformer le sous-comité des PMA en un comité en bonne et due forme si les autres trouvaient cela acceptable. Finalement, la délégation de l'intervenante jouait un rôle actif dans les négociations touchant les accessions, et elle croyait que la mise en place d'un régime commercial compatible avec l'OMC pouvait compléter les mesures de réduction de la pauvreté, en particulier pour les PMA. La délégation de l'intervenante était disposée à travailler d'une manière constructive dans ce domaine.

87. Le représentant de l'Argentine, s'exprimant au nom des Membres du MERCOSUR⁷, a dit que ces pays avaient déjà consenti des préférences tarifaires pour les PMA au titre du SGPC et, aussitôt que le processus de ratification serait achevé pour les offres faites dans le contexte de la deuxième série de négociations du SGPC, ils seraient en état d'accroître leurs préférences.

88. La représentante du Chili a dit que son gouvernement était en train d'évaluer un traitement préférentiel pour les produits originaires des PMA au regard de ses exigences juridiques. Les initiatives d'accès aux marchés annoncées durant la réunion en cours étaient prises d'une manière autonome par chaque pays. Néanmoins, la délégation chilienne croyait que, pour que de telles mesures aient une incidence neutre sur la répartition des ressources dans les PMA, elles devraient être accordées pour tous les produits originaires de ces pays et pas seulement pour les produits qui présentaient le moins d'inconvénients aux pays donateurs. Les initiatives actuelles ne devraient donc être que le point de départ d'une libéralisation accrue. La transparence était un important pilier de l'organisation, et pour cette raison de telles initiatives devraient être notifiées pour s'assurer que tous les Membres soient informés de leur portée et de leur incidence, en particulier quant au détournement de trafic. La délégation chilienne souscrivait à l'idée d'établir un système de suivi, qui pourrait figurer à l'ordre du jour du Comité du commerce et du développement. Finalement, les améliorations de l'accès aux marchés pour les PMA devraient s'accompagner de mesures accrues de renforcement des capacités, et l'OMC devrait diriger un effort concerté entrepris avec d'autres organisations intergouvernementales, en prenant en compte les besoins particuliers de chaque PMA.

⁷ Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay.

89. La représentante de la Guinée a associé sa délégation aux déclarations du Bangladesh faites au nom des PMA Membres, et à celles du Maroc faites au nom du Groupe africain. La délégation guinéenne saluait toutes les mesures concrètes prises en faveur des PMA car elles contribueraient à donner à l'Afrique, qui comptait 33 PMA, les moyens de s'intégrer pleinement dans le système commercial multilatéral. Il était clair que, devant l'environnement peu propice du système commercial et sans une réelle solidarité de la part des partenaires commerciaux, les PMA seuls ne seraient pas en état d'amorcer un démarrage économique, de bénéficier du développement, de devenir de réels partenaires et finalement d'éradiquer la pauvreté.

90. Le représentant de l'Inde a dit que sa délégation partageait les préoccupations exprimées par les PMA en ce qui avaient trait aux initiatives d'accès aux marchés et reconnaissait que ces initiatives étaient les premières mesures de ce qui avait été décrit comme un processus dynamique. L'évolution des dispositions en matière d'accès aux marchés pour les PMA devrait être suivie à intervalles suffisants, et la délégation indienne espérait que les pays développés trouveraient peu à peu une solution concrète aux préoccupations des PMA.

91. Le représentant de l'Égypte a pressé le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir un ensemble authentique de résultats en faveur des PMA, car l'Égypte appuierait toujours les mesures prises en faveur de ces pays. Malgré ses ressources et capacités restreintes, l'Égypte appliquait des mesures en faveur des PMA sur une base autonome, notamment un régime d'accès préférentiel pour les produits originaires de ces pays, et elle notifierait prochainement ces mesures par l'entremise du Comité du commerce et du développement.

92. Le représentant du Venezuela a dit que sa délégation voyait le commerce comme un moyen d'atteindre au développement et non comme une fin en soi, et cela ne devrait pas être oublié, encore moins pour les PMA. La solution des problèmes que connaissaient les PMA ne consistait pas seulement à améliorer l'accès aux marchés, mais aussi à trouver les moyens de générer des produits pour l'exportation. Il s'agissait de remplacer le cercle vicieux de l'accroissement de l'accès aux marchés sans avantages possibles pour les exportations des PMA, par un cercle vertueux de génération de richesse, de production et d'accès aux marchés. Toute mesure propre à améliorer l'accès aux marchés pour les PMA était bonne, mais elle n'était pas en soi une garantie de leur intégration dans le système commercial multilatéral. Le Venezuela avait fait des efforts unilatéraux dans le passé pour ouvrir ses marchés et avait été l'un des premiers pays en développement à offrir un traitement préférentiel non réciproque à un groupe de PMA, et il offrait aussi l'accès par l'entremise du SGPC. La délégation vénézuélienne aurait préféré une démonstration plus affirmative de solidarité entre les Membres et une attitude plus ouverte et plus réaliste qui aurait permis aux PMA d'avoir des possibilités accrues d'assurer leur réelle participation au commerce mondial. Toutefois, cela n'avait pas été le cas durant la réunion en cours. Le Directeur général devrait poursuivre ses efforts dans ce domaine pour qu'un rapport de situation puisse un jour faire état d'une cohérence accrue parmi les divers éléments requis pour assurer l'intégration de ces pays dans le système commercial multilatéral.

93. Le représentant de l'Australie a dit que son pays avait, dans le cadre d'une politique de longue date, conféré aux produits des PMA un important accès préférentiel et en franchise, et qu'il accordait à 93,2 pour cent des exportations originaires des PMA destinées à son marché l'accès sans contingents et en franchise de droits. S'agissant des taux de droits, près de 84 pour cent des lignes tarifaires étaient exemptes de droits pour les PMA quand les taux de droits préférentiels étaient également pris en compte. L'accès préférentiel ou en franchise s'appliquait à certains produits présentant de l'intérêt pour les PMA, notamment les produits agricoles, le poisson, ainsi que les textiles et les vêtements.

94. Le représentant de la Turquie a dit que, depuis le début, sa délégation avait appuyé les efforts du Directeur général dans l'élaboration d'un train de mesures en faveur des PMA, par solidarité avec ces pays. Les initiatives annoncées durant la réunion en cours, même si elles étaient modestes, étaient un pas vers la cessation de la marginalisation des PMA dans le système commercial multilatéral. Depuis 1998, et en accord avec les recommandations de la Réunion de haut niveau, la Turquie avait

conféré l'accès préférentiel aux marchés pour les PMA et était en train d'envisager un élargissement de cet accès, sur les plans quantitatif et qualitatif. La délégation turque reconnaissait que l'accès préférentiel aux marchés ne pouvait à lui seul résoudre les problèmes que connaissaient les PMA, et un accroissement simultané des capacités de production des PMA, grâce à une assistance technique renforcée, serait également d'une aide considérable pour ces pays.

95. Le représentant du Burundi a associé pleinement sa délégation aux déclarations faites par le Bangladesh au nom des PMA Membres, et par le Maroc au nom du Groupe africain. La délégation burundaise déplorait le manque d'enthousiasme de ses partenaires commerciaux développés à soutenir la coopération technique et le Cadre intégré, deux éléments fondamentaux si l'on voulait que les PMA accroissent leur production et bénéficient pleinement de l'accès aux marchés. Pour cette raison, et par solidarité, la délégation burundaise invitait les pays développés à accroître leurs efforts dans ces deux domaines.

96. La représentante de l'Ouganda a associé sa délégation aux déclarations faites par le Bangladesh au nom des PMA Membres, et par le Maroc au nom du Groupe africain. Comme pour les autres PMA, les attentes élevées de l'Ouganda au regard du train de mesures ne s'étaient pas concrétisées. C'était trop peu et trop tard. Comme le Maroc, la délégation ougandaise croyait que, si la question du renforcement des capacités des PMA n'était pas elle aussi réglée, alors l'amélioration de l'accès aux marchés n'aurait aucun sens. Néanmoins, la délégation ougandaise encourageait le Directeur général à poursuivre ses efforts dans l'espoir de parvenir à une solution réaliste qui permettrait aux PMA de s'intégrer pleinement dans le système commercial multilatéral.

97. La représentante de la Bolivie a dit que les déclarations faites durant la réunion en cours avaient révélé l'importance d'un véritable accès aux marchés pour les perspectives de développement des pays en développement, et avait aussi révélé les conséquences préjudiciables des anomalies de leur capacité de développer des entreprises. Le manque de capacités de production et d'exportation était le résultat de politiques protectionnistes qui faisaient qu'il était impossible de lâcher la bride aux stimulants dans ces pays. Un bon moyen de montrer que les leçons du passé avaient été apprises serait d'assurer une libéralisation rapide du commerce des produits agricoles.

98. Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général.

7. Renforcement des capacités au moyen de la coopération technique

99. Le Président a dit que le renforcement des capacités au moyen de la coopération technique était l'élément suivant des priorités appelant une attention immédiate, et il a invité le Directeur général à faire rapport sur les résultats des consultations tenues jusqu'alors sur ce sujet.

100. Le Directeur général a dit que le second point figurant sur le programme de février, soit la coopération technique et le renforcement des capacités, était vu à juste titre comme essentiel pour les intérêts des pays les moins avancés. Toutefois, l'ensemble des pays en développement Membres, ainsi que les économies en transition, avaient tous vivement intérêt à voir cette partie des activités de l'OMC conduite d'une manière efficace et productive, avec des ressources suffisantes, ciblées et employées à bon escient, et avec pleine utilisation des possibilités de coopération avec d'autres organismes internationaux. Il croyait même que c'était l'intérêt commun de tous les Membres, y compris des économies industrialisées dont la générosité avait tant fait au cours des années récentes pour le financement des activités de coopération technique. C'était un intérêt qu'il partageait pleinement.

101. On ne devrait pas non plus perdre de vue que le renforcement des capacités était une condition essentielle à remplir pour permettre à de nombreux Membres de l'OMC de tirer pleinement parti des débouchés commerciaux. Ce point avait été souligné par les PMA au cours de ses consultations, et confirmé par d'autres Membres. Il présentait une pertinence particulière pour les

améliorations que les Membres avaient entrepris d'apporter à l'accès aux marchés et au Cadre intégré. Il voyait ce fait comme une raison supplémentaire pour laquelle ces deux domaines d'activité devraient conserver une place élevée sur la liste des priorités.

102. L'un des sujets qui avaient fait l'objet de ses consultations concernait la manière de s'y prendre pour accroître la confiance dans la capacité de l'OMC d'apporter aux Membres une assistance technique qui leur permette de s'acquitter de leurs obligations selon les Accords de l'OMC. On reconnaissait en général que, en la matière, il était nécessaire de voir ce qui pouvait être fait pour assurer une plus grande stabilité au financement de cette activité et un arrangement plus équitable dans le partage des tâches entre les Membres qui fournissaient les ressources consacrées à ces projets. C'était la raison pour laquelle les Membres avaient été saisis d'une proposition visant à accroître le budget ordinaire d'une somme de 10 millions de francs suisses.

103. Les consultations sur ce sujet avaient montré que les Membres, pour la plupart, confirmaient que l'objectif devrait encore être de financer intégralement ces activités sur le budget ordinaire de l'OMC. Il continuerait de travailler à cet objectif, d'autant que les discussions portant sur le budget de l'année suivante s'engageaient – un processus qui débiterait prochainement.

104. En attendant, il croyait qu'une profonde gratitude devrait être exprimée aux délégations qui avaient offert de leur propre initiative des contributions extrabudgétaires, grâce auxquelles il serait possible pour l'OMC d'entreprendre son niveau actuel d'activité. Il y avait lieu de croire également que d'autres gouvernements envisageaient activement eux aussi de verser des contributions volontaires au Fonds global d'affectation spéciale. Dans ce contexte, on devrait reconnaître l'importance spéciale des contributions pluriannuelles, qui étaient d'un grand secours dans la planification prospective. Au vu des consultations qu'il avait eues avec les Ministres, il croyait que le budget de l'OMC pour l'assistance technique ne serait pas inférieur à celui de l'année précédente, et serait peut-être même supérieur.

105. L'assistance technique et la formation dispensées aux Membres pour les aider à exercer leurs droits et à s'acquitter de leurs obligations au regard des Accords de l'OMC étaient une activité essentielle de l'organisation, et il engagerait d'autres consultations sur cet aspect au cours des semaines et des mois à venir, en gardant à l'esprit que c'était là un domaine de l'activité de l'OMC où il était extrêmement important d'assurer une coopération et une coordination efficaces avec les autres organisations intergouvernementales et où les discussions interorganisations au titre du mandat de la cohérence pouvaient produire des résultats réels et significatifs.

106. Le représentant du Maroc, s'exprimant au nom du Groupe africain, a dit que ces pays étaient déçus qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un financement permanent pour les activités de renforcement des capacités au moyen de la coopération technique, ce qui, selon ce qu'avait dit le Directeur général, demeurait l'objectif. Le Groupe africain croyait que c'était un but raisonnable et, s'il devait ne pas être atteint, ils commenceraient à douter du sérieux de certains pays qui prétendaient vouloir donner aux PMA et aux pays en développement l'occasion de s'intégrer dans le système commercial multilatéral et de saisir les débouchés dont tout le monde parlait. Le Directeur général avait dit qu'il espérait que le budget de l'assistance technique pour l'année en cours ne serait pas inférieur à celui de l'année précédente, et ce serait une tragédie si ce devait être le cas. Il serait dommage que l'on parle tant sans que rien soit jamais livré. Le mécanisme de mise en œuvre qui serait discuté dans le point 9 de l'ordre du jour ne serait pas un succès et resterait inactif s'il n'y avait pas de fonds pour aider les pays d'Afrique qui avaient besoin d'une évaluation de leurs problèmes de mise en œuvre, avec ensuite les ressources nécessaires pour donner effet aux accords. Il invitait les pays qui en avaient les moyens et qui exerçaient le plus de responsabilités dans le système commercial à montrer l'exemple. Les fonds nécessaires pour la coopération technique ne pèseraient pas sur le budget de ces pays, de telle sorte qu'ils devraient contribuer à créer un système commercial véritablement intégré dont tous pourraient bénéficier. Il était important aussi d'assurer une coordination et une cohérence efficaces entre organisations, mais, si l'OMC devait jouer un rôle

important dans le Cadre intégré, elle ne pouvait être financièrement un poids léger au regard de l'assistance technique. Elle ne pourrait être l'institution chef de file du CI si elle n'était en mesure d'offrir qu'une assistance technique symbolique.

107. Le représentant du Bangladesh a dit que le renforcement des capacités et la coopération technique étaient des sujets d'une importance cruciale pour son pays ainsi que pour d'autres PMA. Ils étaient des éléments essentiels pour que ces pays soient en mesure de tirer parti d'une bonification éventuelle des offres d'accès aux marchés. Le nouveau plan d'action de vaste portée que les PMA avaient proposé avant la Conférence ministérielle de Seattle requérait l'examen simultané de questions telles que l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et l'assistance technique, questions qui toutes étaient étroitement liées. L'essence du Cadre intégré était qu'une assistance technique soit fournie pour intensifier le renforcement des capacités dans le domaine du commerce. Avant Seattle, le Bangladesh, avec le Lesotho, le Nigeria, le Sénégal, les États-Unis et la Zambie, avaient proposé le lancement d'un nouveau programme d'action propre à augmenter et à accentuer la capacité de l'OMC de travailler avec d'autres institutions internationales pour qu'une telle assistance soit fournie aux Membres moins avancés, en particulier les PMA. D'importants volets de ce concept avaient été de s'assurer que l'assistance technique porte sur les besoins de mesures complémentaires au niveau de l'offre et autres infrastructures, ainsi que sur l'établissement d'un mécanisme permettant d'examiner et d'évaluer régulièrement ces activités. Le Bangladesh avait aussi coparrainé, avec le Canada, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse, une autre proposition recommandant que l'assistance technique s'adresse aux besoins touchant la mise en œuvre des engagements découlant de l'OMC et l'intégration dans le système commercial multilatéral, qu'elle soit financée en principe sur des budgets ordinaires, sans exclusion de possibles ressources extrabudgétaires, et que l'augmentation nécessaire du budget afin de répondre au moins à la demande annuelle courante pour l'assistance technique, c'est-à-dire 10 millions de francs suisses, soit introduite au cours d'une période de trois ans débutant en 2000. Ces deux initiatives symbolisaient la coopération étroite Nord-Sud et rendaient compte de l'esprit de solidarité évoqué par certains. La mise en œuvre de ces deux initiatives accroîtrait l'efficacité du rôle de l'OMC en tant que pourvoyeur d'une assistance technique pour le renforcement des capacités.

108. Le Bangladesh était un bon exemple de la manière dont une combinaison prudente de politiques macroéconomiques adéquates et de bonne utilisation de la coopération au développement, y compris l'assistance technique, pouvait transformer pour le mieux une économie. La poursuite de la libéralisation des échanges, la réforme du secteur financier, les privatisations et l'application d'un régime d'IED extrêmement libéral, ce à quoi s'ajoutait le soutien de donateurs, avaient conduit à des changements considérables au Bangladesh au cours d'une brève période. Par exemple, la part des vêtements en tant que marchandise d'exportation était passée de 70,4 pour cent en 1992 à 83,5 pour cent en 1998; en revanche, celle du jute, qui naguère avait accaparé une part importante des exportations, n'en formait actuellement que 6 pour cent. Ce changement fondamental de la composition des exportations était la conséquence de l'intégration accrue du Bangladesh dans le système commercial multilatéral. Toutefois, il y avait encore du chemin à faire, et, pour demeurer concurrentiel dans ses exportations ainsi que pour élargir leur base, le Bangladesh aurait encore besoin d'une assistance technique dans le renforcement de ses capacités. Le Cadre intégré pourrait être un conduit utile pour de telles mesures d'assistance technique, et ce point avait été mis en relief par de nombreux Membres au cours d'une récente réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Bangladesh. Il n'en irait pas différemment pour d'autres pays dans la même situation. La délégation du Bangladesh proposait que l'OMC réorganise son cadre institutionnel pour constituer le système de mise en place de l'assistance technique, établir de réels mécanismes de suivi et préparer des programmes qui puissent être pleinement appliqués. Le CI ne devrait pas être un programme universel, et chaque Membre devrait être traité comme une exception. Finalement, et aspect le plus important, le besoin de l'organisation pour une somme de 10 millions de francs suisses devrait être satisfait, et la délégation du Bangladesh était sûre que l'appel du Directeur général en ce sens serait entendu. C'était par ces mesures que les Membres pourraient donner à l'OMC un visage à la fois humain et compatissant.

109. Le représentant du Japon a dit que sa délégation reconnaissait l'importance du renforcement des capacités au moyen de l'assistance technique pour les pays en développement, afin qu'ils soient en mesure de tirer pleinement parti des avantages du système commercial multilatéral. À cet égard, le Japon appuyait les efforts faits par le Directeur général pour répondre aux besoins croissants des pays en développement dans ce domaine. La délégation japonaise reconnaissait aussi l'importance d'accroître la performance et l'efficacité de l'assistance technique en facilitant les efforts de coordination parmi les organisations internationales et les donateurs bilatéraux. Dans ce contexte, le Cadre intégré devrait être renforcé, et la délégation japonaise appuyait l'examen en cours, qui, espérait-elle, conduirait à son amélioration. L'ancien Premier ministre du Japon avait expliqué lors de la récente Conférence CNUCED X que les efforts du Japon dans ce domaine englobaient des mesures de soutien pour 2 500 personnes de pays en développement au cours des cinq prochaines années, dans le dessein d'aider ces pays à renforcer leurs capacités au regard de la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Par ailleurs, le Japon songeait également à participer à des activités d'assistance technique liées au commerce au sein d'instances économiques régionales telles que l'APEC.

110. La représentante des États-Unis a dit que, sans une assistance technique et sans un bon renforcement des capacités, il était difficile pour les pays en développement et les pays les moins avancés de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés. Elle a rappelé la proposition des États-Unis, avant la Conférence de Seattle, qui préconisait des améliorations au Cadre intégré, une proposition qu'avaient coparrainée le Bangladesh, le Lesotho, le Nigeria, la Zambie et le Sénégal et dont les éléments avaient également été appuyés par le Canada, les Communautés européennes et le Japon. La délégation des États-Unis espérait que le Directeur général serait en mesure de prendre ces éléments en compte dans ses efforts futurs en la matière. De nombreux Membres appliquaient de vastes programmes bilatéraux et avaient fait d'autres contributions en matière d'assistance. Pour les États-Unis, la question restait posée de savoir si ces dépenses étaient gérées comme s'il s'agissait d'un poste du budget ordinaire. Outre l'augmentation du financement qui avait été proposée au Conseil général, plusieurs programmes très valables avaient été suggérés à maints organismes de développement des États-Unis. Comme le Maroc, la délégation des États-Unis croyait que la coordination était importante et que le Directeur général devrait jouer le rôle principal en la matière. La délégation des États-Unis souhaitait travailler avec lui à la mise au point d'un plan qui permettrait de s'assurer qu'il était répondu aux besoins des Membres. Les États-Unis contribuaient aussi financièrement aux efforts multilatéraux portant sur l'assistance technique. Dans le passé, ils avaient régulièrement financé les cours de politique commerciale conduits par le Secrétariat et avaient également contribué à plusieurs initiatives du Secrétariat, y compris le projet des Technologies de l'information pour le développement. De plus, la proposition budgétaire de 2001 du Président Clinton renfermait une demande de 1 million de dollars EU à titre de contribution au Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC, et séparément les États-Unis financeraient deux cours de politique commerciale d'une durée de trois semaines à l'intention des PMA, cours que le Secrétariat conduirait en Afrique subsaharienne, sans compter plusieurs bourses en vue de séminaires du Secrétariat qui porteraient sur le règlement des différends et qui auraient lieu à Genève. D'autres projets proposés par le Secrétariat étaient encore en cours d'évaluation.

111. Outre leurs contributions à l'OMC, les États-Unis appliquaient un vaste programme bilatéral de développement dans lequel le renforcement des capacités commerciales recevait une attention considérable. Par ailleurs, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) annoncerait prochainement un engagement de 2 millions de dollars EU en assistance technique pour aider les pays de l'Afrique subsaharienne à se conformer à l'Accord sur l'évaluation en douane et à améliorer leurs procédures douanières. L'USAID, principal bailleur de fonds de ces activités, consacrait chaque année plus de 150 millions de dollars EU à l'assistance technique liée au commerce, en général par l'entremise de ses bureaux ou missions établis dans de nombreux pays Membres de l'OMC. D'autres organismes du gouvernement des États-Unis, notamment le Département de l'agriculture, le Programme de développement du droit commercial du Département du commerce, l'Office des brevets et des marques de commerce, l'Administration des aliments et drogues, le Département de la justice, le Service des douanes des États-Unis, l'Agence de protection de

l'environnement et de nombreux autres contribuaient aussi par l'entremise de programmes relevant de leurs domaines de spécialisation. Toutes ces contributions embrassaient un large éventail de domaines – allant des services, de la propriété intellectuelle et des douanes au développement de l'agriculture et aux MSP – qui portaient sur des demandes où les États-Unis avaient la capacité de répondre aux partenaires commerciaux dans le renforcement des capacités et l'assistance technique. Durant les consultations informelles, plusieurs délégations avaient émis des doutes sur le niveau de l'assistance fournie. L'intervenante ne présenterait pas une liste détaillée car elle était trop longue, mais il était clair que tous les Membres faisaient leur part, et pas seulement son pays. À titre d'exemple, l'USAID consacrerait environ 3 millions de dollars EU à des activités d'assistance technique liée au commerce au Bangladesh. Le renforcement des capacités commerciales avait été pour tous un domaine spécial d'attention. Pour répondre aux besoins commerciaux particuliers des pays de l'Afrique subsaharienne, l'initiative du Programme concernant le commerce et l'investissement en Afrique (ATRIP) avait été lancée, et pour l'année en cours une somme de 22 millions de dollars EU était à disposition pour des activités liées au commerce. Ce programme s'ajoutait aux millions de dollars dépensés par les missions de l'USAID partout dans le monde et en particulier en Afrique. L'adoption de l'Initiative en faveur du Bassin des Caraïbes (IBC) et du projet de loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique stimulerait l'investissement induit par le marché, ainsi que la croissance économique, et par-dessus tout élèverait le niveau de vie dans certains des pays les plus pauvres du monde. Une Afrique subsaharienne stable, tranquille et prospère serait une bonne chose non seulement pour les habitants de la région, mais également pour les États-Unis et pour tous les pays. L'IBC marquait un important pas en avant dans le développement de liens économiques plus étroits dans cette région, et pendant dix ans cette initiative avait joué un rôle clé dans le développement de la région, ce qui avait entraîné une amélioration des marchés d'importation pour tous les pays. Elle permettait aussi d'aider les pays d'Amérique centrale et des Antilles à reconstruire des économies dévastées par un ouragan récent. Finalement, elle constituait un pont vers la Zone de libre-échange des Amériques, et un mouvement vers une réforme en faveur de l'ouverture des marchés.

112. Le représentant de Cuba appuyait l'idée d'établir une base financièrement stable pour l'assistance technique et, comme le Maroc, il trouvait décevant que ce ne fût pas encore le cas. L'organisation était maintenant confrontée à certaines difficultés opérationnelles parce qu'elle n'avait pas un budget précis d'assistance technique pour l'année en cours, et cela était regrettable. L'assistance technique devrait avoir une base ferme et stable et devrait être augmentée chaque année pour répondre aux besoins des pays en développement. La délégation cubaine remerciait les pays donateurs pour leur générosité, qui permettrait la réalisation de certains projets.

113. Le représentant de Hong Kong, Chine, a dit que l'assistance technique aux Membres, pour qu'ils puissent à la fois exercer leurs droits et s'acquitter de leurs obligations, était une activité essentielle de l'OMC, et pour cette raison sa délégation était favorable à un accroissement progressif du budget ordinaire pour ces activités jusqu'à concurrence de 10 millions de francs suisses. Il n'était pas bon de compter autant sur les contributions volontaires pour cette activité essentielle, pas plus qu'il ne le serait pour une autre activité essentielle. Sa délégation appréciait l'observation du Directeur général selon laquelle une augmentation du budget ordinaire à concurrence de 10 millions de francs suisses demeurait l'objectif, mais elle croyait, comme le Maroc, que des mesures concrètes dans cette direction étaient requises. Le Directeur général avait aussi exprimé l'espoir que le budget de l'année suivante ne serait pas inférieur à celui de l'année en cours pour les activités d'assistance technique, et la délégation de Hong Kong, Chine, espérait qu'il serait nettement supérieur. Si ce ne devait pas être le cas, alors tous les discours tenus sur l'assistance technique auraient été dépourvus de substance. Pour cette raison, la délégation de Hong Kong, Chine, appuyait les déclarations faites par le Maroc et le Bangladesh.

114. Le représentant des Communautés européennes a dit que la Commission européenne et les États Membres de l'Union européenne constituaient ensemble la plus importante source de financement extrabudgétaire pour l'assistance technique au sein de l'OMC. Toutefois, il fallait une

plus grande stabilité et une plus grande prévisibilité dans l'assistance technique fournie, et sa délégation espérait que les Membres seraient en mesure de résoudre le problème crucial du financement. Au surplus, il serait opportun d'amorcer une nouvelle manière de voir l'assistance technique liée au commerce. La clé du progrès dans ce domaine était une coopération plus étroite entre les organisations internationales et les pays donateurs, selon une approche déterminée par la demande. L'assistance devrait être adaptée d'une manière qui soutienne la participation au sein de l'OMC et qui facilite la mise en œuvre de ses règles. Manifestement, le Cadre intégré devrait être amélioré. Le consultant en la matière présenterait son rapport prochainement, et la délégation de l'intervenant espérait que ce travail constituerait la base des réformes nécessaires de son fonctionnement. Le suivi de l'assistance technique était aussi un rôle important que pourraient jouer le Comité du commerce et du développement et les autres organes compétents de l'OMC. L'intervenant a rappelé que sa délégation avait récemment communiqué au Comité du commerce et du développement un document sur cet aspect qui décrivait plus en détail cette nouvelle approche, et une contribution avait également été faite à la réunion en cours par les Communautés européennes, avec le Canada, le Japon et les États-Unis. Dans le premier document, la délégation de l'intervenant avait préconisé un projet sur l'évaluation en douane afin d'introduire une approche plus intégrée et plus coopérative dans ce domaine particulier qui continuait de causer des difficultés considérables à plusieurs pays en développement. La délégation de l'intervenant avait noté les signaux positifs donnés par le Comité du développement de la Banque mondiale et du FMI et elle savait que le Directeur général verrait à ce qu'une suite soit donnée aux appels en faveur d'une coopération accrue dans les programmes de renforcement des capacités. La Communauté espérait que le Directeur général présenterait aussitôt que possible des propositions d'amélioration et promettait de le soutenir dans ses efforts en la matière.

115. Le représentant de la Turquie a dit que sa délégation considérait l'assistance technique comme l'un des piliers du système de l'OMC car elle permettait une meilleure intégration des pays en développement, en particulier les moins avancés, dans le système commercial multilatéral, et comme un moyen efficace de mettre fin à la marginalisation de certains Membres. Pour cette raison, il importait que les ressources réservées à l'assistance technique soient prévisibles et soient inscrites dans le budget ordinaire. Le financement de cette activité importante de l'OMC ne pouvait être laissé au bon vouloir de certains Membres, ce qui entraînait d'une année à l'autre des variations dans les crédits disponibles. Toutefois, le financement de l'assistance technique sur le budget ordinaire ne devrait pas exclure les contributions volontaires. L'acceptabilité de contributions volontaires de sources non gouvernementales était considérée comme un autre moyen possible d'augmenter la capacité du Secrétariat en matière d'assistance technique. La délégation turque soutenait les efforts du Directeur général en ce sens.

116. Le représentant d'Haïti a dit que la stabilité du financement de l'assistance technique non seulement garantirait une meilleure intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral, mais aussi renforcerait et accroîtrait la dignité de l'OMC, et la délégation haïtienne appuyait donc les déclarations du Bangladesh et celles du Maroc faites au nom du Groupe africain. Elle appréciait le soutien apporté aux efforts du Directeur général dans ce domaine par d'autres Membres, en particulier par le Japon, ainsi que les moyens qui étaient pris par les États-Unis pour renouveler l'IBC, un exercice qui profiterait à son pays. La délégation haïtienne se félicitait aussi des observations des Communautés européennes, qui continuaient d'appuyer l'assistance technique, croyant que sans elle l'OMC perdrait une partie de sa raison d'être. Par ailleurs, la délégation haïtienne comprenait l'importance que Hong Kong, Chine, attachait à l'assistance technique, comme d'ailleurs les observations faites par la Turquie à propos de l'importance d'assurer la prévisibilité de l'assistance technique. Haïti espérait qu'il serait possible de concrétiser le quasi-consensus dégagé juste avant la Conférence ministérielle de Seattle à propos de l'inscription progressive d'une somme de 10 millions de francs suisses au budget ordinaire, et que cela puisse débiter avec l'exercice budgétaire 2001. Ce serait une manière de montrer que tous les Membres, développés, en développement ou les moins avancés, prenaient ensemble la responsabilité du fardeau

de la coopération technique, ainsi que celle du fonctionnement du Cadre intégré et celle de l'intégration des pays les moins avancés.

117. Le représentant de l'Égypte a exhorté le Directeur général à poursuivre ses consultations visant à inscrire progressivement au budget ordinaire, au cours des trois années suivantes, les fonds requis pour l'assistance technique. Sa délégation espérait que des contributions adéquates venant de partenaires commerciaux plus avancés seraient à cet égard versées prochainement. Finalement, il souhaitait associer sa délégation aux déclarations faites par le Maroc au nom du Groupe africain, et à celles du Bangladesh.

118. Le représentant de la Suisse a dit que plusieurs organisations internationales et organismes nationaux de développement participaient aux activités en faveur des pays les moins avancés, et il était donc plus important que jamais de s'assurer que l'assistance technique soit offerte de la manière la plus rationnelle possible. Il fallait donc éviter le double emploi et faire appel à l'institution la plus compétente pour fournir tout genre particulier d'assistance. La délégation suisse se félicitait donc des efforts entrepris afin d'améliorer pour les PMA le fonctionnement du Cadre intégré. Toutefois, elle regrettait qu'il n'ait pas été possible de prendre durant la réunion en cours la décision d'augmenter de 10 millions de francs suisses le budget ordinaire de l'OMC afin de répondre aux demandes d'assistance technique présentées par de nombreux Membres. C'était la seule façon dont l'assistance technique fournie par l'organisation pouvait être financée d'une manière stable et prévisible. Il devrait être possible d'atteindre ce but à la faveur de discussions sur le budget de l'année suivante.

119. Le représentant de la Jamaïque a dit que son pays attachait une grande importance à l'assistance technique et au renforcement des capacités car c'était par ces moyens que les accords négociés au sein de l'OMC se transformeraient en avantages concrets pour les pays en développement. Il souhaitait souligner l'importance de l'assistance technique qui augmentait la capacité des pays en développement de mettre en œuvre ces accords, et l'importance d'un renforcement plus général des capacités liées au commerce de manière à faciliter leur bonne intégration dans le système commercial mondial. L'assistance technique permettrait aux pays en développement d'adhérer aux règles, tandis qu'un renforcement plus étendu des capacités ferait en sorte qu'il pourrait être tiré parti des possibilités d'accès aux marchés et que davantage de pays en développement seraient en mesure d'accéder à la croissance et au développement en empruntant la voie des échanges. Dans ce contexte, l'intervenant a noté avec satisfaction les progrès récents accomplis au sein du Congrès des États-Unis relativement à des lois présentant de l'intérêt pour un grand nombre de pays en développement d'Afrique et des Antilles, et il a dit qu'une issue favorable servirait à renforcer les possibilités d'accès aux marchés pour les pays en développement. La délégation jamaïcaine pressait le Directeur général de poursuivre ses efforts de renforcement de la coordination et de la coopération dans le contexte du Cadre intégré pour qu'il puisse réaliser son plein potentiel. Certains Membres avaient consenti un financement extrabudgétaire pour l'assistance technique de l'OMC, mais il était nécessaire de l'augmenter et aussi d'offrir un financement permanent accru et plus prévisible, en particulier au moyen du budget ordinaire. La Jamaïque priait instamment le Directeur général de poursuivre ses efforts en ce sens.

120. Le représentant de la Norvège a dit que l'assistance technique était une activité essentielle de l'OMC, une condition préalable de la mise en œuvre des obligations et engagements des pays en développement – et des PMA en particulier – et qu'elle favorisait les conditions requises pour leur intégration dans le système commercial multilatéral. Les activités de coopération technique avaient plus que quadruplé depuis 1995, et le fait qu'elles étaient surtout financées par des contributions extrabudgétaires volontaires entraînait un niveau élevé d'incertitude et d'instabilité quant aux sommes disponibles à cette fin. Un financement sûr était la condition préalable la plus importante pour le mécanisme, car elle offrait le niveau requis de certitude dans l'allocation des fonds en accord avec les priorités des Membres et dans le contexte de la planification et de l'évaluation de projets au sein du Comité du commerce et du développement. Pour cette raison, la délégation norvégienne reconnaissait avec le Maroc et le Bangladesh que l'impossibilité d'arriver à ce niveau de prévisibilité durant l'année en cours était une déception. Les subventions ponctuelles qui dépendaient de la situation financière

de tel ou tel Membre ne pouvaient offrir la certitude requise. Les contributions volontaires devraient être reçues en tant que ressources complémentaires, et la Norvège entendait continuer de faire de telles contributions dans l'avenir.

121. Le représentant du Kenya a associé sa délégation aux déclarations du Bangladesh et à celles du Maroc faites au nom du Groupe africain. Il ne pouvait exagérer l'importance cruciale de la coopération technique et de sa contribution au renforcement des capacités, tant au niveau humain qu'au niveau institutionnel. Sa délégation se félicitait des contributions extrabudgétaires de pays donateurs, contributions qui permettaient de maintenir à flot le volet "assistance technique" du programme de travail de l'OMC. Cependant, la prévisibilité et la certitude de l'assistance technique fournie étaient importantes, et ces aspects pouvaient être favorisés par l'augmentation progressive du budget ordinaire, selon la somme modeste de 10 millions de francs suisses. La délégation kenyenne souhaitait remercier l'OMC, la CNUCED et le CCI d'avoir conjointement fourni une assistance technique utile par l'entremise du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP). L'expérience qu'avait le Kenya jusqu'à maintenant du JITAP avait fait ressortir la faiblesse d'une dépendance continue à l'égard de ressources extrabudgétaires, puisque la facilité du deuxième guichet pour le Kenya n'avait pas encore été financée. Une telle anomalie ne se serait pas produite si le JITAP avait été intégralement financé grâce au budget ordinaire de l'OMC.

122. Le représentant du Venezuela a dit que son pays reconnaissait l'importance de la coopération technique puisqu'il avait été un bénéficiaire. Les contributions volontaires étaient importantes, mais un financement permanent était également important pour garantir la prévisibilité des programmes de coopération technique de l'OMC. Pour que la coopération technique atteigne l'objectif d'une véritable intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral, quatre éléments étaient fondamentaux: la cohérence, la coordination, le suivi constant et l'évaluation. Le quatrième élément garantirait que les programmes de coopération technique n'étaient pas sporadiques et fondés uniquement sur les besoins immédiats, mais plutôt qu'il existerait une cohérence au fil du temps. Tout projet sporadique de coopération technique pouvait susciter des attentes impossibles à satisfaire, et les programmes devaient donc être permanents pour avoir quelque effet. La délégation vénézuélienne pressait le Directeur général de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que l'un des piliers de l'organisation soit la coopération technique.

123. Le représentant du Canada a dit que l'assistance technique pour le renforcement des capacités était vue par beaucoup comme partie de l'accroissement des échanges, ainsi que l'avait montré la discussion du point 7 de l'ordre du jour de la réunion en cours, et le Canada, aux côtés des Communautés européennes, du Japon et des États-Unis, avait fait une contribution au débat informel sur cette question. La délégation canadienne félicitait les Membres qui continuaient de faire des contributions volontaires à l'assistance technique malgré des contraintes nationales locales, car cette démonstration collective dépassait la politique nationale au nom de l'uniformisation des règles du jeu pour tous les Membres. Elle avait été un partisan actif et indéfectible de l'accroissement du budget de l'assistance technique par l'introduction progressive d'une augmentation, et elle était favorable à des mesures rapides en ce sens. Le Canada appuyait aussi un programme renforcé de coordination et de cohérence en matière d'assistance technique et partageait l'inquiétude du Directeur général concernant l'absence d'une source unique d'information sur les contributions de la communauté internationale dans ce domaine. Une telle source serait utile non seulement à des fins d'information, mais également pour évaluer les améliorations possibles, et elle éclaircirait les activités mondiales d'assistance technique, ce qui permettrait à l'OMC d'être plus efficace dans ce domaine.

124. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est joint aux autres pour presser le Directeur général de poursuivre son travail sur la coopération technique. Outre l'accès aux marchés, la Nouvelle-Zélande voulait offrir aux pays en développement Membres, y compris aux PMA, une assistance réelle dans le renforcement de leurs capacités en matière de politique commerciale. Comme de nombreux autres, la Nouvelle-Zélande croyait qu'il existait un lien déterminant entre le renforcement des capacités et la réalisation effective des possibilités d'accès aux marchés. La

Nouvelle-Zélande avait été l'un des premiers Membres à faire chaque année depuis 1995 une contribution volontaire régulière aux ressources extrabudgétaires de l'OMC pour l'assistance technique, et elle songeait à augmenter cette contribution volontaire. La Nouvelle-Zélande s'associait au consensus sur la proposition visant à inscrire au budget ordinaire une somme de 10 millions de francs suisses pour l'assistance technique, et elle serait disposée à supporter sa part de cette somme. Ce modeste objectif était tout à fait conforme au rôle de l'OMC. L'OMC n'était sans doute pas en premier lieu un organisme d'assistance au développement, car c'était là le rôle premier d'autres institutions, mais l'organisation et nombre de ses Membres avaient l'expertise technique spéciale requise pour intervenir dans la formation de spécialistes de la politique commerciale, en vue de permettre à certains Membres de se faire une meilleure idée des Accords de l'OMC et de leur mode de fonctionnement, et de négocier. Il importait que l'OMC dispose en permanence de fonds suffisants pour jouer ce rôle vital. Comme le Maroc, la Nouvelle-Zélande croyait que les Membres avaient tout intérêt à venir en aide à ceux qui étaient moins bien équipés pour se donner les moyens de jouer un rôle actif et précieux au sein de l'organisation.

125. Le représentant du Lesotho a appuyé la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe africain à propos de la mise à disposition de crédits suffisants qui permettraient l'application du programme de coopération technique en vue du renforcement des capacités. Le Lesotho espérait être en position de tirer parti d'un accroissement de l'assistance technique car cela l'aiderait à préserver son rôle et sa participation dans le système commercial multilatéral. Cette mesure serait particulièrement opportune dans le contexte de la participation du Lesotho au processus régional d'intégration économique et aux programmes de la région de l'Afrique australe. Le Lesotho appréciait les contributions des États-Unis, des Communautés européennes et autres pays donateurs, car elles étaient l'indice d'un soutien pour l'orientation qui devrait être prise. Finalement, le Lesotho pressait le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à une amélioration de la coopération technique.

126. Le représentant de l'Australie a dit que l'assistance technique était un élément complémentaire important du travail de l'OMC. Sa délégation reconnaissait avec les autres que des ressources suffisantes devaient être fournies dans le domaine de la coopération technique et que des mesures rapides étaient requises pour mettre sur une base plus solide le soutien budgétaire de l'OMC aux activités de coopération technique. Ce serait là un aspect clé si l'on voulait que l'OMC joue un véritable rôle dans le renforcement des capacités liées au commerce. Toutefois, les activités de coopération technique de l'OMC ne serait qu'une partie du processus global d'amélioration de l'assistance technique. Les organisations internationales compétentes devaient participer activement, surtout dans les domaines où elles avaient des compétences utiles. Les donateurs bilatéraux devaient quant à eux s'assurer que le renforcement des capacités liées au commerce recevait une attention adéquate dans leurs programmes d'assistance au développement, un aspect qui était une caractéristique importante des efforts de l'Australie dans la région Asie-Pacifique. Le Cadre intégré offrait déjà une base propice à une coordination accrue de l'assistance technique au regard des PMA, mais de sérieux doutes avaient été exprimés quant au rythme de mise en œuvre du CI. Il y avait lieu de croire que la situation s'améliorait, mais il importait de s'assurer qu'il existait une ferme volonté politique de faire en sorte que le CI fonctionne, et il importait de le faire aussitôt que possible. Il fallait être clairvoyant. L'assistance technique dans la mise en œuvre des accords existants était un premier pas crucial, mais les pays en développement avaient aussi besoin d'une assistance technique pour les aider à participer pleinement aux travaux actuels et futurs de l'OMC, y compris aux négociations. C'était essentiel si l'on voulait que ces travaux reflètent véritablement les besoins de tous les Membres.

127. Le représentant de Djibouti a dit que sa délégation appréciait les bonnes dispositions manifestées par de nombreux Membres au cours de la réunion en cours pour ce qui était d'aider les pays en développement au moyen de l'assistance technique. Une approche à long terme était nécessaire pour que les programmes d'assistance technique de l'OMC permettent aux pays en développement, et en particulier les moins avancés, de s'intégrer dans le système de l'OMC.

S'agissant du Cadre intégré, la délégation djiboutienne croyait que le Directeur général devrait jouer un rôle de chef de file – puisque le CI avait ses origines dans l'OMC – afin de renforcer les activités de suivi, qui étaient loin de répondre aux attentes initiales.

128. Le Président a dit que la discussion faisait clairement ressortir un point de vue largement partagé selon lequel c'était là une question que le Conseil général pourrait utilement débattre de nouveau une autre fois.

129. Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général.

8. Mise en œuvre et périodes de transition

a) Mise en œuvre

130. Le Président a invité le Directeur général à faire rapport sur les résultats des consultations qui avaient été entreprises à propos des questions globales de mise en œuvre.

131. Le Directeur général a dit que c'était là un domaine où il avait la nette impression que les Membres étaient disposés à prendre des mesures. L'adoption de mesures serait à son avis un pas en avant très important dans le processus de renforcement de la confiance. Il était devenu clair durant les consultations que les Membres voulaient que les inquiétudes découlant de la mise en œuvre d'accords existants soient traitées au niveau du Conseil général. Un grand nombre d'entre elles avaient été évoquées durant les préparatifs de la Conférence ministérielle de 1999, et les délégations avaient redit l'importance qu'elles attachaient à ces points. Il avait été impressionné par le réalisme et la coopération que les délégations avaient montrés durant les discussions sur cette question depuis février. Le sentiment général était qu'il s'agissait là de préoccupations sérieuses qui devaient être traitées avec sérieux, même si des solutions décisives n'allaient sans doute pas être trouvées immédiatement dans tous les domaines. C'était la raison pour laquelle les consultations – qui avaient été très approfondies – s'étaient de plus en plus focalisées sur l'idée d'un mécanisme spécial pour régler les questions de mise en œuvre qui se posaient au Conseil général.

132. Il avait le 28 avril distribué à tous les Membres un projet de texte décrivant les éléments d'une possible décision d'établir ce mécanisme tels que ces éléments étaient ressortis de ses consultations jusqu'alors. Il y avait eu lors de la réunion informelle du Conseil général le jour précédent d'autres discussions à partir de ce texte, discussions à la lumière desquelles le Président communiquerait un texte révisé au Conseil pour décision. Cette décision aurait, croyait-il, une influence salutaire considérable sur la vie de l'organisation. Dans l'espoir qu'elle serait approuvée, il s'engageait, avec ses collègues, à travailler aussi énergiquement qu'ils le pourraient, en collaboration constante avec le Président et avec les délégations, pour faire en sorte que le mécanisme fonctionne d'une manière efficace et productive.

133. Le Président a remercié le Directeur général pour son rapport et l'a également remercié, ainsi que ses adjoints et le Président du Conseil du commerce des marchandises, pour leurs efforts infatigables en vue de permettre une conclusion satisfaisante sur ces questions. Il a exprimé ses remerciements aux délégations pour l'esprit de collaboration qu'elles avaient montré, et pour la souplesse et le pragmatisme qu'elles avaient manifestés tout au long des consultations, qui avaient été détaillées et très longues. Grâce à la bonne volonté des Membres et à l'empressement de toutes les parties concernées à s'engager résolument et d'une manière constructive dans des mesures de renforcement de la confiance, il croyait qu'ils étaient maintenant en état d'étudier un projet de texte pouvant être accepté par tous. Le texte sur les questions globales liées à la mise en œuvre qu'il

présentait pour décision demeurer inchangé par rapport à celui qui avait été examiné lors d'une réunion informelle du Conseil général plus tôt ce jour-là.⁸

134. Avant de proposer le texte pour décision, il a souligné les points suivants: d'abord, il était entendu que cette décision était sans préjudice des droits et obligations des Membres au regard de l'OMC. Deuxièmement, il était également entendu que le Conseil général effectuerait son travail dans ce domaine dans le respect total de sa pratique habituelle du consensus. Troisièmement, plusieurs questions et préoccupations relatives à la mise en œuvre avaient été évoquées par plusieurs délégations comme des aspects qui nécessitaient des mesures urgentes. Il a recommandé que ces propositions soient discutées par le Conseil général à sa première Session extraordinaire. Il a de plus proposé que la première Session extraordinaire prépare aussi un programme et un calendrier pour ses travaux des mois à venir. Quatrièmement, il devrait être entendu que cette décision était sans préjudice des positions des Membres sur d'autres éventuelles négociations commerciales multilatérales. Cinquièmement, et en dernier lieu, il a souligné que l'objet de l'exercice que les Membres entreprendraient à la suite de cette décision était de résoudre les questions et incertitudes liées à la mise en œuvre. Cela était reflété dans la dernière phrase du deuxième point vignette, ainsi rédigée: "En traitant ces questions, le Conseil général évaluera les difficultés existantes, identifiera les moyens nécessaires pour les résoudre et prendre des décisions en vue d'une action appropriée".

135. Le représentant du Bangladesh, s'exprimant au nom du Groupe informel des pays en développement, a remercié le Président pour sa proposition d'une décision sur les questions concernant la mise en œuvre. Le Groupe informel croyait que, sous réserve de certains ajustements qui pourraient être proposés durant la discussion en cours, elle offrait un point de départ procédural utile pour les travaux futurs. Ces pays ont souligné cependant que le mécanisme en cours d'établissement était purement un instrument de procédure. Le résultat qu'ils espéraient de cette procédure, c'était un engagement sérieux de leurs partenaires commerciaux développés de traiter les questions fondamentales de la mise en œuvre, pour que ces préoccupations premières des pays en développement puissent être réglées rapidement.

136. Le représentant du Brésil a dit que la mise en œuvre était une question de grande importance pour le Brésil, une question qu'il espérait voir progresser. C'était un aspect clé pour ce qui était de renforcer la confiance et d'imprimer un élan et, à cet égard, le Brésil se réjouissait des idées qui avaient résulté des consultations informelles. La décision à l'étude – essentiellement une décision de procédure – constituait un premier pas intéressant et méritait le soutien de tous les Membres. Le Brésil, comme beaucoup d'autres, espérait dans ce domaine des résultats décisifs.

137. Le représentant du Maroc, s'exprimant au nom du Groupe africain, a dit que la décision à l'étude était un pas important et il a souscrit à la déclaration du Bangladesh faite au nom de tous les pays en développement. Avec une réelle volonté de la part de tous de trouver des solutions aux questions et incertitudes touchant la mise en œuvre, les Membres seraient en mesure de clarifier les diverses catégories de problèmes, d'examiner les options et solutions possibles et d'appliquer ces solutions. Ce serait une source de grande satisfaction pour les pays en développement, qui seraient alors mieux disposés à l'égard de futures négociations. Grâce à ce mécanisme, il serait possible pour les Membres d'avancer collectivement et d'examiner sérieusement et systématiquement tous les problèmes de mise en œuvre. Il faudrait que cela s'accompagne d'efforts en matière de renforcement des capacités et de coopération technique. De nombreux pays africains auraient besoin d'une coopération technique soutenue afin de définir leurs problèmes de mise en œuvre et de leur trouver des solutions, et il faudrait que les Membres investissent des sommes dans ce mécanisme pour qu'il fonctionne. L'intervenant espérait que tous seraient bien disposés en ce sens et qu'ils ne décevraient pas les pays en développement.

⁸ Reproduit en tant qu'annexe I.

138. Le représentant de la Malaisie a dit que, même si sa délégation souhaitait qu'une décision soit prise durant la réunion en cours d'établir un mécanisme d'examen de la mise en œuvre, elle avait encore des doutes concernant le point vignette final du texte proposé. La délégation malaisienne avait déjà, lors de consultations informelles, exprimé ses inquiétudes à propos de ce qui, selon elle, arriverait dans le processus d'examen de la mise en œuvre si les Membres devaient établir un lien avec de futures négociations commerciales multilatérales comme le donnait à entendre ce texte. La délégation de l'intervenant avait l'impression, au sortir des consultations, qu'il n'y aurait pas de réelles objections si ce point était supprimé. La mise en œuvre occupait un rang élevé dans la hiérarchie des questions que devait résoudre l'OMC et elle ne pouvait être rattachée à d'autres questions nouvelles ni à de futures négociations commerciales. Il fallait que ces questions soient abordées et réglées avant que la Malaisie ne songe même à engager un débat sur de nouvelles questions faisant partie des activités essentielles de l'OMC. Moins on en disait sur un éventuel nouveau cycle de négociations, mieux c'était. Il serait même à l'avantage de tous de ne faire aucune mention de ce lien. La Malaisie pressait les autres Membres de changer d'avis et proposait que le point vignette final soit supprimé entièrement, et le texte adopté avec cet amendement.

139. La représentante des États-Unis a dit que les Membres avaient fait beaucoup au cours des mois précédents pour progresser au chapitre du renforcement de la confiance, et la mise en œuvre avait certainement été le point saillant de ce processus. Les Membres prenaient les mesures qui, tous le savaient, devaient être prises pour régler les questions liées à la mise en œuvre. Les États-Unis reconnaissaient avec de nombreux Membres que ces questions devraient continuer de recevoir une priorité élevée dans les travaux de l'OMC, et ils croyaient que c'était ce que faisait le texte proposé par le Président pour décision, en établissant un mécanisme sérieux et valable pour la solution de ces questions.

140. Le représentant de la Pologne, s'exprimant au nom des Membres de l'ALEEC, de l'Estonie et de la Lettonie, a dit qu'une entente sur la manière de gérer les questions de mise en œuvre était particulièrement urgente et importante, et ces pays pouvaient accepter le texte proposé du Président et ses remarques préliminaires. Ils espéraient qu'une entente sur ce texte au cours de la réunion en cours ouvrirait la voie à un dialogue franc, constructif et réaliste, dans un esprit de confiance mutuelle, qui renforcerait davantage le système commercial multilatéral.

141. Le représentant du Pakistan a dit qu'il était maintenant tout à fait reconnu que des progrès sur les questions liées à la mise en œuvre seraient essentiels pour permettre à un grand nombre de Membres d'avancer plus résolument vers les objectifs de l'OMC. Le Pakistan attachait donc une importance particulière à la décision proposée, laquelle établirait un mécanisme spécial permettant l'examen et la résolution des questions de mise en œuvre soulevées par un grand nombre de pays en développement. La note en bas de page du texte de la décision était particulièrement importante parce qu'elle faisait expressément référence aux propositions qui avaient été faites concernant les problèmes de mise en œuvre et les moyens de les résoudre. Le Pakistan espérait que ces propositions seraient étudiées par le Conseil général réuni en Sessions extraordinaires au titre du mécanisme de mise en œuvre. Certains points d'intérêt pour le Pakistan n'avaient malheureusement pas été reflétés dans le texte présenté par le Président. Le Pakistan aurait aimé voir par exemple dans la proposition une forme ou une autre de programme de travail, ce qui aurait indiqué qu'il y avait certaines questions urgentes qui devaient être examinées et résolues au cours des mois à venir. La délégation pakistanaise avait noté la déclaration du Président selon laquelle la première Session extraordinaire sur la mise en œuvre devrait aborder ces questions et s'employer à adopter un tel plan de travail. En conséquence, elle ne ferait pas pression pour que cette position soit reflétée dans le texte. S'agissant du dernier point vignette, le Pakistan adoptait une position flexible. Sa délégation avait noté les vues exprimées par la Malaisie et d'autres, et elle accepterait que ce point soit retiré si tous les intéressés décidaient d'y consentir. Si cela n'était pas possible, le Pakistan serait disposé à le retenir, étant bien entendu que cela ne portait pas atteinte à sa position au regard de la question de possibles futures négociations commerciales multilatérales. La délégation pakistanaise a noté que le Président l'avait d'ailleurs dit dans sa déclaration, laquelle pourrait sans doute être énoncée d'une manière plus affirmative, si cela

devait permettre aux Membres de prendre une décision positive. Elle comprenait tout à fait les inquiétudes de la Malaisie et d'autres, et elle y souscrivait, mais elle avait sur cette question une position souple et constructive.

142. Le représentant du Costa Rica a dit que le texte proposé traduisait un délicat équilibre d'intérêts, et il ne serait donc pas opportun de le modifier. La mention d'éventuelles nouvelles négociations commerciales multilatérales avait été insérée dans le dernier point vignette parce que diverses délégations, y compris la sienne propre, avaient voulu qu'il en soit fait état. Tous les Membres avaient été engagés au cours des derniers mois dans un processus de renforcement de la confiance. Toutefois, certains semblaient croire que seule leur confiance devait être renforcée et non celle des autres. Tous les Membres avaient été perdants à Seattle, et la réunion en cours devait donc envoyer à tous un message positif. Le dernier point vignette traduisait précisément cet équilibre entre les intérêts de tous les Membres.

143. La représentante de la Bolivie a dit que, comme la Malaisie, sa délégation avait cru comprendre qu'il y avait eu une certaine convergence de vues, dans les consultations informelles, sur la suppression du dernier point vignette. La Bolivie préférait voir ce point supprimé.

144. Le représentant du Honduras a dit que, même si sa délégation déplorait dans le deuxième point vignette l'absence d'un calendrier qui pût constituer une solution réelle à d'urgents problèmes de mise en œuvre, elle ne ferait pas obstacle à un consensus sur le texte. Quant au dernier point vignette, sa délégation avait exprimé une position semblable à celle de la Malaisie dans les consultations informelles. La mise en œuvre ne devrait pas être rattachée à d'autres questions qui pourraient être examinées dans l'avenir. Les Membres avaient l'obligation de s'acquitter des obligations courantes avant de passer à d'autres domaines. Le Honduras souhaitait donc la suppression du dernier point vignette, ou du moins des mots "y compris dans le cadre d'éventuelles autres négociations commerciales multilatérales". La restauration de la confiance reposait dans les mains de ceux qui souhaitaient lier la mise en œuvre à de futures négociations commerciales.

145. Le représentant de Singapour a dit que, même si les délégations n'étaient pas toutes satisfaites du texte proposé du Président, il représentait le meilleur compromis possible et devait être vu dans le contexte politique de l'exercice dans lequel tous étaient engagés – savoir la nécessité d'avancer. C'était pourquoi Singapour approuvait le texte. L'adoption de ce texte, et de celui devant être proposé sur les questions concernant la période de transition pour les MIC, sur les offres d'accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés et sur les mesures entreprises en matière de coopération technique et de renforcement des capacités, serait un signal clair que l'OMC reprenait les affaires en main. Les décisions et résultats de la réunion en cours permettraient aux Membres d'aller de l'avant dans le futur programme de travail de l'OMC. Dans ce contexte, outre les négociations prescrites concernant l'agriculture et les services, les Membres devraient donner aux divers organes de l'OMC la consigne précise d'avancer dans leur travail. Les Membres devraient remettre sur la voie les activités essentielles de l'OMC, c'est-à-dire l'accès aux marchés et la libéralisation progressive des échanges. Les inquiétudes des pays en développement en matière d'accès aux marchés, par exemple les crêtes tarifaires et la progressivité des droits de douane, devraient donc en particulier être étudiées. Singapour était encouragé par les offres autonomes de plusieurs délégations de fournir l'accès sans contingents et en franchise pour l'essentiel des produits originaires des PMA. Singapour appliquait aux importations originaires de toutes sources, y compris les PMA, un régime commercial presque exempt de droits. Néanmoins, lors de la Réunion de haut niveau sur les PMA tenue en octobre 1997, Singapour s'était engagé à appliquer des droits nuls à 107 produits additionnels présentant de l'intérêt pour les PMA au chapitre des exportations.

146. Le représentant de Hong Kong, Chine, a dit que l'établissement du mécanisme proposé de mise en œuvre serait un événement significatif et salutaire pour la santé future de l'OMC. S'agissant du texte proposé du Président, il a souligné que sa délégation croyait comprendre que le texte tel qu'il était permettrait aux délégations intéressées de soulever des points concernant l'évaluation de la mise

en œuvre d'accords individuels conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle de Genève, comme en faisait état le paragraphe 20 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999. Toutefois, vu l'importance de prendre une décision sur ce sujet, la délégation de l'intervenant était prête à accepter le texte actuel, encore que sa position puisse se modifier si le texte devait encore être négocié. Les Membres devraient aussi reconnaître que la décision d'établir ce mécanisme ne serait qu'un premier pas et qu'il leur fallait encore remplir leurs engagements s'ils avaient l'intention de progresser davantage dans leur programme.

147. Le représentant de la Jamaïque a dit que sa délégation était en mesure d'appuyer le texte du Président, qui était un important point de départ. À Seattle, lorsque des efforts étaient faits pour lancer une nouvelle série de négociations, une variable critique pour la Jamaïque avait été de savoir d'abord si des décisions immédiates sur la mise en œuvre seraient prises à Seattle et deuxièmement si des échéanciers précis seraient fixés pour l'examen des questions qui ne faisaient pas partie des décisions immédiates. Le texte soumis à décision durant la réunion en cours était une autre occasion d'avancer dans la mise en œuvre. Cependant, l'accord sur un mécanisme, tout en étant le signe opportun d'une volonté de transiger, n'était qu'une question de forme et non une question de fond. L'étape suivante, celle de l'élaboration d'un programme de travail détaillant les priorités et les échéances, dirait si, collectivement, il existait une volonté non seulement d'examiner les questions liées à la mise en œuvre, mais également de les résoudre. La Jamaïque participerait à l'élaboration de ce programme de travail, une tâche facilitée par le travail préparatoire exécuté pour Seattle, lequel devrait être mis à contribution et perfectionné. S'agissant du point vignette final, la Jamaïque ne se plaindrait pas de sa suppression. Toutefois, si un grand nombre de délégations jugeaient important de le conserver, comme cela semblait être le cas, la Jamaïque ne verrait là aucune difficulté. La délégation jamaïcaine espérait prendre part aux décisions futures du Conseil général pour faire progresser ses travaux dans ce domaine, selon ce qu'indiquait ce point vignette, et elle défendrait ses intérêts à ce moment-là.

148. Le représentant de la Colombie a dit que le texte proposé du Président constituait une importante étape dans l'exercice global de renforcement de la confiance qui avait été entrepris depuis décembre 1999. La Colombie avait un intérêt particulier dans cette question et croyait que ce texte, qui reflétait adéquatement ses préoccupations, rendrait possible le lancement d'un processus positif et constructif. La délégation colombienne appuyait donc pleinement le texte, qui embrassait d'une manière équilibrée les intérêts de tous les Membres.

149. Le représentant de l'Inde a dit qu'il était clair que certaines délégations avaient des inquiétudes à propos du dernier point vignette du texte. L'Inde pourrait s'accommoder de l'inclusion de ce point vignette, comme de son exclusion, mais il était important de trouver une solution qui permette aux Membres de prendre une décision durant la réunion en cours. La préoccupation principale était qu'il ne devrait y avoir aucun lien entre la résolution satisfaisante des questions et préoccupations liées à la mise en œuvre et de futures négociations. Il a noté que, dans ses remarques introductives, le Président avait rendu compte de ce qu'entendaient les Membres, pour qui cette décision serait sans préjudice des positions des Membres sur d'autres éventuelles négociations commerciales multilatérales. Si le Président communiquait aussi l'idée selon laquelle cette décision n'impliquerait aucun lien entre la résolution satisfaisante des questions liées à la mise en œuvre et de futures négociations, il croyait que cela rassurerait les délégations concernées.

150. Le représentant de Cuba a dit que le projet de décision n'était que la première étape de la résolution des importantes questions liées à la mise en œuvre. Il était important que, à la première Session extraordinaire, les Membres adoptent un programme de travail qui prenne en compte les priorités et le très court délai alloué pour la résolution de ces problèmes urgents. Comme d'autres, Cuba croyait que le dernier point vignette du texte pourrait être supprimé. Toutefois, si les délégations souhaitaient conserver ce point, elles devraient étudier la proposition de l'Inde, qui, croyait-il, offrait une échappatoire en indiquant clairement qu'il n'y avait aucun lien entre la mise en œuvre et d'autres possibles négociations commerciales multilatérales.

151. La représentante de la Barbade a approuvé la déclaration du Bangladesh faite au nom du Groupe informel des pays en développement. La Barbade était l'une des nombreuses délégations qui avaient souvent déclaré qu'il serait difficile pour elles d'accepter d'autres engagements si les problèmes de mise en œuvre n'étaient pas examinés et résolus. La Barbade saluait donc l'établissement proposé d'un mécanisme propre à disposer des problèmes restants de mise en œuvre, un mécanisme qui renouvellerait l'examen de toutes les propositions faites en la matière durant les préparatifs entrepris pour Seattle. La délégation de la Barbade croyait aussi que l'examen des questions liées à la mise en œuvre devrait demeurer en dehors du contexte de nouvelles négociations commerciales multilatérales, et elle pouvait donc, s'agissant du dernier point vignette du texte, appuyer soit la proposition de la Malaisie, soit celle de l'Inde.

152. Le représentant de l'Égypte a dit que les questions liées à la mise en œuvre continueraient d'être une priorité absolue pour sa délégation. L'examen et la résolution des préoccupations en la matière contribueraient non seulement à renforcer la confiance dans le système commercial multilatéral, mais également à faire progresser le programme de travail de l'OMC. Dans ce contexte, il souhaitait faire état en particulier du paragraphe 15 de la Déclaration ministérielle de Singapour et des paragraphes 8 et 9 a) i) de la Déclaration de Genève. Le Conseil général, dans ses travaux sur la mise en œuvre, devrait non seulement recenser les mesures nécessaires pour régler les questions et préoccupations, mais aussi prendre effectivement les décisions requises pour les résoudre. D'ailleurs, et aspect plus important, les décisions à cet égard devraient être prises indépendamment et n'être rattachées en aucune façon à d'autres négociations commerciales. L'Égypte appuyait donc la position de la Malaisie et d'autres Membres concernant la suppression du dernier point vignette du texte. Toutefois, gardant à l'esprit l'existence d'autres considérations pour d'autres délégations relativement à ce point, et la possibilité qu'aucune décision ne soit prise durant la réunion en cours, la délégation égyptienne accepterait à regret le dernier point vignette pour autant que le Président affirme clairement et sans équivoque que cette décision ne portait en aucune façon atteinte à la position d'un grand nombre de pays en développement qui souhaitaient voir, à la faveur du mécanisme spécial, la résolution satisfaisante des problèmes liés à la mise en œuvre, sans aucun lien avec d'autres possibles négociations commerciales multilatérales.

153. Le représentant du Nigeria s'est rangé à la proposition de l'Inde.

154. Le représentant de l'Indonésie a dit que, même si le texte proposé ne répondait pas pleinement aux préoccupations de sa délégation, il serait prêt, dans un esprit de compromis et après avoir entendu la déclaration du Président et la proposition de l'Inde, à le soutenir, à condition que le texte n'ait en aucune façon pour effet de nuire à la position d'un Membre au regard d'autres possibles négociations commerciales multilatérales, en particulier à la position de nombreux pays en développement qui souhaitaient ne voir aucun lien entre la solution des problèmes liés à la mise en œuvre et d'autres possibles négociations. Comme sa délégation l'avait déclaré à plusieurs reprises, il serait difficile pour l'Indonésie d'assumer de nouveaux engagements à moins que les problèmes qu'elle connaissait dans la mise en œuvre des accords existants ne soient pleinement réglés.

155. Le représentant du Zimbabwe a dit que, comme l'avait déclaré le Maroc, le Groupe africain considérait que le texte proposé était une solution possible pour la question de la mise en œuvre. Sa délégation ne voyait aucun problème dans le dernier point vignette. Toutefois, dans un esprit de compromis, elle souhaitait souscrire à la proposition de l'Inde de telle sorte que les Membres soient en mesure de prendre une décision sur ce sujet durant la réunion en cours.

156. Le représentant des Communautés européennes a dit que sa délégation pouvait s'accommoder du texte avec ou sans le dernier point vignette.

157. Le représentant des Philippines a rappelé que, lors de consultations sur ce texte, sa délégation avait également insisté pour qu'il n'y ait aucun lien entre les questions liées à la mise en œuvre et d'autres négociations commerciales multilatérales. À la satisfaction de sa délégation, cette position

avait été réitérée par la Malaisie durant la réunion en cours. Toutefois, sa délégation ne s'opposerait pas à une décision de compromis, et à cet égard elle pouvait donner son assentiment à la proposition de l'Inde.

158. La représentante de Sainte-Lucie a dit que, vu la longueur et le niveau de détail des consultations tenues sur cette question, sa délégation pourrait s'associer à un consensus sur le texte proposé, tout en notant que nombre des préoccupations de Sainte-Lucie n'avaient pas été expressément examinées. Il ne pouvait y avoir aucun lien entre l'examen des questions liées à la mise en œuvre et le lancement d'autres négociations commerciales multilatérales.

159. Le représentant du Sri Lanka a exprimé son appui au texte proposé du Président. Sa délégation était flexible en ce qui avait trait au dernier point vignette et elle appuierait la proposition de l'Inde, comme moyen de donner suite aux préoccupations de certaines délégations.

160. Le Président a dit que tous semblaient reconnaître qu'ils devraient s'en tenir au texte dans sa forme actuelle, et il a exprimé sa gratitude à ceux qui auraient préféré voir le dernier point vignette supprimé et qui avaient dit qu'ils pourraient malgré tout s'en accommoder. Le contraire nécessiterait un travail supplémentaire de rédaction qui pourrait empêcher l'adoption d'un texte durant la réunion en cours. S'agissant de sa déclaration, il pourrait en renforcer le ton, en accord avec les observations du Pakistan et de l'Inde. Cependant, il y avait là une ligne à ne pas franchir, parce qu'il ne pouvait faire une déclaration susceptible de le poser comme juge de ce que devrait être la relation entre la question discutée et de futures négociations commerciales. Il pouvait néanmoins envisager de renforcer le libellé de sa déclaration pour ce qui était de l'idée de ne pas porter atteinte aux positions des Membres. Il y avait manifestement des positions divergentes sur cette question, mais il espérait que, avec cet éclaircissement, les Membres pourraient décider d'adopter la décision. Il a donc proposé que le Conseil général décide d'établir le mécanisme d'examen de la mise en œuvre décrit dans le texte proposé et prenne note des déclarations.

161. Le représentant de la Malaisie a dit que sa délégation ne pourrait s'associer à la mesure proposée à moins d'entendre la déclaration du Président. Sa délégation n'avait entendu jusque-là aucune objection à sa proposition de suppression du dernier point vignette du texte, et cela demeurait son premier choix. Cependant, à défaut, si le Président souhaitait adopter la deuxième ligne de conduite, alors il voudrait entendre le texte de sa déclaration.

162. Le Président a dit que plusieurs délégations avaient indiqué leur préférence pour le texte tel qu'il était, soit parce qu'il serait difficile de le renégocier, soit parce qu'ils préféreraient le texte dans sa forme actuelle.

163. La représentante des États-Unis a dit que toutes les délégations avaient travaillé avec énergie pour arriver à ce texte de compromis, même si toutes souhaitaient manifestement y voir des améliorations. Les États-Unis étaient disposés à soutenir ce texte, et si le Président pouvait renforcer sa déclaration dans le sens de la proposition de l'Inde, sans devenir juge, le Conseil général pourrait proposer de prendre une décision qui avait de l'importance pour tous. La suppression d'une section remettrait en question tout le texte, ce qui ne serait équitable pour aucune délégation. Si les préoccupations importantes exprimées par certaines délégations pouvaient être traitées à la faveur de la déclaration du Président, cela devrait être fait. La réouverture du texte à ce stade produirait une situation très difficile.

164. Le Président a dit que, à la lumière des récentes déclarations, il vaudrait mieux s'en tenir au maintien du texte dans sa forme actuelle. Si cela était acceptable, il voudrait alors entendre de nouveau la proposition de l'Inde sur la manière dont la déclaration introductive du Président pourrait être renforcée.

165. Le représentant des Philippines a proposé que la déclaration du Président renferme ce qui suit: "Cette décision n'aura pas pour effet d'établir un lien entre la résolution des questions liées à la mise en œuvre et la tenue d'autres possibles négociations commerciales multilatérales".

166. Le représentant du Pakistan a dit que parfois, dans l'examen de questions sensibles, en particulier lorsqu'il s'agissait de savoir si des liens existaient ou n'existaient pas, il était plus sage de ne pas dire les choses expressément. C'était la raison pour laquelle il n'était pas intervenu pour soutenir la proposition de l'Inde. Cependant, si d'autres pouvaient accepter la proposition des Philippines, il l'appuierait, encore que sans enthousiasme, parce que cette question nécessitait plus ample examen et ne devrait pas être réglée sommairement. Sa délégation se sentirait mieux avec une déclaration du Président formulée plus ou moins comme suit: "Le Conseil général, ayant noté les déclarations faites, entend bien que la mention, dans ce texte, d'autres possibles négociations commerciales multilatérales est sans préjudice de la position d'un Membre". Ainsi, la position de toutes les délégations ne serait aucunement compromise et les délégations pourraient dans l'avenir travailler dans des directions qui pour l'heure manquaient peut-être de clarté.

167. Le représentant des Philippines a dit que sa délégation pouvait accepter le libellé proposé par le Pakistan.

168. Le Directeur général a dit que le Président, dans ses remarques introductives, avait déjà déclaré qu'il devrait être entendu que cette décision était sans préjudice des positions des Membres sur d'autres éventuelles négociations commerciales multilatérales. En conséquence, il ne pouvait voir comment un intérêt national pouvait être mis en péril.

169. Le Président a proposé de modifier le quatrième point de sa déclaration pour qu'il mentionne que, eu égard aux déclarations qui avaient été faites, il devrait être entendu que cette décision ne porterait en aucune façon atteinte aux positions des Membres sur d'autres éventuelles négociations commerciales multilatérales. Cela irait dans le sens de ce que le Pakistan avait proposé.

170. La représentante de la Bolivie a dit que, si la décision devait être adoptée telle qu'elle était rédigée, alors sa délégation voulait qu'il soit clairement entendu que la résolution des questions liées à la mise en œuvre devrait corriger les lacunes du système et faire en sorte de garantir la livraison de la marchandise que les pays en développement avaient déjà payée et qui leur avait été promise dans le Cycle d'Uruguay. La mise en place de solutions pour les problèmes de mise en œuvre ne devrait pas les obliger à faire d'autres concessions.

171. Le représentant du Costa Rica a dit que le libellé proposé par le Pakistan était très proche du texte initialement lu à haute voix par le Président, et sa délégation pouvait accepter la modification suggérée par le Président à cette déclaration pour autant que le dernier point vignette du texte du projet de décision soit conservé tel quel.

172. Le représentant du Brsil a dit que, afin de tenir compte de la position de la Malaisie, le Président pourrait déclarer qu'il était entendu que les Membres étaient d'accord pour que cette décision ne porte en aucune façon atteinte à la position des Membres sur d'autres éventuelles négociations commerciales multilatérales.

173. Le représentant du Maroc a dit que, à son avis, les Membres avaient évoqué toutes les possibilités à propos du texte existant et de la déclaration introductive du Président. Le seul moyen peut-être de satisfaire ceux qui pouvaient encore avoir des difficultés serait que le Président souligne de nouveau, à la fin de la discussion, après avoir entendu toutes les déclarations faites, que cette décision ne préjugerait en aucune façon des positions des Membres. Dans une organisation où la prise de décisions se faisait à l'unanimité, toute décision qui pourrait être prise dans l'avenir nécessiterait manifestement l'acquiescement de tous pour pouvoir être une décision unanime.

174. Le représentant de la Malaisie a dit que sa délégation pouvait appuyer la proposition du Brésil, qui avait pour origine celle d'abord faite par les Philippines, puis modifiée par d'autres.

175. Le représentant du Costa Rica a dit que la proposition du Brésil modifierait ce qui avait d'abord été une déclaration du Président et en ferait une partie de la décision, ce que sa délégation ne pouvait pas accepter. La déclaration du Président devrait demeurer telle qu'elle avait d'abord été lue par le Président et ne devrait pas être transformée en une entente des Membres.

176. Le représentant du Honduras a rappelé que, dans des discussions informelles le jour précédent, lorsque plusieurs délégations avaient exprimé leur inquiétude concernant la mention de l'article III.1 de l'Accord de Marrakech dans une version antérieure du projet de décision, les délégations qui l'avaient proposée avaient décidé de la retirer. Durant la réunion en cours, la Malaisie faisait une demande semblable de suppression d'une partie du texte qui était pour elle source de préoccupation. Plusieurs autres délégations avaient proposé des moyens de régler cette question, mais elles s'étaient entendues d'une manière ou d'une autre à propos de la suppression possible du texte en question. La délégation hondurienne appuyait la proposition du Pakistan.

177. Le Président a lancé un appel à la Malaisie pour qu'elle accepte le texte tel quel, à condition que, comme on l'avait proposé, il fasse une déclaration soulignant de nouveau que la décision ne préjugerait aucunement des positions des Membres sur d'autres éventuelles négociations commerciales multilatérales.

178. Le représentant de la Malaisie a dit que, dans un esprit de compromis, sa délégation était disposée à accepter le texte proposé de la déclaration du Président. C'était là une concession importante de la part de la Malaisie, et l'on ne devrait pas s'attendre à davantage. Pour sa délégation, les questions liées à la mise en œuvre étaient extrêmement importantes et devaient être traitées adéquatement, et il ne voyait aucun lien avec un nouveau cycle de négociations. Comme plusieurs autres pays en développement, la Malaisie souhaitait rappeler qu'elle ne serait pas en mesure d'accepter de nouvelles questions qui faisaient partie des activités de base de l'OMC tant que les préoccupations des pays en développement concernant la mise en œuvre ne seraient pas adéquatement traitées et résolues.

179. Le Président a dit que, ayant noté les déclarations faites, il souhaitait souligner de nouveau que cette décision ne préjugerait en rien des positions des Membres sur d'autres éventuelles négociations commerciales multilatérales. Il a ensuite proposé que le Conseil général prenne note des déclarations et prenne la décision d'établir le mécanisme d'examen de la mise en œuvre tel qu'il était décrit dans le texte proposé.⁹

180. Le Conseil général en est ainsi convenu.

181. Le représentant de la République dominicaine a dit que la décision qui venait d'être prise était un pas additionnel dans le mandat donné par les Ministres dans les paragraphes 8 et 9 de la Déclaration ministérielle de Genève. Le Conseil général avait pris la décision d'établir un mécanisme permettant d'évaluer en Sessions extraordinaires les difficultés existantes de mise en œuvre, de voir comment les résoudre et de prendre des décisions en vue d'une action appropriée. Ce processus devrait prendre fin au plus tard à la quatrième Session de la Conférence ministérielle. À la première Session extraordinaire selon ce mécanisme, les Membres devraient établir un calendrier qui viserait à régler d'ici au 30 juin 2000 toutes les questions relatives à la période de transition, les problèmes de mise en œuvre les plus pressants – tels ceux figurant dans le paragraphe 21 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999 – d'ici au 30 octobre 2000 et les problèmes de mise en œuvre nécessitant un examen plus approfondi – tels ceux figurant dans le paragraphe 22 du texte du 19 octobre – d'ici au 30 mars 2001. Après que les Membres auraient complété leur travail en

⁹ Le texte figure dans l'annexe I du présent compte rendu.

conformité avec un tel calendrier, ils auraient la possibilité d'évaluer si leur confiance dans le système multilatéral s'était renforcée. Tant que les problèmes de mise en œuvre que connaissaient plusieurs pays, y compris le sien, restaient non résolus, ils ne seraient pas en position d'engager un débat pour examiner la possibilité de lancer une autre série de négociations commerciales.

182. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

b) Périodes de transition

183. Le Président a invité le Directeur général à faire rapport sur les résultats des consultations qui avaient été entreprises sur la question des périodes de transition.

184. Le Directeur général a rappelé que le Président avait cru comprendre, lors de la réunion du Conseil général du 17 décembre, que les points soulevés par plusieurs délégations concernant les dispositions qui étaient devenues caduques et les délais qui avaient expiré le 31 décembre 1999 faisaient partie des consultations à venir. À la réunion du Conseil général de février 2000, il avait signalé aux délégations que, durant ses consultations jusqu'à cette date, les Membres avaient indiqué qu'ils étaient tous prêts à adopter une attitude raisonnable et constructive dans la quête de solutions pratiques aux problèmes de chacun des Membres en matière de transition, à l'intérieur du cadre multilatéral. Il avait également indiqué aux délégations, lors d'une réunion informelle du Conseil général le 26 avril 2000, que beaucoup de temps et de travail avait été consacré au cours des mois antérieurs à cette question, à la fois pour définir les domaines de préoccupation et pour trouver des solutions multilatérales viables. Des consultations avaient été tenues par lui-même, par ses adjoints et, plus récemment, par le Président du Conseil du commerce des marchandises, lesquels avaient déployé des efforts infatigables pour que les questions relevant du domaine des MIC soient résolues à la satisfaction générale. Cela avait été en fait le principal thème des travaux relatifs aux périodes de transition durant les semaines récentes. Avec le Président du Conseil des marchandises, des consultations intensives avaient été tenues et de grands efforts avaient été faits pour favoriser un terrain d'entente reflétant tous les points de vue. Il croyait comprendre que le Président entendait proposer aux délégations un texte pour décision, sur la base des éléments présentés par le Président du Conseil des marchandises. Comme la décision concernant la mise en œuvre, celle-ci serait elle aussi une réalisation positive considérable.

185. Il était important de noter que, dans le domaine de l'évaluation en douane, le processus d'examen et d'approbation des demandes de prorogation de la période de transition par les pays en développement avait en général bien progressé au sein du Comité de l'évaluation en douane, et les Membres devraient encourager le Comité à poursuivre son travail. Il a ajouté que l'Accord sur les MIC et l'Accord sur l'évaluation en douane n'étaient pas les seuls domaines où les pays en développement pourraient connaître des difficultés concernant les périodes de transition. Les Membres devraient demeurer résolus à aider ces pays à surmonter leurs difficultés dans d'autres domaines, à la faveur de nouvelles consultations. L'OMC avait aussi la possibilité, croyait-il, de travailler en collaboration plus étroite avec d'autres organisations internationales compétentes à l'établissement de programmes propres à répondre aux besoins des pays en développement dans des domaines particuliers.

186. Le Président a dit que, comme l'avait indiqué le Directeur général, il faudrait sans doute traiter plusieurs questions relatives aux périodes de transition, et il était tout à fait disposé à consulter davantage sur ces questions au besoin. Parmi ces questions touchant les périodes de transition, il en était une qui était mûre pour un examen et une décision de la part du Conseil général durant la réunion en cours. Elle se rapportait à l'Accord sur les MIC. Comme les Membres le savaient, des consultations intensives conduites par le Président du Conseil des marchandises avaient produit un texte qui avait été discuté lors d'une réunion informelle du Conseil général. Depuis cette discussion, le texte avait été encore perfectionné afin de refléter les vues et préoccupations de toutes les

délégations. Le texte révisé¹⁰ avait été distribué à toutes les délégations, et durant une réunion informelle ultérieure du Conseil général, aucune délégation n'avait indiqué son opposition à ce texte. Le Président espérait que le texte révisé était maintenant acceptable pour toutes les délégations.

187. Avant de soumettre le texte pour décision, il a souligné, à propos de l'examen, selon l'article 9, de l'Accord sur les MIC dont faisait état le point vignette 5 du texte, que cet examen prescrit prendrait en compte l'incidence de l'Accord sur les MIC au chapitre du développement. Il était entendu que cette décision était également sans préjudice des droits et obligations des Membres selon l'OMC.

188. Le représentant du Brésil a dit que, même si le Brésil reconnaissait et appréciait les efforts entrepris par le Président du Conseil des marchandises sur les aspects touchant les MIC, il ne souscrivait pas à la démarche plutôt sélective qui avait semblé prévaloir de manière générale dans les questions relatives aux périodes de transition. En décembre 1999, et certainement à Seattle, les périodes de transition avaient été une préoccupation d'envergure. Toutefois, les Membres étaient maintenant confrontés à une formule réductionniste selon laquelle soudainement, et sans un véritable débat, les périodes de transition dans l'Accord sur les MIC et l'Accord sur l'évaluation en douane semblaient être les seules à l'ordre du jour. Le Brésil croyait que c'était là une erreur systémique. L'intervenant a rappelé certaines des propositions principales touchant les échéances des périodes de transition, toutes pertinentes, qui avaient été débattues à un certain moment: antidumping, subventions, commerce électronique et ADPIC, y compris le moratoire sur les plaintes en situation de non-violation. Plus troublant était le fait que les Membres semblaient perdre de vue les paramètres en vertu desquels cet exercice était effectué. La déclaration du Président lors de la réunion du Conseil du 17 décembre, on pouvait le supposer, était d'un intérêt primordial. Cet exercice était et demeurait un exercice politique. Son objet était de permettre progressivement le renforcement de la confiance parmi les Membres. Son élément clé était donc le principe de modération, qui englobait de nombreuses interprétations possibles. L'une, qui ne pouvait être niée, était que les Membres devaient s'abstenir de prendre des mesures pouvant compromettre le travail délicat que tous effectuaient. Toute mesure qui pouvait être perçue comme préjudiciable à ce processus était certainement préjudiciable aussi à la notion même de renforcement de la confiance. Les Membres devaient donc réfléchir à cet aspect et agir en conséquence.

189. Le représentant du Maroc, s'exprimant au nom du Groupe africain, a exprimé les remerciements du Groupe au Président du Conseil des marchandises pour son travail. Le texte soumis pour examen était un excellent compromis entre différentes positions et englobait l'idée d'une approche multilatérale, avec la possibilité de prendre en compte diverses situations dans différents pays. C'était là une approche réaliste. On ne pouvait pas demander l'impossible et l'on devait être raisonnable dans la mesure où les garanties nécessaires étaient données.

190. Le Conseil général a pris note des déclarations et a souscrit au texte proposé par le Président.

9. Transparence interne et participation effective des Membres

191. Le Président a rappelé que, lors de la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000, la question de la transparence interne et de la participation effective des Membres avait été désignée comme l'une des priorités de consultations ultérieures. Dans son rapport à cette réunion, le Directeur général avait indiqué que de telles consultations pourraient être entreprises sur la base de contributions des délégations. Le 11 février, une télécopie avait été envoyée à tous les Membres les invitant à communiquer leurs observations écrites sur la question de la transparence interne et de la participation effective de tous les Membres. Au total, 18 communications sur cette question avaient été reçues de délégations ou de groupes de pays, et toutes avaient été distribuées en tant que documents informels portant un numéro de job. Il a rappelé que le 28 mars les Membres s'étaient

¹⁰ Reproduit dans l'annexe II.

rencontrés pour une réunion informelle du Conseil général afin de discuter de ces communications et d'échanger leurs vues sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail de l'OMC. Lors de cette réunion, il avait été convenu que le Secrétariat distribuerait un document informel contenant les principaux points soulevés par les délégations dans leurs communications et dans leurs interventions, afin d'aider les Membres dans leurs délibérations ultérieures sur la question. Ce document avait été distribué le 14 avril en tant que job(00)/2331 et le 26 avril le Président avait distribué un court document de synthèse, le job(00)/2551, comme moyen de focaliser le débat à venir sur la transparence interne et la participation effective de tous les Membres. Ce document renfermait une liste non limitative de questions qui étaient ressorties du débat et qui pouvaient utilement être traitées dans d'autres consultations.

192. Il a dit que, même avant la réunion de février du Conseil général, la question de l'amélioration de la transparence interne et de la participation effective de tous les Membres aux travaux de l'OMC avait reçu une attention considérable. Il a exprimé sa gratitude à la fois pour les contributions écrites réfléchies des délégations et pour l'esprit constructif dans lequel s'était déroulée la discussion de cet important sujet. Se référant à des déclarations antérieures du Directeur général, il a reconnu que toute organisation qui souhaitait demeurer utile devrait sans cesse rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. En ce sens, il importait de reconnaître que, même s'il restait place pour une amélioration, le débat en cours sur la transparence interne et la participation effective de tous les Membres avait déjà influencé favorablement la manière dont les consultations informelles étaient menées au sein de l'OMC. Il a souligné cependant que l'on pouvait faire davantage. Les préparatifs de la réunion en cours avaient nécessité une série de consultations tenues par lui-même, par le Président du Conseil du commerce des marchandises et par le Directeur général et ses adjoints, ainsi que de fréquentes réunions informelles et ouvertes à tous du Conseil général. Compte tenu des observations des délégations, il croyait que le processus avait bien répondu aux appels en faveur de mesures d'intégration, d'une transparence et de flux de l'information. En outre, et aspect tout aussi important, ces consultations avaient servi l'objectif précis d'établir un consensus en vue de faciliter le travail au sein du Conseil général. Il croyait que ce processus avait déjà apporté l'amélioration que les Membres recherchaient dans le processus de consultation. Il incombait aux Membres collectivement de s'assurer que les progrès réalisés au cours des derniers mois soient consolidés.

193. Il semblait clair que les consultations futures des Présidents du Conseil général et autres organes, ainsi que du Directeur général et de ses adjoints, devraient continuer d'être menées d'une manière pleinement conforme au principe essentiel qu'était la prise de décisions par consensus au sein des organes officiels de l'OMC. Dans ce contexte, il importait de souligner que personne ne proposait que le processus des consultations plus modestes, un processus qui serait toujours nécessaire de temps à autre, se substitue au processus formel de prise de décisions. L'effort entrepris pour établir une interaction effective des consultations informelles et des réunions ouvertes à tous du Conseil général était un élément crucial des moyens constamment pris pour renforcer la confiance parmi tous les Membres. Il a noté avec intérêt que plusieurs Membres considéraient l'amélioration de la communication entre les délégations comme un aspect clé du renforcement de la confiance.

194. Le Directeur général n'avait pas ménagé ses efforts pour faire participer plus pleinement les délégations non résidentes au travail de l'organisation et, dans ce contexte, il organisait la "Semaine de Genève" du 21 au 27 octobre. Durant cette semaine-là, ces délégations auraient la possibilité d'entendre des rapports des Présidents du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des marchandises. En accord avec l'engagement envers une transparence accrue, il a proposé que les Membres étudient éventuellement la possibilité d'organiser une réunion d'information ouverte à tous où les Présidents des principaux organes de l'OMC pourraient présenter un aperçu général de l'état de leurs travaux. Cette réunion pourrait également traiter la question de l'assistance technique destinée à améliorer la participation des Membres aux travaux de l'OMC. À la lumière de l'expérience et de l'utilité d'une telle réunion, les Membres pourraient songer à organiser la tenue de telles réunions d'information à intervalles plus réguliers – par exemple deux fois l'an – comme l'avaient proposé certains Membres. Plusieurs Membres avaient fait des suggestions utiles sur la manière dont l'OMC

pourrait plus efficacement recourir à d'autres technologies de l'information pour assurer une diffusion meilleure et plus rapide de l'information sur les activités de l'OMC, et le Secrétariat explorait en ce moment chaque possibilité d'utiliser les technologies de l'information pour améliorer la diffusion de l'information aux Membres. De telles mesures, y compris le courrier électronique et l'accès amélioré à l'Internet, viseraient à faciliter le travail de l'OMC et à améliorer la coordination parmi les délégations.

195. Il a réitéré ses remerciements aux délégations pour l'esprit constructif avec lequel elles s'étaient engagées dans le débat sur la transparence interne et la participation effective de tous les Membres, et il a noté la convergence considérable des idées et suggestions présentées. Il existait parmi les Membres une authentique volonté de traiter cette question et d'obtenir une réelle amélioration et, eu égard aux discussions menées jusqu'à maintenant et aux documents du Secrétariat et du Président, il existait un cadre solide à l'intérieur duquel ce sujet pouvait être approfondi. Il entendait engager les délégations dans d'autres consultations au cours des semaines à venir.

196. Le représentant du Pakistan a dit que le système actuel de prise de décisions au sein de l'OMC avait été en butte aux critiques des Membres parce qu'il avait un effet d'exclusion et qu'il ne mettait pas tous les Membres à contribution dans les décisions prises. Le système avait manifestement manqué de transparence et n'avait pas permis une participation effective de tous les Membres au processus décisionnel. La délégation pakistanaise était encouragée de voir que les lacunes du système actuel étaient reconnues par tous les Membres et qu'il existait un engagement général de traiter sérieusement les questions se rapportant à la transparence interne et à la participation effective. Il a exprimé une reconnaissance particulière pour les efforts du Président du Conseil général en vue d'obtenir les réactions des Membres sur ce sujet et de cristalliser les questions que les Membres pourraient vouloir examiner dans leurs consultations. Ces efforts avaient permis de mieux focaliser les discussions et avaient donné une idée des mesures que les Membres devraient étudier afin d'améliorer le système actuel. Il était clair que les questions les plus critiques devaient encore être examinées, en particulier la nature des consultations informelles et leur relation avec le processus décisionnel officiel. Les postulats selon lesquels les positions exprimées dans certains cercles restreints d'intervenants censément importants formeraient la base des décisions s'étaient révélés non fondés. À défaut de traiter ces questions d'une manière satisfaisante, les délégations ne pouvaient prétendre avoir fait de réels progrès sur ce sujet et ne devraient pas chercher à donner l'impression que de tels progrès avaient été faits. La délégation pakistanaise, au nom de Cuba, de l'Égypte, de l'Ouganda et du Zimbabwe, avait communiqué un document sur la transparence interne et la participation effective de tous les Membres à titre de contribution au processus. Le processus consultatif ouvert à tous, tel que le proposait le document, était la meilleure solution si l'on voulait garantir une participation effective des Membres. Ce processus serait rassembleur et apaiserait les appréhensions de petits pays qui pour l'heure se sentaient à l'écart du processus décisionnel. Tout aussi important était le fait que ce processus ouvert à tous serait plus performant parce que les résultats obtenus grâce à lui seraient acceptés par tous et seraient donc durables, empêchant ainsi le genre de rupture du processus décisionnel constaté lors de réunions antérieures. Cette question était de la plus haute importance, et des décisions cohérentes étaient requises si les Membres voulaient renforcer la confiance des pays plus petits dans l'OMC, ainsi que dans le système commercial multilatéral tout entier. La délégation pakistanaise comptait bien participer aux consultations sur cette question dans un avenir proche.

197. Le représentant du Mexique a salué la déclaration du Président et reconnu que les Membres avaient eu une série de consultations utiles, durant lesquelles ils avaient étudié les communications de divers Membres. Sur la base de ces consultations, un abrégé avait été préparé par le Secrétariat et un document de synthèse intéressant avait été présenté par le Président. Il a noté qu'il y avait déjà eu des améliorations prenant la forme d'une transparence plus grande et d'une participation accrue aux activités quotidiennes de l'OMC. Le Mexique examinerait les divers points du rapport du Président, par exemple la possibilité pour les Présidents des principaux organes de l'OMC de convoquer des réunions d'information ouvertes à tous. La délégation mexicaine croyait comprendre que d'autres

consultations sur cette question se dérouleraient sur la base de la décision prise durant la réunion en cours et pas nécessairement sur le contenu de chaque communication. Il a répété que le Mexique ne pourrait appuyer d'autres discussions sur cette question que dans la mesure où elle demeurerait à l'intérieur des paramètres de la transparence interne et de la participation effective de tous les Membres.

198. Le représentant du Honduras, s'exprimant aussi au nom de la République dominicaine, a salué la déclaration du Président sur la transparence interne et noté que les consultations informelles ne devraient pas remplacer les décisions formelles prises par les Membres lors de réunions formelles ouvertes à tous. Une interaction plus efficace des consultations informelles et des réunions formelles était nécessaire, et une meilleure communication entre les Membres était un aspect clé du renforcement de la confiance. Il a pris note de la proposition visant à étudier la possibilité d'organiser des réunions d'information ouvertes à tous au cours desquelles les Présidents des organes subsidiaires de l'OMC pourraient faire le point sur leurs domaines respectifs de responsabilité. Afin d'assurer une transparence interne accrue et une participation effective de tous les Membres, d'autres consultations seraient nécessaires. Ces consultations permettraient d'élaborer des méthodes de travail qui rendraient impossible la répétition des cas récents d'exclusion.

199. Le représentant du Costa Rica a salué le rapport du Président et a dit que, même si sa délégation attachait une grande importance au débat sur cette question, il n'était pas nécessaire d'apporter des changements considérables au processus consultatif ou au processus décisionnel de l'OMC. Il a réitéré le ferme appui de sa délégation au principe de la prise de décisions par consensus. Sa délégation était encore en train d'étudier attentivement plusieurs des propositions présentées. Il s'est déclaré préoccupé par la suggestion visant à établir un mécanisme représentatif formel fondé soit sur la représentation régionale soit sur le poids dans le commerce international. La délégation du Costa Rica continuerait d'étudier le rapport du Président ainsi que le document de synthèse et elle espérait pouvoir participer aux consultations sur cette question qui seraient tenues au cours des semaines à venir.

200. Le représentant du Maroc, s'exprimant au nom du Groupe africain, a remercié le Président pour son travail fait jusqu'à maintenant en matière de transparence interne. Les Membres avaient obtenu certains résultats, qui avaient été consolidés dans le document du Secrétariat et dans le document de synthèse du Président et qui faciliteraient les progrès sur la question. Il a reconnu que le Président devrait poursuivre ses consultations dans l'avenir immédiat afin de formuler certaines règles pouvant dans l'avenir aider les Membres dans leurs travaux. Le système n'avait pas besoin d'un changement fondamental mais plutôt de certaines améliorations marquées au coin du bon sens. L'intervenant a constaté avec satisfaction que récemment les réunions du Conseil général avaient été plus sereines et que les décisions prises avaient mis à contribution tous les Membres. Le résultat était un système de consultation qui fonctionnait. Plusieurs délégations avaient fait, à propos de la transparence interne, des suggestions intéressantes que les Membres pourraient être en mesure d'adopter prochainement, et la délégation marocaine avait hâte d'en discuter. Il a proposé que le Président, après la discussion en cours, suspende la réunion en cours jusqu'à ce que les Membres puissent revenir pour prendre des décisions spécifiques. Afin d'accroître la confiance parmi les Membres, mais également à l'égard du monde extérieur, il serait nécessaire dans un avenir proche d'annoncer l'introduction de certaines règles marquées au coin du bon sens qui s'appliquaient au travail de l'OMC. Le document de synthèse du Président était très proche du genre de résultats que les Membres devraient pouvoir approuver à court terme.

201. Le Président a reconnu que la question de la transparence interne et de la participation effective de tous les Membres devrait être revisitée très prochainement et il a noté la possibilité de convoquer une Session extraordinaire du Conseil général pour l'étudier.

202. Le représentant du Canada s'est réjoui des efforts entrepris par le Président sur cette question, tant lors de la réunion informelle du Conseil général tenue le 28 mars que dans le document de

synthèse. Toute la question de la transparence interne, ou de son absence, avait été désignée comme l'une des prétendues lignes de faille qui avaient contribué à une conclusion infructueuse de la troisième Conférence ministérielle. Plusieurs délégations avaient donc réagi avec une certaine urgence pour faire en sorte que l'OMC s'efforce de corriger le problème. Même si Seattle avait été une Conférence ministérielle couronnée de succès, il aurait probablement quand même fallu que l'OMC traite la question de la transparence interne et de la participation effective de tous les Membres. L'OMC en tant qu'institution était à la fois en expansion et en mutation, et il fallait garantir l'efficacité pour tous les Membres, en particulier les délégations plus petites, en tant que participants à part entière de l'organisation. Le Canada avait pris cette question très au sérieux et avait présenté une communication écrite renfermant des questions qui portaient à la fois sur le court terme et sur le long terme. Les questions à court terme concernaient les points que les Membres devraient être en mesure d'aborder plus facilement, tandis que les points plus fondamentaux et à plus long terme nécessiteraient davantage de discussion et de réflexion. La délégation canadienne reconnaissait que la question de la transparence interne était prioritaire et elle avait hâte de participer aux discussions futures la concernant. L'élan imprimé jusqu'à maintenant offrait une bonne base pour progresser. Elle ne croyait pas qu'il était nécessaire de suspendre la réunion en cours. La discussion en cours portait sur la transparence interne, mais plusieurs délégations, y compris le Canada, avaient soulevé la question de la transparence externe. La question de l'amélioration de la transparence englobait la transparence interne comme la transparence externe, et le Canada avait hâte de s'engager dans des consultations informelles sur la transparence externe également.

203. Le représentant du Panama a remercié le Président, le Directeur général et ses adjoints, ainsi que le Secrétariat, pour leurs efforts sur cette question. L'idée de réunions d'information ordinaires avec les Présidents des principaux organes de l'OMC était intéressante, et il encourageait le Président à explorer cette idée. Le Panama partageait en partie l'évaluation du Président selon laquelle le processus de consultation lui-même concernant cette matière avait conduit à des améliorations dans la manière dont les consultations étaient tenues, mais il était clair qu'il subsistait d'autres aspects propres à améliorer le processus. Il n'était pas nécessaire de modifier radicalement les procédures, mais cela ne voulait pas dire que certains changements additionnels n'étaient pas importants. Le Panama voudrait voir un processus dans lequel un préavis serait donné indiquant où et quand des consultations informelles devaient être tenues, ainsi que les questions à débattre. Cela permettrait aux délégations elles-mêmes de décider si elles souhaitaient participer. Des séances d'information ordinaires tenues entre des consultations de portée modeste et des réunions formelles donneraient à l'ensemble des Membres la possibilité, dans un contexte informel, de s'informer des résultats obtenus à la faveur de telles consultations. Ce n'était là que quelques exemples de certains des aspects sur lesquels d'autres progrès devraient être faits. La délégation du Panama comptait bien participer à d'autres consultations sur ce sujet et souhaitait savoir comment le Président, ainsi que le Secrétariat, entendaient s'y prendre. L'intervenant reconnaissait avec le Canada que, même si certaines améliorations avaient déjà été apportées, les Membres devraient continuer de travailler résolument sur cette importante question, en particulier à la lumière des négociations récemment lancées qui deviendraient plus intensives dans l'avenir.

204. Le représentant de Hong Kong, Chine, a salué le rapport du Président, qui attestait que certains progrès avaient déjà été accomplis. Le rapport renfermait quelques suggestions utiles et pratiques pour examen complémentaire. Il communiquait aussi la bonne impression concernant la volonté des Membres de traiter d'autres questions non résolues, et il ne donnait pas une impression de complaisance. Un tel rapport intérimaire généralement positif concernant le débat sur la question de la transparence interne était correct. La délégation de Hong Kong, Chine, avait besoin de plus de temps pour réfléchir aux diverses propositions communiquées par d'autres délégations, ainsi qu'aux documents du Secrétariat et du Président. Elle partirait donc du principe selon lequel une réforme radicale n'était pas nécessaire. L'intervenant reconnaissait qu'il était souhaitable d'expédier quelque peu la délibération des Membres, mais il n'était pas favorable à l'idée d'ajourner la réunion en cours. Un tel ajournement donnerait la mauvaise impression que les Membres n'ont pu parvenir à s'entendre.

205. Le représentant de la Turquie a exprimé les remerciements de sa délégation pour les efforts faits par le Directeur général et le Président en vue d'introduire dans les sujets de discussion des Membres la question de la transparence interne et de la participation effective de tous les Membres. La Conférence ministérielle de Seattle avait fait ressortir les défauts de la transparence interne au sein de l'OMC et avait désillusionné un grand nombre de Membres à propos du processus. La délégation turque souhaitait voir de réelles améliorations dans la transparence interne, mais elle ne favorisait aucun changement de politique qui pourrait conduire à miner le principe du consensus. Le postulat principal de la participation aux réunions informelles devrait être la faculté d'intégration, compte tenu de l'intérêt de chaque Membre dans le sujet discuté. Toutefois, des consultations informelles en petits groupes pouvaient faciliter la prise de décisions et renforcer l'efficacité du processus décisionnel. Dans les cas où des réunions restreintes étaient préférées afin de faciliter la prise des décisions, la représentation devrait être fondée sur la nature de la question et non sur une représentation fixée. Le Secrétariat devrait avoir l'obligation fondamentale d'assurer une représentation bien équilibrée des positions adoptées par l'ensemble des Membres dans les réunions informelles restreintes, et le résultat devrait être promptement communiqué à tous les Membres. Une prompt communication par le Secrétariat était importante dans tous les cas, mais elle devenait encore plus importante durant les Conférences ministérielles. Une absence de communication par le Secrétariat avait laissé de nombreux Membres dans l'obscurité quant aux progrès qui avaient été accomplis dans des réunions restreintes, et la Conférence ministérielle de Seattle en avait été un bon exemple. Tout projet de décision résultant de consultations informelles restreintes devrait être examiné durant des réunions informelles ouvertes à tous, et ce n'était que si tous les Membres arrivaient à un consensus sur le projet de décision que la décision pourrait être déposée comme décision finale. Le document de synthèse du Président du 26 avril renfermait plusieurs points de discussion utiles et stimulants. Toutefois, l'élément 12 concernant la possibilité de tenir tous les six mois une réunion informelle d'information du Conseil général afin que les Présidents des principaux organes de l'OMC présentent des rapports faisant le point sur le travail de tels organes semblait ne pas aborder le fond du problème. Pour autant que la transparence fût concernée, les avantages pratiques ne semblaient pas justifier le coût de la tenue de telles réunions, qui nécessiteraient du temps et des moyens additionnels, à la fois pour les Membres et pour le Secrétariat. L'intervenant a rappelé que le besoin le plus urgent sur cette question était la diffusion immédiate à tous les Membres de l'information sur les consultations informelles.

206. Le représentant du Paraguay a dit que la question de la transparence interne et de la participation effective des Membres était de la plus haute importance en raison de la nature même de l'OMC et de ses décisions contraignantes. Il a salué le rapport du Président et reconnu qu'il y avait eu des progrès notables depuis Seattle. Les communications et les documents du Secrétariat qui avaient été distribués étaient d'une grande importance. Le Paraguay croyait que le point principal était de maintenir et de défendre le principe du consensus, lequel exigeait que tous les Membres disposent de l'information nécessaire sur les tenants et aboutissants du débat sur telle ou telle question. En outre, aucune délégation ne devrait être exclue de consultations informelles si elle estimait que le sujet était important pour son intérêt national. La délégation du Paraguay continuerait d'étudier cette matière très attentivement et a proposé que les Membres reconnaissent les progrès accomplis depuis Seattle et s'engagent à faire en sorte que l'information soit à la disposition de toutes les délégations et que chaque Membre puisse prendre une part active au processus décisionnel.

207. Le représentant de la Bulgarie a remercié le Président pour son rapport et pour son document de synthèse. La question de la transparence interne avait été un bon départ et sa délégation espérait que les discussions produiraient des résultats fondamentaux dans un avenir proche. L'esprit constructif manifesté par les Membres jusqu'à maintenant, et l'engagement authentique envers la transparence dans l'avenir, contribueraient à une issue favorable. La Bulgarie appuyait l'intention du Président d'entreprendre d'autres consultations pouvant conduire à des mesures concrètes et significatives pour l'amélioration de la transparence interne et de la participation effective de tous les Membres dans les processus consultatif et décisionnel de l'OMC.

208. La représentante des États-Unis a dit qu'elle avait espéré que le Président, à la fin de la réunion en cours, serait en mesure d'annoncer plusieurs améliorations pratiques et opérationnelles propres à renforcer l'efficacité de l'OMC, en particulier des améliorations au processus consultatif. Parmi les propositions visant à améliorer la participation des délégations plus petites à Genève, la délégation des États-Unis pouvait en particulier appuyer une augmentation de la fréquence des réunions ouvertes à tous qui suivaient des consultations informelles. La pratique des réunions informelles préalablement aux réunions formelles était utile. Les États-Unis étaient favorables à l'adoption d'un programme régulier de séances d'information à l'intention des délégations plus petites qui n'étaient pas en mesure d'assister au grand nombre de réunions de l'OMC et de les suivre, et ils appuyaient aussi l'idée de convoquer, à intervalles réguliers – par exemple tous les six mois – une réunion informelle d'information du Conseil général. L'intervenante a noté qu'il pourrait être utile de tirer parti de la technologie des vidéoconférences dont disposait l'OMC pour engager les non-résidents et les représentants basés dans les capitales dans une discussion sur les sujets d'intérêt commun, et qu'il serait utile également d'établir un système régulier de courrier électronique afin d'assurer une notification large et prompte des réunions et des annonces. Elle a dit qu'il pourrait être bénéfique d'engager des groupes informels par pays dans des consultations plus larges tenues entre les réunions informelles ordinaires du Conseil général. Elle encourageait le Président et le Directeur général à examiner plus attentivement ces suggestions positives et pratiques d'amélioration des communications entre les délégations, et elle pressait le Président de poursuivre son travail de consultation. Sur le plus long terme, plusieurs idées avaient été évoquées à propos de l'amélioration des dispositions concernant les consultations, y compris la mise à contribution de représentants basés dans les capitales, la communauté des ONG, l'adoption d'un programme plus régulier de colloques sur les questions clés, enfin l'accroissement de l'utilisation de l'Internet pour diffuser l'information. Plusieurs idées avaient également été évoquées à propos de l'élaboration d'un mécanisme consultatif qui ferait intervenir des élus des gouvernements Membres, et à propos de l'ouverture des réunions à une participation plus large. Il s'agissait là de suggestions valables qui devraient être explorées davantage, et la délégation des États-Unis était en faveur de donner au Président le mandat de poursuivre ses efforts sur cette importante question.

209. Le représentant de la Jamaïque a remercié le Président pour sa déclaration et pour la liste non limitative de questions soulevées dans son document de synthèse. Il a aussi remercié le Secrétariat pour le sommaire des points principaux du débat jusqu'à maintenant. La Jamaïque reconnaissait que d'autres consultations seraient nécessaires, et la délégation de ce pays participerait pleinement et d'une manière constructive à un tel processus. Les Membres avaient tout intérêt à ce qu'émerge, concernant la transparence interne, un résultat qui soit acceptable pour l'ensemble de l'organisation. Eu égard aux propositions déposées et aux diverses vues exprimées, il devrait être possible de trouver un moyen de progresser. La Jamaïque ne croyait pas que les changements nécessaires au regard de la transparence interne devraient être considérés dans un contexte de mise au point. Les principes fondamentaux et la structure de l'organisation demeuraient valides, mais il faudrait que les Membres apportent des changements à la fois au processus et à la procédure, et il faudrait que ces changements aient véritablement un effet d'intégration à tous les échelons. Il devrait s'agir d'autre chose qu'une mise au point ou que de modifications superficielles. L'intervenant appuyait l'intention du Président de poursuivre les consultations, car il était essentiel que les changements dans ce domaine reçoivent l'appui et la confiance de tous les Membres.

210. Le représentant de Sainte-Lucie a appuyé la déclaration du Pakistan ainsi que les vues exprimées plusieurs fois auparavant par l'Inde. Les questions les plus critiques devaient encore être abordées – en particulier celles qui se rapportaient à la nature des consultations informelles et à leur relation avec les processus décisionnels, et le postulat selon lequel les décisions prises par ce qu'il était convenu d'appeler les joueurs importants formaient la base des décisions des Membres. Elle a rappelé la nécessité de consultations ouvertes à tous qui aient un effet d'intégration et qui donnent aux Membres l'occasion de faire valoir leurs intérêts. Sa délégation a remercié le Directeur général pour son initiative concernant les délégations non résidentes et elle comptait bien participer aux activités prévues pour la "Semaine de Genève" de cette année.

211. Le représentant des Philippines s'est référé à la communication des Membres de l'ANASE sur la transparence interne et a dit que sa délégation se réjouissait à la perspective d'autres discussions sur les documents communiqués jusqu'à maintenant dans le processus. Il reconnaissait avec le Président que certaines améliorations de la transparence interne s'étaient déjà concrétisées. Il a déploré certaines déclarations qui semblaient indiquer que la discussion de la transparence externe faisait d'une manière ou d'une autre partie de l'exercice concernant la transparence interne. La transparence externe et la transparence interne étaient deux questions différentes, et les Membres ne devraient traiter la question de la transparence externe que s'il y avait un consensus pour en débattre. Il a répété que la discussion en cours sur la transparence interne avait lieu en reconnaissance du fait que, si les Membres n'abordaient pas cet important sujet, alors le processus décisionnel serait entravé. Quant à la participation aux consultations informelles, il appartenait à chacune des délégations d'en décider. La discussion concernant la transparence interne avait lieu parce que son amélioration procéderait d'une bonne pratique. Toutefois, la transparence interne ne signifiait pas que les Membres devraient par principe discuter de transparence externe. Dans le cas de la transparence externe, chaque Membre devait être transparent et répondre devant ses groupes d'intérêt. La délégation philippine ne croyait pas qu'il existait une obligation collective de combler les lacunes de la transparence individuelle. Le système commercial multilatéral ne représentait pas un gouvernement mondial et en tant que tel il n'était pas responsable devant l'ensemble des peuples considérés globalement. L'intervenant a noté que, même si la discussion de la transparence externe ne s'inscrivait pas dans le débat en cours, sa délégation espérait bien un débat futur sur cette question.

212. La représentante de Singapour a salué le rapport du Président, qui montrait que le débat en cours sur la transparence interne avait déjà contribué à des améliorations comme en témoignaient de récentes consultations informelles. Elle a dit que les Membres avaient eu une première discussion très productive sur la transparence interne lors des réunions informelles du Conseil général du 28 mars et du 27 avril et que plusieurs éléments communs étaient apparus. Ces éléments étaient le fait que le principe du consensus était sacro-saint, le fait que le processus de prise de décisions et le processus de consultations informelles de l'OMC fonctionnaient généralement bien et le fait qu'une réforme d'envergure n'était pas nécessaire. Toutes les décisions formelles devaient être prises au sein d'une instance ouverte à tous, avec la pleine participation de tous les Membres. Les processus de consultations informelles, ouvertes à tous ou réservées à des groupes restreints, étaient incontournables et la participation à ces processus ne pouvait être gouvernée par des règles rigides. La participation varierait selon l'intérêt fondamental des Membres dans les questions traitées. Singapour ne pouvait appuyer une représentation fondée sur des critères régionaux ou géographiques. Le flux de l'information entre les consultations en petits groupes et les consultations ouvertes à tous devait être amélioré à titre prioritaire. S'agissant des questions soulevées dans les paragraphes 3, 4, 5 et 6 du document de synthèse du Président, la communication de l'ANASE offrait quelques réponses constructives.

213. Le représentant de la République tchèque a salué comme un document opportun le rapport du Président sur la transparence interne et la participation effective de tous les Membres, car il semblait exister des opinions largement répandues concernant les méthodes de prise de décisions de l'OMC. Le rapport du Président permettait aux Membres d'envoyer un message important au monde extérieur sur l'aptitude de l'OMC à examiner et à améliorer ses méthodes de travail. Le rapport était équilibré parce qu'il reflétait adéquatement les vues exprimées jusqu'à maintenant. Il était équitable parce qu'il avait été minutieusement rédigé en tant que rapport de situation, donnant à entendre que la discussion n'avait pas encore pris fin et que beaucoup de travail restait à faire avant que les Membres ne puissent atteindre leur objectif commun. La convergence des idées et suggestions présentées était encourageante, et les Membres semblaient s'entendre pour dire que, au lieu d'une réforme institutionnelle fondamentale, plusieurs ajustements pourraient être faits dans le dessein d'améliorer le fonctionnement de l'OMC. Les Membres reconnaissaient que le principe du consensus restait l'épine dorsale du système commercial multilatéral et que le débat devrait se focaliser sur les mesures propres à faciliter l'apparition d'un consensus. Personne ne mettrait en doute la raison d'être de la constitution de groupes consultatifs informels, pour autant que certaines conditions soient réunies. Ces conditions

seraient le thème de discussions et consultations futures, et la délégation tchèque était optimiste pour ce qui était de la désignation d'éléments convergents, tels ceux qui se rapportaient aux flux de l'information. L'intervenant a souligné que la transparence et la participation effective ne portaient pas seulement sur le fait d'être informé de ce qui était arrivé, mais également sur la possibilité pour tout Membre de réagir et d'exprimer ses vues, et en particulier sur la manière dont ces vues étaient prises en compte dans des réunions informelles ultérieures. La République tchèque attachait une grande importance à la question de la transparence externe, qui était l'autre face de la même pièce, et elle était sûre que les Membres seraient en mesure de progresser sur cet aspect.

214. La représentante de la République slovaque a dit que sa délégation considérait l'amélioration de la transparence interne comme un élément clé de l'instauration d'un processus décisionnel plus efficace au sein de l'OMC. Les documents du Secrétariat et du Président constituaient une bonne base pour d'autres consultations durant les semaines à venir. Elle a exprimé l'espoir que les Membres gardent l'œil sur ce sujet avec la même énergie et le même état d'esprit qu'ils l'avaient fait jusque-là. La délégation slovaque appuyait les efforts entrepris par le Président et le Directeur général dans l'étude de cette question.

215. Le représentant du B Brésil a remercié le Président pour son rapport. Il a dit que les consultations, lorsqu'elles étaient nécessaires, avaient pour objet d'aider les Membres à arriver à des décisions et, dans ce contexte, les Membres pourraient étudier la manière de faire appel aux divers présidents d'autres organes pour arriver à un consensus sur les questions techniques. La récente série de consultations tenues sur les ADPIC par le Président du Conseil du commerce des marchandises en était un bon exemple.

216. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a salué le rapport de situation du Président sur la transparence interne comme un document à la fois positif et bien structuré. Le sujet avait pris un bon départ. Le défi de la transparence interne n'était pas particulier à l'OMC, mais était partagé par d'autres organes multilatéraux, en particulier lorsque la méthode du consensus était suivie et lorsque la composition de l'organe était large et diverse. Une réforme institutionnelle radicale des processus décisionnels n'était pas requise, mais l'OMC pouvait quand même les améliorer. Les questions soulevées par le Président pouvaient utilement constituer le thème d'une Session ultérieure du Conseil général consacrée à la question de la transparence interne et de la participation effective des Membres. La délégation néo-zélandaise continuait d'avoir de sérieux doutes à l'égard de toute formule fixée en matière de consultations informelles, ou à l'égard de l'idée que des délégations en représentent d'autres lorsque des intérêts nationaux étaient en jeu. La Nouvelle-Zélande voyait dans la transparence interne trois principes brefs qui pourraient constituer le fondement d'une entente générale. D'abord, la composition des groupes consultatifs informels devrait comprendre les Membres qui avaient un intérêt marqué dans la question discutée. Deuxièmement, l'intention de consulter sur une question devrait être portée à l'avance à la connaissance de tous les Membres. Troisièmement, il devrait y avoir renforcement de l'obligation d'informer rapidement l'ensemble des Membres de l'OMC sur l'issue de toute consultation informelle.

217. La représentante de la Barbade a remercié le Président pour son rapport et son document de synthèse, ainsi que le Secrétariat pour la compilation utile des points soulevés dans le débat jusqu'à maintenant. La Barbade se réjouissait à la perspective d'autres discussions et décisions en la matière. L'intervenante approuvait les mesures prises par le Directeur général pour jeter le filet de la transparence plus loin et sur une étendue plus vaste. Des consultations ouvertes à tous devaient être à la racine de la transparence interne, et par conséquent l'intégration de tous devrait être un principe directeur du processus décisionnel de l'OMC. La Barbade n'était pas en faveur des consultations en groupes restreints, mais elle reconnaissait que, en certaines occasions, des discussions en groupes restreints pouvaient rendre le processus de consultation plus gérable. Toutefois, cette possibilité devrait reposer sur le postulat exprès selon lequel tous les Membres seraient engagés dans de telles consultations. De la sorte, le processus consultatif demeurerait un instrument d'intégration, ce qui

serait propice à l'établissement d'un consensus. La délégation de la Barbade espérait bien une poursuite du débat sur ce sujet.

218. Le Président a remercié les délégations pour leurs réactions positives au rapport de situation. Il a dit qu'il était encouragé de constater que les délégations considéraient la transparence interne et la participation effective des Membres comme une question prioritaire pour laquelle des progrès devraient être obtenus aussi rapidement que possible. Il poursuivrait les consultations sur ce sujet au cours des semaines à venir, dans le dessein de trouver un terrain d'entente qui permette éventuellement aux Membres de tirer quelques conclusions. L'idée de convoquer une Session extraordinaire d'ici à la prochaine réunion ordinaire du Conseil général en juillet serait la meilleure façon de s'y prendre. Plusieurs délégations avaient exprimé le désir de traiter à un certain moment la question de la transparence externe. Le Président demeurait convaincu que la meilleure manière de s'y prendre sur ce point serait d'ouvrir d'abord une discussion sur les modalités et procédures en vue d'un tel débat. Cette démarche graduelle était l'une des raisons pour lesquelles les Membres avaient pu réaliser des progrès sur la question de la transparence interne et elle ferait en sorte que toutes les délégations se sentent disposées à traiter la question de la transparence externe. Il a exprimé son intention d'engager les Membres dans une discussion de ces modalités au cours des semaines à venir.

219. Le représentant du Mexique a dit que sa délégation n'avait pas souscrit à l'idée d'aborder ce que certains Membres avaient appelé la transparence externe. Sa délégation serait disposée à revenir sur cette question, mais il a proposé que les Membres se demandent d'abord si d'autres questions non réglées étaient pour eux d'une importance plus grande.

220. Le Président a dit qu'il était clair que les Membres devaient réfléchir davantage sur ce sujet et qu'une discussion de fond à ce stade restait prématurée. Il a exprimé son intention de tenir des consultations pour voir s'il serait possible d'établir une procédure en vue d'un éventuel futur débat sur la transparence externe.

221. Le Conseil général a pris note des déclarations.

10. Programme de travail sur le commerce électronique

222. Le Président a rappelé que, lors de la Session extraordinaire du Conseil général des 24 et 25 septembre 1998, un programme de travail sur le commerce électronique avait été établi. Le paragraphe 1.2 du programme de travail prévoyait que le Conseil général "jouera un rôle clé dans l'ensemble du processus et surveillera continuellement le programme de travail grâce à l'inscription permanente de ce point à l'ordre du jour de ses réunions". Il prévoyait aussi que les organes chargés d'appliquer le programme de travail – le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et le Comité du commerce et du développement – feront rapport au Conseil général ou l'informeront sur leur travail respectif d'ici au 30 juillet 1999. Les rapports de ces organes avaient été examinés par le Conseil général en octobre 1999. À cette date, le Conseil général avait décidé de revenir sur la question du commerce électronique aussitôt que possible durant l'année 2000 dans le contexte de son programme de travail régulier, à la lumière a) des rapports des organes compétents de l'OMC, b) des autres travaux qui pourraient être effectués par ces organes durant la période intérimaire, et c) des accords qui pourraient être conclus durant la Conférence ministérielle de Seattle sur la question du commerce électronique. La question du commerce électronique avait récemment été discutée lors d'une réunion informelle du Conseil général, ainsi que durant des consultations qui avaient précédé la réunion en cours. À la lumière de ces discussions, le Président s'est offert à tenir d'autres consultations sur ce sujet et a proposé que la discussion de fond au sein du Conseil général soit engagée durant sa réunion de juillet.

223. Les représentants du Mexique, du Venezuela, des États-Unis, de la Suisse, du Panama, de la Nouvelle-Zélande, des Communautés européennes, de la République tchèque, de l'Uruguay, de

l'Argentine, de l'Australie, d'Israël et de Sainte-Lucie ont accueilli favorablement la proposition du Président d'engager des consultations sur ce sujet et ont indiqué qu'ils souhaitaient y participer.

224. Le représentant du Pakistan a rappelé que la Déclaration sur le commerce électronique mondial adoptée le 20 mai 1998 avait deux volets: i) établissement d'un programme de travail sur le commerce électronique, et ii) moratoire sur l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques. La Déclaration prévoyait que le Conseil général la réexaminerait au moment de faire rapport à la troisième Conférence ministérielle et que la reconduction de la Déclaration serait décidée par consensus. Le Conseil général n'avait pas fait de recommandations à la Conférence ministérielle, et aucune décision n'avait été prise à Seattle sur le commerce électronique. En conséquence, la Déclaration était devenue caduque, puisqu'une décision unanime était requise pour sa reconduction. On ne pouvait se prononcer sur aucun élément d'une Déclaration qui avait cessé d'être applicable. Il aurait d'abord fallu décider, par consensus, s'il convenait ou non de reconduire l'application de la Déclaration. Le Pakistan était disposé à en discuter, mais une décision sur la reconduction de la Déclaration, y compris la reconduction du programme de travail, ne pouvait être prise isolément. D'autres questions liées à la reconduction devaient être considérées, par exemple la reconduction des périodes de transition se rapportant à l'Accord sur les MIC, à l'Accord sur les ADPIC et à l'Accord sur l'évaluation en douane. Il fallait qu'une décision générale dispose de toutes les questions liées aux périodes de transition, y compris la reconduction de l'application de la Déclaration sur le commerce électronique.

225. Le représentant du Japon a dit que, eu égard au développement rapide du commerce électronique, la reprise du programme de travail au sein de l'OMC était une priorité importante. Puisque le commerce électronique avait un effet notable sur l'économie mondiale, cet exercice profiterait à tous les Membres, y compris les pays en développement. Les quatre organes subsidiaires qui examinaient le commerce électronique avaient communiqué leurs rapports en juillet 1999, et il était temps maintenant d'examiner d'une manière horizontale les questions restantes. Cet examen devrait porter sur les questions de nature transversale, qui devraient être discutées sous divers angles, notamment la manière dont les règles existantes de l'OMC s'appliquaient au commerce électronique. Ce processus devrait être absolument sans rapport avec des négociations et ne devrait pas préjuger du rôle futur de l'OMC dans le commerce électronique. La position du Japon sur certaines questions importantes soulevées au sein des organes subsidiaires se présentait comme il suit. S'agissant de la classification des produits numérisés et de l'applicabilité du GATT et de l'AGCS, d'autres discussions seraient nécessaires pour trouver le meilleur moyen d'éviter des restrictions inutiles à la transmission électronique de tels produits. Un examen sérieux devrait porter sur l'application de principes essentiels tels que le principe NPF, le principe du traitement national et le principe de l'interdiction générale des restrictions quantitatives. Deuxièmement, le commerce électronique avait une incidence notable sur le développement, et les pays en développement Membres connaissaient de sérieuses difficultés telles que la pénurie de ressources d'infrastructure et de ressources humaines. Les pays développés Membres devaient trouver un moyen adéquat d'aider ces pays, notamment en matière de partage de l'information. Ce n'était là que quelques-unes des questions qui devaient être discutées. Vu la nature très technique de ces questions, le Conseil général devrait établir un groupe horizontal dont le mandat serait de les examiner d'une manière efficace, avec la participation de spécialistes. Si une décision ne pouvait être prise durant la réunion en cours sur la manière d'effectuer le travail concernant le commerce électronique, le Président devrait tenir des consultations informelles sur ce sujet pour que le Conseil général puisse arriver à un consensus durant sa prochaine réunion ordinaire.

226. Les représentants du Japon, de la Corée, du Venezuela, de Singapour, de la Suisse, du Canada, de l'Équateur, de l'Australie et de la Turquie ont appuyé l'établissement d'un groupe horizontal sans pouvoir de négociation dont le rôle serait d'examiner les questions liées au commerce électronique.

227. Le représentant du Mexique a dit que sa délégation souscrivait à la déclaration liminaire du Président sur ce sujet. Le Mexique reconnaissait aussi la nécessité de consultations sur la manière de

traiter ce sujet dans l'avenir et sur le fondement qu'il convenait d'employer à cette fin, eu égard à la situation imprévue qui avait surgi à la fin de 1999.

228. Le représentant de Hong Kong, Chine, a dit que le commerce électronique était une question si importante pour la conduite du commerce et des échanges que l'OMC devait être à l'avant-scène dans l'examen de ce phénomène et de ses conséquences pour le système commercial. Les rapports des organes subsidiaires montraient qu'un nombre important de questions de nature commerciale devaient être examinées plus avant et, si c'était possible, décidées. Cela allait des questions fondamentales de classification aux questions tout aussi importantes concernant la manière de s'assurer de la réalisation effective de choses tant vantées telles que le nivellement des règles du jeu et la facilitation de l'accès aux marchés des pays développés pour les producteurs et fournisseurs des PMA. Le programme de travail concernant le commerce électronique devait se poursuivre, et la délégation de Hong Kong, Chine, lançait un appel à tous les Membres pour qu'ils abordent cette question d'une manière pragmatique et qu'ils regardent en avant, et non en arrière. La réunion en cours était la première véritable occasion qu'aurait eue le Conseil général de discuter des rapports des organes subsidiaires. Les Membres devraient donc prendre des décisions aussitôt que possible afin de faire avancer l'examen par l'OMC de cette question vitale.

229. Le représentant de la Corée a dit que le commerce électronique, nouvelle forme d'échanges, se développait à un rythme que n'avait connu aucune autre forme traditionnelle d'échanges. Vu l'importance du commerce électronique, il était urgent de reprendre les discussions sur la manière de lui offrir le meilleur environnement commercial. Les questions non résolues étaient pour la plupart de nature transsectorielle et elles étaient donc difficiles d'examen pour les quatre organes subsidiaires qui avaient discuté du programme de travail. Le meilleur moyen de progresser sur les questions non résolues était de constituer un groupe horizontal distinct qui pourrait se concentrer sur elles.

230. Le représentant du Venezuela a dit qu'il était important que les organes compétents de l'OMC achèvent le processus d'évaluation. L'établissement d'un groupe horizontal s'accorderait avec l'importance du commerce électronique, en particulier son incidence salubre sur les pays en développement, qui avaient commencé de voir les avantages de cette nouvelle forme d'échanges. Le Venezuela reconnaissait avec Hong Kong, Chine, que le travail prévu dans la Déclaration devrait être exécuté.

231. La représentante des États-Unis a fait observer que la Déclaration mentionnait que "le Conseil général devrait élaborer un rapport sur l'avancement du programme de travail et d'éventuelles recommandations en vue d'une action à présenter à" la troisième Conférence ministérielle. Le Conseil général avait reçu quatre rapports en juillet 1999 des organes subsidiaires compétents. De l'avis des États-Unis, la Déclaration était encore applicable, et le Conseil général pouvait reprendre à l'endroit où il s'était arrêté à Seattle et faire rapport sur l'avancement et les recommandations. La délégation des États-Unis ne souscrivait pas à l'opinion selon laquelle l'événement déclencheur pour l'expiration de la Déclaration s'était produit. Il était clair que le Conseil général était encore tenu d'élaborer un rapport global fondé sur les quatre rapports des organes subsidiaires. La Déclaration ne pouvait donc être devenue caduque. Par ailleurs, le stade auquel une décision serait prise sur sa reconduction ne viendrait qu'après qu'aurait été effectué l'examen prévu dans la Déclaration. L'évitement de mesures inutiles susceptibles d'entraver le commerce électronique allait au cœur de la manière dont l'OMC pouvait contribuer à l'instauration d'un environnement global où les pays puissent bénéficier de ce mode croissant d'échanges. Ce principe était inscrit dans les règles applicables aux marchandises, aux services et aux normes. La délégation de l'intervenante avait hâte d'entendre les idées du Président sur la manière de disposer des points non réglés se rapportant au commerce électronique, notamment le fait que les rapports communiqués par les organes compétents de l'OMC devaient être examinés par le Conseil général afin de faciliter une décision sur ce qui devrait être fait à propos de la Déclaration. La délégation des États-Unis était disposée, si nécessaire, à engager un débat juridique sur la Déclaration, mais il était très important de parvenir à une entente sur la manière de s'y prendre. La Déclaration était de nature politique et ne devrait pas être élevée au niveau des questions de transition qui

comportaient des engagements juridiquement contraignants. L'intervenante a souligné que la déclaration était un engagement d'avancer dans un secteur qui exercerait son action sur tous les Membres, et elle a noté que le commerce électronique était à l'évidence un domaine où les pays développés pouvaient aider les pays en développement. Le reste du monde avancerait sur cette question, avec ou sans l'OMC.

232. Le représentant de Singapour a dit que les Membres devraient aborder le commerce électronique en montrant la même volonté politique qu'ils l'avaient fait deux années auparavant. La réalité était que, sur cette question, l'OMC était en retard sur le monde des affaires, et le commerce électronique continuerait d'évoluer rapidement, que le programme de travail de l'OMC se poursuive ou non. Les règles seraient alors façonnées par les industries concernées, unilatéralement ou plurilatéralement, et non sous l'égide de l'OMC. Les quatre organes subsidiaires avaient tous présenté leurs rapports au Conseil général, mais ce dernier ne les avait pas discutés. Ces rapports devraient servir de point de départ pour la poursuite du programme de travail. Plusieurs questions avaient été signalées dans les rapports, par exemple la classification des produits numérisés, l'ordonnancement des nouveaux services dans le contexte du commerce électronique, la question de la similitude au regard du traitement NPF et du traitement national, enfin les questions de droit d'auteur, et elles nécessitaient un examen complémentaire considérable. Ces questions devraient être abordées le plus rapidement possible. Le rapport d'un groupe horizontal examinant ces questions, et renfermant ses recommandations, pourrait être communiqué d'abord au Conseil général, puis à la prochaine Conférence ministérielle.

233. Le représentant de la Suisse a dit que l'utilité et la pertinence du travail effectué par les organes compétents de l'OMC sur le commerce électronique ne faisaient aucun doute. Le commerce électronique offrait des possibilités extraordinaires à tous les pays, développés et en développement. Il était donc essentiel que ce point demeure à l'ordre du jour du Conseil général, et l'intervenant espérait que les consultations prévues permettent au Conseil général de prendre une décision sur cette matière à sa prochaine réunion. La Suisse préconisait une approche séquentielle du commerce électronique, commençant par une discussion approfondie des rapports des organes subsidiaires compétents au sein du Conseil général. Cette approche devrait permettre aux Membres de repérer les questions particulières, qui pourraient par la suite être étudiées plus en détail. À la lumière de ce débat, le Conseil général devrait organiser efficacement son travail, en constituant notamment un groupe horizontal qui étudierait les questions particulières recensées par le Conseil général. Le travail de l'OMC sur le commerce électronique devrait avoir pour objectif de permettre à tous les Membres de comprendre les réalités du commerce électronique, et de préciser la manière dont les règles de l'OMC s'appliquaient au commerce électronique.

234. Le représentant du Canada a dit que ce sujet était très important et appelait un examen pratique. Sa délégation était déçue que le Conseil général ne puisse prendre une décision sur la question durant la réunion en cours. L'intervenant a rappelé que, lors de la réunion informelle du Conseil général du 29 février 2000, le sentiment général avait semblé être que le programme de travail, ainsi que le moratoire, devraient se poursuivre. Les Membres devraient éviter un débat juridique sur ce sujet.

235. Le représentant de l'Équateur a dit que le commerce électronique était d'une grande importance pour l'Équateur. La discussion sur ce sujet devrait se poursuivre au sein de l'OMC, mais il serait prématuré d'établir un groupe horizontal. La délégation équatorienne saluait l'approche séquentielle décrite par la Suisse, car elle semblait un moyen adéquat de relancer le travail sur le commerce électronique.

236. Le représentant du Panama a dit que les consultations sur ce sujet pourraient bénéficier quelque peu des progrès enregistrés dans les consultations sur la transparence interne.

237. La représentante de l'Inde a dit que sa délégation se réjouissait à la perspective de consultations sur tous les aspects de la Déclaration. Elle a réitéré l'importance que sa délégation attachait au travail exploratoire sur le commerce électronique, y compris sur la manière d'aider les pays en développement. S'agissant de l'instance appropriée pour ce travail, la préférence de l'Inde était que les organes techniques examinent toutes les questions relevant du commerce électronique. La discussion des organes de l'OMC qui examinaient ces questions jusqu'à maintenant avait été instructive, mais elle n'avait pas progressé suffisamment pour qu'une entente soit conclue sur un quelconque aspect. Comme plusieurs questions fondamentales et techniques soulevées nécessitaient du temps pour être comprises, et puisqu'il était nécessaire d'intensifier et d'élargir le débat sur le commerce électronique avant que ne puissent se développer des vues sur les mesures futures, la préférence de l'Inde était que les organes subsidiaires continuent leur travail et non que ce travail soit confié à un groupe distinct. L'organisation du travail pourrait être revue par le Conseil général à une étape ultérieure. L'Inde avait une idée différente sur la manière dont fonctionnait le mécanisme déclencheur prévu dans la Déclaration. En octobre 1999, le Conseil général avait décidé que ce sujet serait présenté aux Ministres sur la base des préparatifs et que la décision des Ministres guiderait le Conseil général sur la manière de s'y prendre. L'Inde avait cru comprendre que le rapport annuel du Conseil général mentionnerait que ce dernier avait décidé de transmettre aux Ministres les rapports des organes subsidiaires compétents. Faute de directives de la part des Ministres, la discussion du maintien du moratoire sur l'application de droits de douane aux transmissions électroniques n'avait pas de fondement juridique. Cependant, l'Inde était disposée à poursuivre l'examen des questions liées au commerce électronique, à condition qu'elles englobent tous les aspects se rapportant à ce sujet et pas seulement les aspects indiqués par certaines délégations.

238. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que d'autres consultations informelles au cours des semaines à venir offriraient une occasion précieuse d'explorer les vues sur les travaux effectués jusqu'à maintenant au regard du programme de travail et d'envisager des mesures complémentaires. Ignorer cette question au stade actuel serait donner une idée peu élogieuse de la manière dont l'OMC traitait des formes nouvelles et actives de commerce qui concernaient à la fois les pays développés Membres et les pays en développement Membres. Tous avaient des chances de profiter d'une analyse complémentaire rigoureuse au regard du programme de travail. Étant donné que le commerce électronique était simplement un moyen d'exécution des échanges soumis à l'éventail complet des règles de l'OMC, il serait logique de poursuivre l'examen des questions liées au commerce électronique par l'entremise des organes permanents de l'OMC, tout en bénéficiant d'une coordination au niveau du Conseil général.

239. Le représentant des Communautés européennes a dit qu'un sujet aussi important et aussi complexe que le commerce électronique nécessitait une préparation minutieuse si l'on voulait faire les bons choix. En février 2000, des Membres avaient indiqué leur volonté de reprendre les discussions sur le programme de travail. Il était maintenant nécessaire de faire le point sur les résultats au regard du programme de travail. S'appuyant sur ce programme, le Conseil général devrait préparer un rapport décrivant les résultats. Le programme de travail devrait reprendre sur les questions en suspens, et le Conseil général devrait songer à fixer une date limite – peut-être la quatrième Conférence ministérielle – à laquelle il lui faudrait ajouter des conclusions à son rapport ou achever le travail si aucun rapport ne pouvait être préparé sur les questions restantes. Pour l'heure, les questions en suspens devraient être traitées au sein des organes correspondants appropriés. Comme d'autres l'avaient dit, il importait que le travail soit vu comme une urgence.

240. Le représentant de la République tchèque a dit que sa délégation appuyait les propositions de procédure du Président. Tout long débat procédural devrait être évité. Le programme de travail avait prouvé sa valeur, et des progrès appréciables avaient été faits sur ses divers éléments. Toutefois, beaucoup de travail restait à faire si l'on voulait mieux comprendre ce qui était en jeu et les mesures concrètes qui étaient requises. La République tchèque appuyait sans réserve la poursuite du programme de travail et le rôle de l'OMC dans cette importante question.

241. Le représentant de l'Uruguay a dit que, durant les discussions sur cette question au titre du programme de travail, il avait été constaté que certaines questions nécessitaient une analyse plus approfondie.

242. Le représentant de l'Argentine a dit que le commerce électronique était une question essentielle. Il a fait observer que, tandis que certains Membres avaient soulevé la nécessité d'une méthode et de mesures futures, d'autres avaient soulevé des questions plus profondes concernant les décisions prises sur ce sujet dans le passé. L'Argentine était persuadée que des consultations d'une nature appropriée seraient tenues dans le meilleur contexte possible.

243. Le représentant de l'Australie a dit que sa délégation reconnaissait que le programme de travail devait être poursuivi et mené à terme, selon la Déclaration de mai 1998. Ce travail devrait se dérouler d'une manière très polarisée et avoir pour objectif de présenter aux Ministres, durant leur quatrième Session, des recommandations sur d'importantes questions. Il devrait se focaliser sur les questions en suspens, mises en relief par les rapports des organes subsidiaires communiqués au Conseil général en juillet 1999. Vu la nature technique de ce travail, l'Australie pouvait appuyer l'établissement d'un groupe spécial, c'est-à-dire temporaire, n'ayant pas pour vocation de négocier, qui se chargerait des questions transversales. Ce groupe pourrait se tenir en liaison au besoin avec d'autres organes subsidiaires compétents et rendre compte au Conseil général sur demande. Il devrait avoir un mandat précis et son existence ne devrait pas dépasser une certaine date – peut-être la quatrième Conférence ministérielle. L'Australie n'envisageait pas que le programme de travail se poursuive au-delà de la quatrième Conférence ministérielle, car elle ne voulait pas que le commerce électronique devienne institutionnalisé comme question spéciale distincte au sein de l'OMC. Il devrait plutôt continuer d'être vu simplement comme une autre manière de faire des affaires dans le cadre des règles et disciplines de l'OMC.

244. Le représentant de la Hongrie a dit que sa délégation souscrivait aux propositions procédurales du Président. Il était indéniable qu'une majorité de délégations présentes étaient favorables à la reprise du travail sur le commerce électronique, et c'était là une base solide pour les efforts du Président en vue d'arriver à un consensus sur la manière d'effectuer ce travail.

245. Le représentant de la Turquie a dit que des progrès appréciables avaient été faits dans le programme de travail au cours des deux années antérieures. Sa délégation attendait avec intérêt un autre débat sur le commerce électronique, dans le sens indiqué par le Président.

246. Le représentant d'Israël a dit qu'Israël reconnaissait l'importance du commerce électronique dans les échanges ainsi que dans le développement. Le travail concernant le commerce électronique devrait se poursuivre, et il saluait les propositions du Président à cet égard.

247. La représentante de Sainte-Lucie a dit que sa délégation était consciente des retombées possibles du commerce électronique pour les petites économies, vu les contraintes de ces pays au regard de leur taille, et elle souhaitait une évaluation de l'incidence du commerce électronique sur les développements économiques et financiers des pays en développement. Sainte-Lucie souscrivait aux vues de la Nouvelle-Zélande selon lesquelles le commerce électronique était simplement un moyen d'exécution des échanges, et plus il recevait un traitement distinct, plus il présentait un risque de distorsion des échanges. Par conséquent, le travail relatif au commerce électronique devrait se poursuivre au sein des organes existants de l'OMC.

248. Le Conseil général a pris note des déclarations, a convenu que le Président tienne des consultations sur la manière de traiter cette question et a décidé de revenir sur le sujet à sa réunion de juillet.

11. Accessions à l'OMC

a) Déclaration des Membres de l'ALEEC, de l'Estonie et de la Lettonie

249. Le Président a rappelé que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande des Membres de l'ALEEC, de l'Estonie et de la Lettonie, et il a invité le représentant de la Pologne, s'exprimant au nom de ces délégations, à le présenter.

250. Le représentant de la Pologne, s'exprimant au nom des Membres de l'ALEEC, de la Lettonie et de l'Estonie, a dit que dans le passé ces pays avaient souvent souligné l'importance d'accélérer le processus d'accession sur la base d'une pleine adhésion aux règles et disciplines existantes et de conditions mutuellement satisfaisantes. La conclusion heureuse des négociations d'accession contribuerait énormément à la stabilité de l'économie mondiale en faisant relever des règles et disciplines de l'OMC les politiques économiques des pays candidats, et elle accélérerait également leurs réformes économiques. Les Membres avaient discuté de cette question lors de la réunion de juin 1999 du Conseil général, et ils avaient généralement appuyé l'idée selon laquelle le processus d'accession devrait être accéléré autant qu'il était possible, surtout au cours de 1999, avant le lancement d'une nouvelle série de négociations commerciales. Les Membres de l'ALEEC, la Lettonie et l'Estonie avaient appuyé l'idée de la Communauté consistant à intensifier les négociations d'accession pour les pays qui montraient qu'ils étaient en bonne position de rendre leurs systèmes économiques conformes aux règles de l'OMC et d'offrir de réels engagements en matière d'accès aux marchés. Ils ont noté avec satisfaction que deux pays de leur région, ainsi que la Jordanie, avaient accédé à l'OMC en 1999 et 2000 respectivement, et ils attendaient avec intérêt que la Georgie remplisse ses exigences nationales en vue de son accession. Néanmoins, le nombre d'accessions des dernières années n'était pas ce qu'il aurait pu être. Les pays accédants devraient être encouragés à accélérer et à renforcer les réformes économiques systémiques. Les Membres devraient montrer leur volonté de faire en sorte que le système commercial multilatéral demeure ouvert à ceux qui pouvaient prouver leur capacité d'en être une partie effective et qui offriraient des concessions significatives en matière d'accès aux marchés. Les Membres de l'ALEEC, la Lettonie et l'Estonie espéraient que les pays accédants répondraient par une intensification de leurs efforts, et ils ont noté avec satisfaction la décision relative à la participation des pays accédants aux négociations prescrites. Toutefois, certaines difficultés du processus d'accession ne pouvaient être attribuées aux pays accédants, et dans certains cas le processus avait été bloqué en raison de questions qui n'étaient pas directement rattachées aux droits et obligations découlant de l'OMC, ni ne pouvaient être l'objet de négociations multilatérales futures. La certitude et la prévisibilité devraient être garanties dans le processus d'accession, lequel devrait être aussi performant que possible. Les mesures organisationnelles, telles la communication rapide de questions et de projets de propositions aux groupes de travail, devraient viser à tirer les conclusions pertinentes, à consolider les accommodements obtenus durant le processus et à focaliser le débat. Les Membres devraient évaluer le processus d'accession à la lumière de ces commentaires afin de travailler ensemble à une conclusion satisfaisante des dossiers encore pendants.

251. Le représentant des Communautés européennes a dit que sa délégation partageait l'avis de la Pologne selon lequel il était dans l'intérêt de l'OMC de prendre tous les moyens pour mener à bien le processus d'accession d'autant de candidats que possible avant le lancement de nouvelles négociations multilatérales. Les Membres devraient être réceptifs aux efforts considérables que faisaient les pays accédants en marge d'un vaste éventail d'Accords de l'OMC qui étaient complexes et exigeants, et cela pour mener à bien leurs processus d'accession.

252. La représentante des États-Unis a dit que sa délégation avait activement participé aux négociations d'accession de l'Albanie, de la Croatie et de la Lituanie, car elle croyait que l'appartenance à l'OMC offrait les meilleures chances d'intégration dans le système commercial mondial. Les États-Unis avaient fourni une assistance technique considérable à ces pays ainsi qu'à d'autres candidats afin de faciliter leur processus d'accession. Les États-Unis avaient achevé leurs négociations bilatérales avec la Croatie et l'Albanie et ils étaient disposés à s'associer à un consensus

pour que leurs processus d'accession soient menés à terme. Malheureusement, ces deux dossiers d'accession avaient été bloqués par un autre Membre, après que tous les partenaires eurent conclu leurs négociations en matière d'accès aux marchés. Les États-Unis avaient abordé ces négociations d'accession dans un esprit constructif et restaient prêts à poursuivre ce processus.

253. Le représentant du Brésil a dit que sa délégation espérait conclure prochainement la plupart des négociations d'accession. Le Brésil avait récemment indiqué aux pays accédants sa volonté d'y contribuer et il attendait une réponse des parties concernées. S'agissant de l'accession des PMA et des pays en développement, le Brésil demeurait flexible.

254. La représentante de la Croatie, s'exprimant en qualité d'observatrice, a dit que le processus d'accession de son pays avait duré six ans et demi, période durant laquelle avaient eu lieu huit séances du Groupe de travail et 20 séries de négociations bilatérales. À l'exception de négociations avec deux partenaires importants sur une question liée à un engagement touchant les services, toutes les négociations bilatérales avaient été conclues. La Croatie avait déjà assumé ses engagements et obligations au regard de l'OMC, et elle avait accepté certaines obligations qui allaient au-delà des exigences des Accords du Cycle d'Uruguay. Malheureusement, cela n'avait pas été assez pour mener à terme son processus d'accession. La situation actuelle était semblable à celle qu'avaient connue les États baltes. La principale préoccupation de la Croatie concernait la manière de sortir de l'impasse actuelle afin de pouvoir achever son processus d'accession. En tant qu'économie en transition, la Croatie devait faire partie du système commercial de l'OMC pour mener à bien ses réformes politiques et économiques internes et pour atteindre à la stabilité et à la croissance à long terme.

255. Le représentant de la Lituanie, s'exprimant en qualité d'observateur, a dit que son pays avait montré le niveau requis d'aptitude à conformer son système économique aux règles de l'OMC. Il avait pris les engagements nécessaires de mise en œuvre de tous les Accords de l'OMC sans périodes de transition, et il avait adopté les instruments juridiques requis pour incorporer toutes les obligations découlant de l'OMC dans ses lois nationales. La Lituanie confirmait sa volonté de continuer et de conclure les négociations relatives à son accession, et elle demandait aux Membres d'accélérer ce processus en prenant des mesures concrètes.

256. Le représentant de la Moldavie, s'exprimant en qualité d'observateur, a dit que son pays avait demandé l'accession à l'OMC en mai 1994. Six ans plus tard, la Moldavie avait conclu toutes ses négociations bilatérales. Elle partageait les préoccupations exprimées par la Pologne à propos de demandes portant sur des concessions qui allaient au-delà du champ des droits et obligations découlant des accords existants de l'OMC. L'accession à l'OMC avait un rôle important à jouer dans le contexte économique actuel de la Moldavie et elle ne pouvait être retardée en raison de divergences entre certaines Membres.

257. Le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant en qualité d'observateur, a dit que son pays avait récemment déposé son offre révisée concernant les droits applicables aux produits industriels et concernant l'agriculture, et que, plus de six mois auparavant, il avait déposé son offre concernant les services, embrassant ainsi tous les éléments fondamentaux du dossier d'accession à négocier. La Fédération de Russie avait hâte d'entreprendre la phase fondamentale de son processus d'accession et elle espérait que les Membres puissent accélérer le rythme autant qu'il était possible. La réunion suivante du Groupe de travail aurait lieu à la fin de mai, et il invitait tous les Membres intéressés à profiter de cette occasion pour poursuivre ou pour entamer, avec les spécialistes de sa délégation basés dans la capitale, des négociations bilatérales sur le commerce des marchandises et des services.

258. Le Conseil général a pris note des déclarations.

12. Réexamen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC

259. Le Président a rappelé que, lors de la réunion informelle du Conseil général le 29 février 2000, M. Rodriguez, Directeur général adjoint, avait été prié de reprendre les consultations sur la distribution et la mise en distribution générale des documents de l'OMC. En raison de consultations intensives au cours des deux mois antérieurs sur les questions définies à la réunion de février 2000 du Conseil général, le temps avait manqué pour procéder à des consultations sur ce sujet. Il a proposé que le Conseil général revienne sur ce sujet à sa réunion de juillet.

260. Le Conseil général en est ainsi convenu.

261. La représentante des États-Unis a rappelé que les Membres avaient été prêts d'apporter des améliorations à la Décision de 1996 sur la mise en distribution générale, y compris pour les rapports des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et la publication des constatations et conclusions dans toutes les langues de l'OMC lorsque les rapports étaient adoptés. Ces améliorations, en particulier celles relatives à la publication des rapports des groupes spéciaux, seraient bénéfiques, et la délégation des États-Unis avait espéré qu'à la réunion en cours les Membres seraient en position de s'entendre à leur propos. L'intervenante a fait observer que le Président avait distribué un document informel sur la question dans le job n° 1629 du 14 mars 2000. La délégation des États-Unis espérait que la reprise des consultations produirait des résultats, car cela devenait une question de crédibilité pour l'OMC.

262. Le représentant du Mexique a dit que la note apparaissant dans le job n° 1629 confirmait l'opinion du Mexique selon laquelle l'OMC n'était pas une organisation opaque ou clandestine. Entre le 18 juillet 1996 lorsque la Décision avait été adoptée, et le 31 décembre 1999, une moyenne de 64,4 pour cent des documents de l'OMC avaient été distribués comme documents sans restriction. Sur les 35,6 pour cent des documents qui avaient d'abord été distribués comme documents à diffusion restreinte, 27,4 pour cent avaient fait l'objet d'une mise en distribution générale et 8,2 pour cent demeuraient à diffusion restreinte. Parmi les documents demeurant à diffusion restreinte, 0,4 pour cent seulement le resteraient, et il s'agissait principalement de documents provenant du Comité du budget, des finances et de l'administration, et de documents renfermant des renseignements fournis par d'autres organisations internationales et donc soumis aux règles de mise en distribution générale de ces organisations. Par conséquent, il semblait y avoir un malentendu à propos du caractère secret de l'OMC, et les chiffres apparaissant dans la note du Secrétariat le confirmaient.

263. Le Président a dit qu'il fallait manifestement procéder à des consultations avant que le Conseil général ne revienne sur ce sujet en juillet.

264. Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Accréditation des représentants permanents auprès de l'OMC

a) Déclaration du Président

265. Le Président a rappelé que, en 1997, M. Lafer, en sa qualité de Président du Conseil général, avait soulevé la question de l'accréditation des représentants permanents auprès de l'OMC. Puisque l'OMC n'était plus juridiquement associée au système des Nations Unies, M. Lafer avait proposé que les Membres décident d'envoyer à l'OMC des notes séparées d'accréditation de leurs représentants permanents à Genève et qu'ils cessent d'envoyer à l'OMC une copie de la lettre d'accréditation adressée aux Nations Unies à Genève. À la suite de consultations informelles, la plupart des missions semblaient suivre la pratique consistant à envoyer au Directeur général de l'OMC une note séparée d'accréditation. Le problème ne semblait donc plus exister. Toutefois, comme quelques délégations

avaient besoin de plus de temps pour étudier ce sujet, il a proposé que le Conseil général revienne sur ce sujet à sa réunion de juillet.

266. Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

14. Révision des lignes directrices concernant l'organisation des réunions de l'OMC

267. Le Président, s'exprimant à propos du point "Autres questions", a appelé l'attention sur le document distribué par le Secrétariat à la demande du Conseil général et renfermant des tableaux comparatifs sur le nombre de réunions de l'OMC en 1998 et 1999 (job n° 2005 du 30 mars 2000). Ces tableaux semblaient indiquer une tendance à un nivellement du nombre des réunions, surtout si l'on tenait compte de l'augmentation subite des réunions informelles à la fin de 1999 en prévision de la Conférence ministérielle de Seattle. Le problème de la concentration des réunions au milieu de la semaine semblait également s'estomper, et la rareté des réunions les lundis et vendredis pouvait s'expliquer par l'incidence de congés et de jours chômés, ainsi que par le fait que les réunions convoquées pour deux jours ou plus se terminaient souvent plus tôt. Il a invité les délégations à lui dire si elles considéraient que ce sujet méritait d'autres consultations, et il a rappelé que c'était là un des sujets figurant dans le document de synthèse sur la transparence interne et la participation effective de tous les Membres (job n° 2551 du 26 avril 2000).

268. Le représentant du Mexique a dit que le tableau 2 de la note du Secrétariat (job n° 2005) indiquait que, même s'il existait une tendance à la rationalisation de la distribution des réunions au cours de la semaine, il y avait des cas où il y avait eu, un jour de la semaine et sur une base mensuelle, jusqu'à 29 réunions d'une demi-journée, et il était donc quasiment impossible pour une délégation d'assister à toutes ces réunions. Il a rappelé que le groupe informel des pays en développement avait distribué un document sur cette question, et il a proposé qu'il soit discuté à la réunion de juillet du Conseil général. Il souhaitait entendre les vues d'autres délégations pour savoir si le problème avait disparu ou si elles en pâtissaient encore. Ce point devrait être conservé à l'ordre du jour du Conseil général.

269. Le représentant de la Slovénie a rappelé que, lors d'une réunion antérieure, sa délégation avait exprimé des inquiétudes à propos du cumul de réunions à la même date et à propos de la distribution inégale des réunions parmi les jours de la semaine. Cette situation pesait sur l'organisation du travail des petites délégations et sur leur participation aux réunions. Le tableau 2 de la note renfermait des chiffres mensuels globaux, mais ne donnait aucune précision sur le problème du cumul. Une amélioration dans ce domaine permettrait aux petites délégations de suivre et de participer à toutes les réunions.

270. Le représentant du Panama a dit que cette question était particulièrement importante pour les petites délégations qui devaient décider quotidiennement à quelles réunions assister. Il a demandé au Secrétariat de produire une ventilation des chiffres du tableau 2 de la note selon la nature des réunions, afin de déterminer s'il y avait eu en réalité une stabilisation du nombre des réunions et une égalisation dans l'organisation des réunions tout au long de la semaine.

271. Le représentant de l'Inde a dit que, même si la note montrait que la distribution des réunions n'était pas inégale en moyenne, on devrait s'efforcer de faire en sorte que les réunions soient réparties plus uniformément afin de permettre une participation plus efficace des petites délégations à toutes les réunions. Il attendait avec intérêt des consultations sur cette question, et sa délégation y participerait.

272. Le représentant du Pakistan a dit que sa délégation examinerait la note du Secrétariat et reviendrait sur certains points plus tard. Il avait trois commentaires: d'abord, en raison de la prolifération inévitable des réunions, on devrait étudier les moyens d'informer les petites délégations des délibérations des réunions. Pour les réunions formelles, des comptes rendus pourraient être mis à disposition plus rapidement et, pour les réunions informelles, un sommaire des discussions pourrait

être produit. Deuxièmement, on devrait voir comment les réunions étaient groupées et si les lignes directrices convenues sur l'organisation des réunions auraient pu être suivies. Troisièmement, le Pakistan préférerait que cette question soit traitée séparément des questions de transparence interne.

273. Le Président a proposé que M. Rodriguez tienne des consultations sur cette question en même temps qu'il consultait sur la question de la mise en distribution générale, vu que ces deux questions concernaient les pratiques du Secrétariat dans la mise en œuvre des lignes directrices. Il a aussi proposé que le Conseil général revienne sur cette question à sa réunion de juillet.

274. Le représentant du Mexique a dit que les deux points devraient figurer séparément à l'ordre du jour du Conseil général, pour que chacun puisse être examiné selon son propre bien-fondé.

275. Le Président a dit que c'était là son intention, mais que, à des fins d'information touchant les pratiques du Secrétariat, les deux questions pourraient être examinées ensemble.

276. Le Conseil général a pris note des déclarations et a souscrit aux propositions du Président.

15. Présidence du Groupe de travail de l'accession de l'Azerbaïdjan

277. Le Président, s'exprimant à propos du point "Autres questions", a informé le Conseil général que M. Lewalter (Allemagne) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession de l'Azerbaïdjan.

278. Le Conseil général a pris note de cette information.

16. Présidence du Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine

279. Le Président, s'exprimant à propos du point "Autres questions", a informé le Conseil général que M. Marchi (Canada) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine.

280. Le Conseil général a pris note de cette information.

17. Rapports des premières Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services

281. Le Président, s'exprimant à propos du point "Autres questions", a rappelé que, lors de sa réunion de février 2000, le Conseil général était convenu que les négociations sur l'agriculture et sur les services selon l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture et l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services se dérouleraient respectivement au sein du Comité de l'agriculture et au sein du Conseil du commerce des services, réunis en Sessions extraordinaires. Les comptes rendus des premières Sessions extraordinaires de ces organes avaient été distribués sous les cotes G/AG/NG/1, G/AG/NG/R/1 et S/CSS/M/1.

282. Le représentant de l'Argentine a dit que, si l'examen futur, par le Conseil général, des comptes rendus des Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services ne devait avoir lieu que sur demande des Membres et au titre du point "Autres questions", ce n'était pas la meilleure façon pour le Conseil général d'effectuer un survol cohérent des progrès accomplis dans les négociations prescrites. Ce sujet devrait être un point permanent de l'ordre du jour du Conseil général.

283. M. Marchi (Canada), Président de la première Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, a souscrit à la déclaration de l'Argentine. Il serait utile pour le Conseil général de discuter à quels intervalles les rapports des Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services devraient être produits par ces deux organes.

Des discussions avec plusieurs délégations au sein du Conseil du commerce des services indiquaient qu'un compte rendu oral ou une déclaration du Président pourrait être fait à la réunion de juillet du Conseil général, ce qui permettrait aux Membres de tenir des discussions fondées sur ce compte rendu ou cette déclaration. Des consultations pourraient être tenues afin de définir la manière de s'y prendre, en tenant compte du principe de la parité entre les négociations sur l'agriculture et les négociations sur les services.

284. M. Farrell (Nouvelle-Zélande), Président de la première Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, a dit que l'Argentine avait soulevé un point important concernant la nécessité de donner au Conseil général une occasion d'examiner les rapports des Sessions extraordinaires des organes en question. Le Comité de l'agriculture avait suivi la procédure requise, qui était de présenter au Conseil général un rapport concis et purement factuel. Les Membres pouvaient s'exprimer sur ce rapport s'ils le souhaitaient.

285. Le représentant du Mexique a dit que c'était là une question importante, et sa délégation souhaitait participer aux consultations la concernant.

286. Le représentant de l'Uruguay a dit que sa délégation partageait l'inquiétude exprimée par l'Argentine. En parvenant à une entente sur la procédure à appliquer aux négociations prescrites, les Membres avaient voulu établir la parité entre le Conseil du commerce des services et le Comité de l'agriculture, même si, en réalité, ces organes n'étaient pas égaux. Ainsi, les Membres s'étaient entendus pour que les négociations se déroulent en séances extraordinaires et pour que des rapports sur ces négociations soient communiqués au Conseil général. Afin de garantir la bonne mise en œuvre de cette entente et pour permettre aux Membres d'examiner les rapports, ils devraient figurer comme point permanent à l'ordre du jour du Conseil général.

287. Le représentant du Brésil a appuyé la déclaration de l'Uruguay. Les Membres pourraient donc examiner l'incidence des rapports et décider s'il convenait ou non de les commenter.

288. M. Farrell (Nouvelle-Zélande), Président de la première Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, a dit que, pour les négociations prescrites sur l'agriculture, il y avait obligation de faire rapport au Conseil général après chaque Session extraordinaire du Comité.

289. Le Président a proposé que les rapports des premières Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services soient examinés à la réunion de juillet du Conseil général. Par la suite, et pour la durée des négociations prescrites en question, les rapports les concernant seraient un point permanent de l'ordre du jour du Conseil général.

290. Le Conseil général a souscrit à la proposition du Président et a pris note des déclarations.

18. Statut d'observateur pour les organisations internationales intergouvernementales

291. Le Président, s'exprimant à propos du point "Autres questions", a dit qu'il s'agissait là de l'une des importantes questions dont était saisi le Conseil général et que les Membres semblaient généralement souhaiter la résoudre. Il reprendrait donc les consultations à ce sujet le plus tôt possible. Il a rappelé que cette question avait été discutée lors de la réunion de juillet 1999 du Conseil général, au cours de laquelle une solution avait été très proche, et il espérait que les Membres puissent en disposer rapidement.

292. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

19. Réunion internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement

293. Le Président s'est référé à la communication des coprésidents du Bureau du Comité préparatoire de la Réunion internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement, ainsi qu'à la réponse à cette communication, distribuée aux Membres par télécopie en date du 12 avril 2000. Comme l'indiquait la réponse, il avait invité les membres du Bureau à une réunion informelle durant la semaine du 8 mai pour débattre avec les représentants permanents de l'OMC à Genève et les hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC la contribution possible de l'OMC à cette réunion. Le Bureau avait par la suite proposé que cette réunion se déroule le 19 mai, et le Président distribuerait cette communication aux Membres. Les délégations qui souhaitaient participer à cette réunion informelle le 19 mai étaient invitées à l'en informer.

294. Le Conseil général a pris note de cette information.

295. La représentante de la Bolivie a demandé quelles étaient les intentions du Président concernant les consultations sur les procédures de sélection du Directeur général.

296. Le Président a dit que, en raison de contraintes de temps et de l'urgence de certaines questions, telles la transparence, la mise en œuvre et le commerce électronique, il n'avait pas été possible d'examiner cette question. Il entendait engager des consultations sur les procédures de sélection du Directeur général dès que ce serait possible.

297. Le Conseil général a pris note des déclarations.

ANNEXE I

Projet de décision du Conseil général sur les questions liées à la mise en œuvre à inclure dans la déclaration du Président*

Les consultations tenues ces dernières semaines ont permis de dégager les éléments ci-après, sur la base desquels je propose que le Conseil général prenne une décision:

- Les Membres reconnaissent que la mise en œuvre de certains Accords et Décisions de l'OMC a suscité de graves préoccupations parmi de nombreux pays en développement Membres. À cet égard, ils reconnaissent également qu'il importe de poursuivre les travaux sur la mise en œuvre engagés conformément aux paragraphes 8 et 9 de la Déclaration ministérielle de mai 1998, et qu'une meilleure prise en compte des préoccupations dans ce domaine renforcerait la confiance dans le système commercial multilatéral.
- Les Membres conviennent que le Conseil général, réuni en sessions spéciales, traitera les questions et préoccupations relatives à la mise en œuvre auxquelles il faut encore répondre, en particulier celles qui ont été soulevées pendant la préparation de la troisième Session de la Conférence ministérielle.¹ La première de ces sessions spéciales devrait se tenir au plus tard en juin 2000, et le processus devrait être achevé au plus tard pour la quatrième Session de la Conférence ministérielle. En traitant ces questions, le Conseil général évaluera les difficultés existantes, identifiera les moyens nécessaires pour les résoudre et prendra des décisions en vue d'une action appropriée.
- Pour s'acquitter de sa tâche, le Conseil général peut donner pour instruction à d'autres organes de l'OMC d'apporter toute contribution appropriée et de prendre toute mesure appropriée. Le Conseil général peut également tenir compte de toute question liée à la mise en œuvre en cours d'examen dans d'autres organes de l'OMC.
- Ce processus sera sans préjudice de toute décision future que le Conseil général pourra prendre pour faire progresser ses travaux dans ce domaine, y compris dans le cadre d'éventuelles autres négociations commerciales multilatérales.

* Texte proposé par le Président et accepté par le Conseil général.

¹ Ces questions comprennent les questions concernant la mise en œuvre soulevées par un certain nombre de pays en développement au cours de la préparation de la troisième Session, telles qu'elles sont exposées dans la compilation des propositions contenue dans le document portant le numéro de job(99)4797/Rev.3 du 18 novembre 1999 et aux paragraphes 21 et 22 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999 (job(99)5868/Rev.1).

ANNEXE II

Questions relatives à la période de transition pour les MIC*

Lors des consultations tenues ces dernières semaines au sujet des questions relatives à la période de transition dans l'Accord sur les MIC, et compte tenu de la déclaration faite par le Président le 17 décembre au Conseil général, invitant les pays à faire preuve de retenue en ce qui concerne les questions de délais:

- Les Membres ont pris acte des efforts déployés par de nombreux pays en développement Membres pour mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les MIC dans les délais prévus pour eux à l'article 5:2, et ont noté qu'un certain nombre de Membres ont décidé de se prévaloir du droit que leur donne l'article 5:3 de demander une prorogation de la période de transition pour les mesures qu'ils ont notifiées au titre de l'article 5:1.
- Les Membres ont aussi indiqué qu'il fallait préserver le caractère multilatéral de ce processus et que les prorogations demandées seraient examinées conformément aux droits et obligations qui découlent pour les Membres de l'article 5:3 de l'Accord sur les MIC, compte tenu des difficultés particulières de tout type, y compris intérieures et extérieures, rencontrées par les pays en développement dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord, et des besoins du pays en question en matière de développement, de finances et de commerce.
- Compte tenu de ces éléments, les Membres conviennent de donner pour instruction au Conseil du commerce des marchandises d'accueillir favorablement les demandes de prorogation des périodes de transition pour la mise en œuvre de l'Accord sur les MIC présentées par des pays en développement conformément à l'article 5:3.
- Les Membres ont pris acte des préoccupations des Membres qui n'ont pas notifié de MIC ou qui n'ont pas encore demandé une prorogation. Des consultations sur les moyens de traiter ces cas devraient aussi être menées à titre prioritaire, sous l'égide du Conseil général, par le Président du Conseil du commerce des marchandises.
- Les Membres affirment que les décisions ci-dessus sont sans préjudice de l'examen prescrit à l'article 9 de l'Accord sur les MIC.
- Le Président du Conseil du commerce des marchandises devrait être invité à mener des consultations informelles afin de faciliter le processus, de renforcer le caractère multilatéral de l'exercice et d'en accélérer l'aboutissement. Il devrait aussi être invité à tenir le Conseil général informé des progrès réalisés, y compris les renseignements fournis par les parties concernées.

* Texte proposé par le Président et accepté par le Conseil général.